



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 février 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 139 de l'ordre du jour  
**Gestion des ressources humaines**

## **Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera exposée dans le présent rapport la stratégie du Secrétaire général visant à améliorer le dispositif de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies. Cette stratégie s'articule autour de quatre grandes priorités : placer les victimes au premier rang; mettre fin à l'impunité; collaborer avec la société civile et les partenaires extérieurs; et améliorer les communications stratégiques à des fins de sensibilisation et de transparence. Conformément aux résolutions 57/306 et 70/286 de l'Assemblée générale, le présent rapport offre également des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui auraient été commises par des membres du personnel des Nations Unies et des membres de forces internationales, autres que les forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Ces informations portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
A. Situation actuelle . . . . .	5
B. Pourquoi des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles continuent-ils d'avoir lieu? . . . . .	6
II. Quelle voie suivre? . . . . .	7
Réaffirmer les valeurs et les principes des Nations Unies . . . . .	8
III. Donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes . . . . .	9
A. Défense des droits des victimes . . . . .	10
B. Protocole du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles . . . . .	12
IV. Mettre fin à l'impunité . . . . .	13
A. Amélioration des dispositifs de signalement . . . . .	13
B. Renforcement des procédures d'enquête . . . . .	14
C. Améliorer le suivi et la responsabilisation . . . . .	15
D. Pacte avec les États Membres . . . . .	16
E. Forces autres que des forces des Nations Unies . . . . .	20
V. Mobiliser la société civile et les partenaires extérieurs . . . . .	21
VI. Améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence . . . . .	21
VII. Poursuivre l'action engagée . . . . .	22
VIII. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre . . . . .	24
Annexes	
I. Résumé des mesures et recommandations . . . . .	25
A. Initiatives du Secrétaire général . . . . .	25
B. Pacte entre le Secrétaire général et les États Membres . . . . .	30
C. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre . . . . .	32
II. Pratiques exemplaires adoptées par les États Membres en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles : prévention et interventions . . . . .	34
III. Initiatives et propositions de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles lancées préalablement à l'échelle du système . . . . .	40
IV. Données . . . . .	51
A. Nature des faits visés dans les allégations mettant en cause des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, des entités autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et des forces autres que des forces des Nations Unies (2016) . . . . .	53

B.	État d'avancement des enquêtes relatives à des allégations mettant en cause des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, des entités autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et des forces autres que des forces des Nations Unies (2016) . . . . .	55
C.	Faits visés dans les allégations signalées au Bureau des Services de contrôle interne concernant des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, dans les allégations signalées au Bureau de la gestion des ressources humaines par des entités autres que des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, et dans les allégations signalées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2016) . . . . .	56
D.	Analyse des allégations . . . . .	85
V.	Tableau des responsabilités du système des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles : prévention et interventions . . . . .	99
A.	Prévention . . . . .	99
B.	Interventions . . . . .	100

## I. Introduction

1. Plus de 95 000 membres du personnel civil et 100 000 militaires et policiers travaillent actuellement pour les Nations Unies partout dans le monde. Le quotidien de ces hommes et de ces femmes, qu'ils s'occupent des droits de l'homme, des affaires humanitaires, du développement ou du maintien de la paix, est marqué par l'urgence et le sens de l'importance de leur mission, ainsi que par des moments de doute et de questionnement.

2. Tous ceux qui travaillent sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies ont l'intime conviction de pouvoir faire la différence, qu'il s'agisse de contribuer à alléger les souffrances d'autrui, de remettre sur pied la capacité économique, d'éliminer les disparités ou de consolider une paix fragile. Nous avons tous des attentes sur les plans personnel et professionnel que nous espérons pouvoir combler à l'Organisation des Nations Unies. Nous cherchons un endroit où nos passions, nos idées, nos valeurs et nos principes pourront s'exprimer. Nous voulons mettre toutes nos connaissances et notre énergie à profit pour remédier aux situations les plus difficiles et soulager les pires souffrances en faisant preuve d'un engagement et d'une bienveillance à toute épreuve. Nous souhaitons unir nos voix et nos actes à ceux de nos collègues et des autres personnes qui, comme nous, ne veulent pas seulement occuper un emploi, mais agir.

3. L'Organisation des Nations Unies, pour être efficace, compte sur les nations du monde entier pour soutenir ses activités et ses opérations visant à protéger les personnes vulnérables et à aider celles qui en ont besoin. Au fil des ans, des pays et des nations très éloignés des lieux touchés par un conflit, une catastrophe ou des privations extrêmes ont généreusement mis des ressources humaines et financières à disposition. Les opérations de paix des Nations Unies représentent à elles seules la plus importante présence déployée à l'échelle mondiale, mais leur coût est nettement inférieur à celui que la plupart des pays devraient supporter s'ils voulaient déployer une présence équivalente par eux-mêmes.

4. Les hommes et les femmes qui servent les Nations Unies œuvrent avec abnégation et fierté dans des conditions éprouvantes – toujours difficiles, parfois précaires et dangereuses, et souvent dans des lieux reculés. Ensemble, nous promettons de protéger les faibles, d'aider ceux qui en ont besoin, de défendre la dignité de chaque être humain et d'agir en faveur de la paix. Nous prenons cette promesse très au sérieux et nous nous montrerons intransigeants. Nous ne permettrons pas que les personnes qui exploitent les plus vulnérables et détruisent des vies ternissent notre réputation, diminuent la portée de nos actions, sèment la désillusion parmi nos défenseurs ou portent atteinte à nos valeurs.

5. Nous devons aux populations que nous servons de prendre toutes les mesures possibles pour réduire le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous devons nous montrer particulièrement attentifs et réceptifs aux besoins des victimes, qui sont pour l'essentiel des femmes et des filles, et qui comptent sur les Nations Unies pour assurer leur protection.

6. Nous devons refuser d'entendre les excuses et mettre fin à l'impunité. Je tiens à affirmer dans le présent rapport que je suis déterminé à diriger l'action menée à l'échelle du système pour combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles sous

toutes leurs formes<sup>1</sup>. En faisant fond sur les capacités et l'énergie de tous les États Membres, l'engagement de leurs forces armées et de leurs forces de police les plus qualifiées, la participation constructive de la société civile et de spécialistes extérieurs et le professionnalisme et le sens de l'honneur des hommes et des femmes qui servent cette Organisation, nous pouvons, tous ensemble, mettre un terme au fléau que sont l'exploitation et les atteintes sexuelles.

## A. Situation actuelle

7. Cela fait de nombreuses années que le système des Nations Unies cherche à régler le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous savons que les opérations militaires ne sont pas seules concernées mais que n'importe quel organisme du système peut être touché. Les efforts déployés par mes prédécesseurs dans l'ensemble du système ont permis d'accomplir des progrès en matière de sensibilisation, de formation et de signalement et de venir plus rapidement en aide aux victimes. Les États Membres ont adopté de plus en plus de pratiques exemplaires concernant les moyens de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>2</sup>. De nombreuses initiatives, qui touchent à tous les aspects de la prévention, de la répression et de la réparation, ont été exposées brièvement dans les précédents rapports sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'état d'avancement et les effets de plusieurs de ces initiatives sont présentés à l'annexe III du présent rapport<sup>3</sup>.

8. Les données collectées à l'échelle du système pour 2016 (voir l'annexe IV) montrent que 65 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des membres du personnel civil ont été formulées, contre 80 visant des membres du personnel en tenue. On sait qu'au moins 311 victimes sont concernées par ces 145 allégations<sup>4</sup> – en grande partie des femmes et des filles (309) – mais il est possible qu'il y en ait davantage<sup>5</sup>. Le nombre d'allégations est plus important qu'en 2015, ce qui s'explique en partie par le fait que les mesures visant à encourager les victimes et les témoins à se manifester ont continué d'être renforcées. Des membres de forces internationales, autres que les forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité, ont été visés par 20 allégations, ce qui représente 20 victimes supplémentaires. Il ressort également des données collectées<sup>6</sup> que la majorité des allégations concernent le personnel de certains organismes et de certaines unités en

<sup>1</sup> On trouvera à l'annexe I un résumé des recommandations formulées dans le présent rapport.

<sup>2</sup> On trouvera à l'annexe II un récapitulatif des pratiques exemplaires adoptées récemment par les États Membres concernant les moyens de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

<sup>3</sup> Voir également A/69/779 et A/70/729.

<sup>4</sup> Sur les 145 allégations formulées, 103 visent des membres du personnel des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales et 42 des membres du personnel d'autres entités.

<sup>5</sup> Au total, 280 des 311 victimes l'auraient été dans des affaires impliquant des membres du personnel des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, et 31 dans des affaires concernant des membres du personnel d'autres entités.

<sup>6</sup> Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 70/286, le présent rapport contient également des informations concernant les membres de forces internationales, autres que des forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Par souci de transparence et d'accessibilité, j'ai demandé que toutes les données soient diffusées publiquement sur un site Web et figurent à l'annexe IV du présent rapport.

particulier. Nous avons la conviction que tous les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne sont pas signalés.

## **B. Pourquoi des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles continuent-ils d'avoir lieu?**

9. Des pratiques profondément discriminatoires à l'égard des femmes ont cours dans toutes les sociétés à travers le monde et, très souvent, les institutions et la législation ne tendent pas suffisamment vers leur élimination. Nous devons admettre que le phénomène de l'exploitation et des atteintes sexuelles est sous-tendu par l'inégalité existant au sein des relations hommes-femmes et que les femmes et les personnes vulnérables sont exposées à de tels risques où qu'elles vivent et qu'elles travaillent.

10. Comme il ressort des données présentées dans le présent rapport, presque toutes les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des membres du personnel des Nations Unies sont des femmes ou des filles. L'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour promouvoir une représentation équilibrée des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre des activités qu'elle mène partout dans le monde, notamment pour éliminer les situations susceptibles d'engendrer des actes de violence à l'égard des femmes.

11. Par ailleurs, nous reconnaissons que l'Organisation est souvent amenée à intervenir dans des situations où le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles est élevé et qu'elle doit donc renforcer ses mesures de détection, de contrôle et de prévention. Par exemple, ce sont les missions humanitaires dans le cadre desquelles, pendant une durée prolongée, le personnel est largement et étroitement en contact avec des populations locales au plus vulnérable (lorsqu'il s'agit de déplacés souffrant de la faim, désespérés et soumis à une pression extrême, et que les systèmes de justice et de sécurité publique locaux sont inefficaces ou inexistant) qui sont le plus souvent visées par des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des membres du personnel civil et en tenue, proportionnellement parlant. Le risque semble également être accru dans les cas où le personnel en tenue ne se conforme pas ou n'adhère pas aux règles des Nations Unies, où des unités dont tous les membres ont la même nationalité sont déployées dans des zones reculées et où des membres du personnel, des membres des forces armées ou des partenaires n'ayant jamais participé à une opération des Nations Unies sur le terrain auparavant sont déployés.

12. Plusieurs autres facteurs contribuent également à la persistance des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le système des Nations Unies : application insuffisante des règles relatives au recrutement des civils; absence ou insuffisance de vérifications des antécédents visant à déterminer si les candidats ont commis une faute professionnelle par le passé; méconnaissance des valeurs et des règles de l'Organisation; absence d'une formation harmonisée et systématique pour toutes les catégories de personnel; manque de fermeté de la part des responsables du personnel civil et en tenue, qui ne parviennent pas à faire mieux respecter la déontologie et la discipline; existence d'un sentiment d'impunité chez les auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles; manque d'attention de la part des hauts responsables de l'ONU et des États Membres, et manque de continuité dans les efforts qu'ils déploient, jusqu'à l'éclatement d'une crise.

## II. Quelle voie suivre?

13. Je suis tout à fait conscient qu'il n'existe pas de baguette magique permettant de mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Néanmoins, je pense que nous pouvons améliorer sensiblement la manière dont l'Organisation des Nations Unies aborde ce problème. À cette fin, je propose une stratégie en quatre volets :

a) Premièrement, nous ferons entendre davantage la voix des victimes elles-mêmes et nous ferons du respect de leurs droits et de leur dignité notre priorité. Forts des connaissances et de l'appui de spécialistes et d'organisations extérieures, nous veillerons à ce que les affaires soient portées devant les tribunaux. Nous améliorerons aussi considérablement l'assistance médicale, sociale, juridique et financière apportée aux victimes, selon qu'ils convient. Nous ferons en sorte de garantir un traitement rapide des dossiers en menant des activités de sensibilisation plus efficaces et en mettant à profit l'ensemble des capacités et des outils dont disposent les Nations Unies. Je demanderai aux États Membres et aux autres partenaires d'appuyer ces efforts;

b) Deuxièmement, je lutterai sans relâche contre l'impunité des auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Je m'attacherai à renforcer la transparence en ce qui concerne le signalement des cas, la réalisation des enquêtes et les procédures administratives et judiciaires et leurs résultats, notamment en exposant clairement les contraintes auxquelles se heurte l'Organisation des Nations Unies pour faire appliquer le principe de responsabilité pénale. Je contribuerai aux activités entreprises par les États Membres pour accélérer la suite donnée aux allégations jugées crédibles, promouvoir une plus grande transparence concernant les procédures judiciaires et administratives nationales, faire régner la justice et permettre aux victimes de tourner la page. J'appuierai la réalisation de ces objectifs dans l'ensemble du système en prenant des mesures concrètes pour instaurer une culture de la prévention, assurer l'adhésion de l'ensemble du personnel aux valeurs fondamentales de l'Organisation et mener des activités de sensibilisation et de formation, et je renforcerai les règles relatives au recrutement et à la rétention du personnel;

c) Troisièmement, j'ai l'intention de mettre au point un véritable réseau multipartite à l'appui des initiatives des Nations Unies visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Avec mon équipe de direction, j'entretiendrai une relation plus directe et continue avec la société civile ainsi qu'avec les spécialistes et les organisations extérieures. Nous tiendrons compte des conseils et de l'appui des acteurs extérieurs au système dans nos réflexions, nos procédures et nos activités, mettant ainsi à profit la sagesse des communautés et des dirigeants locaux ainsi que des spécialistes et des organisations reconnus à travers le monde. Nous chercherons en particulier à tirer parti des connaissances approfondies des pays directement concernés et des pays ayant déjà participé à des opérations de paix et des opérations humanitaires des Nations Unies;

d) Quatrièmement, je compte revoir la manière dont nous abordons les communications stratégiques afin de sensibiliser l'ensemble de la population au problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles, de lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des victimes et de mettre en avant la véritable plateforme mondiale pour l'échange de pratiques exemplaires en matière de prévention et d'intervention que représente l'Organisation des Nations Unies.

J'étendrai aussi considérablement l'utilisation des technologies et des nouveaux médias à tous les niveaux pour appuyer les activités de prévention et accroître la transparence en ce qui concerne les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

14. Aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie, ma première priorité sera de veiller au bon fonctionnement interne de l'Organisation. J'userai de mon autorité pour lancer à l'échelle du système des initiatives appelant la participation directe des dirigeants et de l'ensemble du personnel. J'ai déjà ordonné qu'un certain nombre de mesures, qui sont exposées dans le présent rapport, soient appliquées.

### **Réaffirmer les valeurs et les principes des Nations Unies**

15. J'irai au devant de tous les membres du personnel des Nations Unies partout dans le monde pour insuffler un regain d'intérêt et de fierté à l'égard du rôle qu'ils jouent. Je demanderai que tous les avis de vacance de poste comprennent une description des valeurs des Nations Unies et une explication de ce que signifie concrètement l'adhésion à ces valeurs. De plus, dans chaque offre d'emploi et dans chaque contrat, nos valeurs figureront aux premières lignes, les règles et les règlements relatifs au comportement, en particulier à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, seront mis tout particulièrement en avant et les conséquences qu'une violation de ces règles et règlements entraînerait seront décrites de manière simple. Enfin, lors de leur prise de fonction et de leur réaffectation, puis une fois par an, tous les membres du personnel devront certifier par écrit qu'ils ont connaissance des règles des Nations Unies, qu'ils s'engagent personnellement à les respecter et qu'ils comprennent parfaitement les conséquences en cas de manquement. J'ai demandé au Département de la gestion de collaborer avec l'ensemble des départements, des bureaux, des organismes, des fonds et des programmes des Nations Unies pour intégrer ces règles dans toutes les politiques et procédures applicables, notamment celles relatives à la publication des avis de vacance de poste, au recrutement et à la rétention du personnel.

16. J'ai également demandé au Secrétaire général adjoint à la gestion de réfléchir aux moyens d'améliorer la vérification initiale des antécédents des candidats pour tous les postes dans le système, et notamment d'envisager de faire appel, dans le cadre des formalités préalables au recrutement, à des services commerciaux capables de fournir rapidement des renseignements exacts sur les antécédents des candidats. Nous prendrons des mesures pour empêcher qu'une personne dont le service dans un organisme des Nations Unies a pris fin en raison d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles corroborées ne soit engagée dans un autre organisme. De plus, je demanderai que, dans la notice personnelle d'un candidat, ou dans tout autre document équivalent, il soit indiqué si ce candidat était visé par des allégations en cours de vérification ou par des mesures disciplinaires au moment où il a quitté ses fonctions auprès d'un organisme des Nations Unies en particulier, et indiqué que les documents relatifs à des périodes de travail antérieures dans d'autres organismes des Nations Unies peuvent être consultés. Selon qu'il convient, nous aiderons également les gouvernements et les organisations extérieures à effectuer leurs propres vérifications des références concernant ce type de personnes.

17. Par ailleurs, j'inviterai le Bureau de la déontologie à examiner le lien entre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et l'exploitation et les atteintes sexuelles



sur le terrain au sein des Nations Unies. Une chose doit être particulièrement claire dans l'esprit du personnel des Nations Unies : les dirigeants et les administrateurs ne peuvent pas avoir de relations sexuelles avec leurs subordonnés. Tout manquement à cette règle constitue une faute déontologique susceptible d'ébranler de manière irréversible la foi et la confiance placée en l'intégrité de notre institution.

18. Afin de mettre en œuvre les quatre volets de la stratégie exposée ci-dessus, je collaborerai aussi étroitement avec l'ensemble des institutions politiques, sociales, économiques, militaires et judiciaires des États Membres, en particulier ceux qui soutiennent directement ou accueillent des opérations de paix et des opérations humanitaires des Nations Unies. J'inviterai les chefs d'État et de gouvernement – en particulier des pays qui participent aux opérations de paix des Nations Unies – à se joindre à moi pour créer un cercle de dirigeants qui témoignerait clairement de notre détermination commune à mettre fin à l'impunité et à renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Je convoquerai une réunion de haut niveau en 2017, en marge du débat général de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, afin d'officialiser nos engagements et notre promesse collective de faire mieux respecter le principe de responsabilité.

19. J'inviterai les États Membres qui le souhaitent à conclure un accord avec moi – à titre individuel ou collectif – pour renforcer concrètement nos efforts de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Certaines des initiatives qui sont recensées et exposées dans le présent rapport doivent cependant encore être approuvées par les organes de l'Organisation. **J'engage les États Membres à appuyer les initiatives qui touchent à la fois au personnel civil et au personnel en tenue. Ensemble, en travaillant en partenariat, nous pouvons véritablement transformer la manière dont le monde considère et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles.**

### III. Donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes

20. Améliorer l'assistance que nous apportons aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles doit être notre priorité absolue. Au fil des ans, et en réponse aux innombrables tragédies qui frappent le monde, la communauté internationale a mis en place des moyens extrêmement sophistiqués pour faire face aux souffrances et y remédier. Toutefois, face à ces drames quotidiens et à l'immensité de la douleur et du dénuement qu'ils engendrent dans le monde entier, nous nous sommes peut-être immunisés nous-mêmes contre leurs pires effets. Nous devons chercher à restaurer le lien qui nous unit aux victimes de ces crimes odieux, leur témoigner une réelle empathie et permettre à celles qui ont le plus souffert de ne pas tomber dans l'oubli.

21. Je me propose par conséquent d'offrir aux victimes une tribune que le monde ne pourra pas ignorer. Je rencontrerai personnellement les victimes pour entendre moi-même leur récit et leur dire que notre priorité est d'assurer leur protection et qu'à l'avenir, l'ONU sera à leurs côtés pour les aider à guérir et à reconstruire leur vie.

22. Nous avons aussi, vis-à-vis des communautés auprès desquelles nous intervenons, le devoir de prendre toutes les précautions possibles pour réduire le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous devons améliorer nos méthodes

d'évaluation des risques et savoir prendre les mesures spécifiques qu'imposent certaines circonstances particulières.

23. J'ai donc demandé aux chefs de tous les organismes qui mènent des opérations et des programmes sur le terrain de s'assurer personnellement, en tirant pleinement parti des outils de gestion des risques, que pour chaque déploiement opérationnel, une évaluation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles est menée et ses résultats publiés. Je les ai aussi invités à proposer des mesures visant à réduire le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles et à élaborer des plans de communication interne et externe, en faisant appel, au besoin, à des experts extérieurs. Je les ai priés de collaborer pleinement avec les victimes, les gouvernements des pays hôtes, les communautés locales, les autres acteurs de la société civile et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, selon qu'il conviendra. Nous veillerons à ce que chaque nouvelle opération puisse s'appuyer sur les meilleures pratiques de l'ensemble du système des Nations Unies, des États Membres et des organisations extérieures en matière d'évaluation des risques et de mise en œuvre des mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

24. Je suis convaincu que si davantage de femmes participaient aux activités de l'ONU, en particulier au sein des contingents, l'Organisation pourrait mieux prévenir et mieux gérer l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous avons constaté que le fait d'accroître le nombre de femmes dans l'ensemble des opérations avait permis à l'Organisation de resserrer les liens avec les sociétés que nous servions, ce qui, à son tour, améliorerait à la fois la prévention et la qualité des informations communiquées du fait de la plus grande confiance établie avec les communautés et les femmes locales. Il apparaît également qu'une présence plus importante de femmes dans les opérations de paix entraîne une baisse du nombre d'affaires.

25. Dans le cadre de la stratégie que je mène en faveur d'une représentation équilibrée des sexes dans l'Organisation, les Départements des opérations de maintien de la paix, de l'appui aux missions, des affaires politiques et de la gestion travailleront de concert avec leurs homologues dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et des droits de l'homme pour élaborer et adopter des mesures en ce sens. Je demanderai aux missions et aux opérations dans lesquelles la parité des sexes n'est pas respectée et qui ont des postes à pourvoir aux niveaux intermédiaire et supérieur qu'elles puisent dans les listes de candidats présélectionnés – en prenant soin d'élargir la participation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police – sous peine de perdre ces ressources.

26. J'exigerai que toutes les listes de candidats proposés pour les postes de direction respectent la parité. J'attends de l'Équipe spéciale chargée de la parité et de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, créée dans les deux semaines qui ont suivi ma prise de fonctions, qu'elle coopère étroitement avec les dirigeants dans l'ensemble de l'Organisation en vue de définir ses actions prioritaires.

## **A. Défense des droits des victimes**

27. Chaque victime d'exploitation ou d'atteintes sexuelles doit bénéficier d'une protection et d'une assistance adéquates et avoir accès à la justice. Je vais par conséquent nommer au rang de Sous-Secrétaire général un éminent spécialiste des

droits fondamentaux qui jouera le rôle de défenseur des droits des victimes à l'échelle du système et me fera directement rapport. Il ou elle sera appuyé par une petite équipe et devra veiller à ce qu'il existe des voies de droit fiables qui tiennent compte de la situation des femmes pour que chaque victime ou témoin puisse déposer une plainte et recevoir dans les meilleurs délais une assistance qui lui sera apportée avec toute la bienveillance voulue<sup>7</sup>. Le défenseur des droits des victimes collaborera également avec les autorités locales et les organisations de la société civile pour faire en sorte que chaque victime ait accès à des procédures judiciaires rapides et adaptées et que ses droits soient ainsi protégés.

28. Un certain nombre d'États Membres et d'organisations non gouvernementales ont défini des pratiques optimales sur lesquelles nous allons nous appuyer pour élaborer les orientations et les programmes de l'Organisation. Le défenseur des droits des victimes collaborera avec l'ensemble des organismes des Nations Unies pour faire en sorte que chaque victime fasse l'objet d'une attention et d'un suivi adaptés et soit tenue informée de l'état d'avancement de son dossier. La dignité des victimes doit à tout prix être préservée et nous veillerons à ce que leurs droits soient respectés au cours des phases d'enquête et d'établissement des responsabilités.

29. Le défenseur des droits des victimes travaillera aussi en étroite collaboration avec les organismes publics, la société civile et les organisations nationales œuvrant dans le domaine juridique et celui des droits de l'homme dans les pays hôtes comme dans les pays des auteurs présumés afin d'établir des réseaux de soutien et de contribuer à faire en sorte que la législation locale soit pleinement appliquée, notamment en ce qui concerne les voies de droit pour les victimes. Ces réseaux permettront également de disposer d'informations actualisées sur les procédures judiciaires et administratives, qui contribueront à garantir que les victimes ont accès aux voies de droit et que leurs droits sont protégés. Le défenseur des droits des victimes invitera des experts extérieurs, des défenseurs des droits des victimes et les principales organisations d'aide aux victimes à contribuer à l'élaboration d'orientations et d'instruments visant à améliorer l'assistance apportée.

30. En lien avec cette initiative, j'ai demandé à mes représentants spéciaux dans les quatre opérations de maintien de la paix dans lesquelles le plus grand nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalés, à savoir la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de charger immédiatement un fonctionnaire de rang intermédiaire ou supérieur d'assurer la

---

<sup>7</sup> À la suite de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 62/214 sur la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité ont adopté un guide dans lequel ils ont confié la responsabilité des mécanismes d'assistance aux victimes aux coordonnateurs résidents et précisé que les mécanismes devraient fonctionner sous leurs auspices, avec l'aide de l'équipe de pays des Nations Unies et, si nécessaire, de la mission et de l'équipe de pays pour l'action humanitaire. Ces tâches font partie des responsabilités des coordonnateurs résidents en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles telles qu'actualisées en 2009. Comme indiqué dans le présent rapport, le défenseur des droits des victimes travaillera en étroite collaboration avec ces personnes référentes, mais sa fonction ne s'arrêtera pas là : il mènera aussi des activités de sensibilisation et de liaison à tous les stades de l'enquête et du suivi.

défense des droits des victimes sur le terrain. À l'avenir, je demanderai à ce que cette fonction figure officiellement dans les tableaux d'effectifs des missions.

31. Plus largement, dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement, où les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles imposent d'appliquer des mesures spéciales similaires, je demanderai aux entités compétentes de confier à un fonctionnaire de rang intermédiaire ou supérieur les fonctions de défense des droits des victimes sur le terrain.

32. Les défenseurs des droits des victimes présents sur le terrain collaboreront avec le défenseur des droits des victimes basé au Siège et travailleront, sous sa direction, à l'élaboration d'orientations, de procédures et de programmes visant à maintenir des contacts directs et réguliers avec les victimes, à les aider à accéder aux mécanismes de réparation et à leur permettre de recevoir régulièrement des informations sur l'état d'avancement de leur dossier. Dans la mesure du possible, ils devront mettre à profit les compétences déjà présentes dans les missions et les équipes de pays des Nations Unies.

33. J'ai également demandé que les initiatives susmentionnées soient conformes au projet de protocole d'assistance aux victimes en date de 2016, dont l'élaboration a fait l'objet d'une collaboration et qui vise à aider tous les organismes des Nations Unies sur le terrain à apporter de manière coordonnée une assistance bienveillante et empreinte de respect aux victimes et, en présence d'un enfant, une attention particulière à ses besoins et à sa situation propres. Après une période d'expérimentation au cours de laquelle le protocole sera testé sur le terrain, et sur la base d'un examen approfondi des résultats et des pratiques optimales existantes, je demanderai qu'il soit appliqué dans l'ensemble du système des Nations Unies à l'échelle mondiale.

34. S'agissant de financer le renforcement de l'assistance apportée aux victimes, je demande aux États Membres d'examiner divers mécanismes, notamment de **revoir le mandat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles de façon à ce que les paiements d'assistance directe couvrent, par exemple, les frais de déplacement des victimes pour assister aux procès.** Dans le même ordre d'idées, je demande aussi **aux États Membres d'envisager des procédures qui permettraient de geler les remboursements lorsque les enquêtes ne sont pas menées, pas communiquées ou pas achevées en temps voulu et de transférer les montants bloqués au Fonds d'affectation spéciale.**

35. Enfin, je demande aux États Membres de recevoir les demandes d'indemnisation des victimes et les invite à mettre en place des mécanismes à cet effet. Je demanderai au contrôleur d'étudier la possibilité d'effectuer des versements à titre gracieux aux victimes dans des cas exceptionnels et lorsque les mécanismes mis en place par les États Membres n'aboutissent pas au résultat souhaité.

## **B. Protocole du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles**

36. Lors de la mise en place ou de la reconduction de toute opération présentant des risques accrus, je proposerai aux organes mandataires de

**valider, dans le cadre des mandats et des budgets qu'ils approuvent et dans les limites de leurs compétences respectives, un protocole spécial sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.** Je définirai les termes de ce protocole, qui pourrait par exemple comprendre des directives strictes sur l'interdiction de fraterniser et sur l'obligation de certifier, pour chaque membre du personnel, que la formation préalable au déploiement a bien été suivie – sur le modèle de la vérification d'aptitude médicale et de la formation concernant la sécurité de base sur le terrain, toutes deux obligatoires.

37. Le protocole pourrait aussi inclure l'interdiction de consommer de l'alcool et l'obligation, pour l'intéressé, d'attester par écrit qu'il comprend les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies, qu'il connaît et comprend les règles et réglementations relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et s'engage à les respecter, et qu'il comprend que toute allégation crédible de violation entraînera sa suspension immédiate et son renvoi de la zone de la mission et qu'il devra, lui-même ou l'État Membre concerné, prendre à sa charge les frais associés à son rapatriement. Je proposerai également des mesures visant à améliorer le bien-être et les conditions de vie des membres du personnel déployés dans des zones particulièrement difficiles.

38. Enfin, **je solliciterai l'appui des États Membres pour créer un registre confidentiel qui regroupera, à l'échelle du système, les informations relatives à ces affaires. Il sera placé sous la supervision de la coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et sera le registre centralisé pour l'ensemble de l'Organisation.** Inspiré du Système de suivi des fautes professionnelles mis au point par le Département de l'appui aux missions, il contribuera à garantir le suivi des informations tout en préservant le droit des victimes à l'intimité de la vie privée et à la confidentialité. Pour contribuer à l'établissement des responsabilités dans l'intérêt des victimes, j'ai demandé à la coordonnatrice spéciale de proposer des modifications de la manière dont l'Organisation présente les données relatives aux allégations, pour qu'il soit plus facile de comprendre combien il y a de victimes et d'améliorer la réponse apportée par l'Organisation.

#### **IV. Mettre fin à l'impunité**

39. Pour mettre fin à l'impunité, il est nécessaire de renforcer les dispositifs de signalement, d'enquête et de suivi de manière à ce que les personnes responsables rendent compte de leurs actes. L'annexe V présente sous forme de tableaux les responsabilités qui incombent à l'ONU en ce qui concerne la prévention des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et la suite qu'il convient de donner aux allégations en la matière.

##### **A. Amélioration des dispositifs de signalement**

40. Je vais prendre des mesures supplémentaires afin que les allégations graves d'exploitation et d'atteintes sexuelles soient transmises plus rapidement et que les informations communiquées gagnent en exactitude et en exhaustivité. Le bureau de la Coordonnatrice spéciale est en train d'élaborer un formulaire unique de

signalement qui contribuera à garantir que toutes les entités du système des Nations Unies collectent les mêmes informations et les présentent de la même façon. J'ai chargé ma Directrice de Cabinet de mener à bien les discussions nécessaires pour que ce formulaire puisse être mis à l'essai rapidement.

41. L'utilisation généralisée de ce formulaire remplira trois fonctions importantes : accélérer la fourniture d'une aide appropriée aux victimes, ouvrir plus régulièrement les enquêtes administratives et pénales nécessaires et recueillir des données factuelles portant sur l'ensemble du système et permettant une analyse plus approfondie, qui donnera lieu à une meilleure compréhension des comportements répréhensibles et, partant, à des mesures de prévention plus efficaces. En me fondant sur les résultats de la phase d'essai et les meilleures pratiques déjà en vigueur, je pense pouvoir nous doter d'ici à la fin de 2017 d'une politique de signalement plus ferme. J'étudierai également d'autres moyens d'améliorer la collecte et la diffusion de données concernant l'ensemble du système en faisant une utilisation efficace des technologies.

42. Je demanderai aux coordonnateurs résidents des Nations Unies de collaborer étroitement avec le défenseur des droits des victimes en vue d'améliorer la communication avec les populations locales et de soutenir le renforcement des mécanismes locaux d'enregistrement des plaintes, avec le concours de toutes les entités compétentes des Nations Unies et des partenaires non gouvernementaux dans les différents pays.

43. À l'appui de ces efforts, je demanderai à la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information de collaborer étroitement avec le défenseur des droits des victimes à l'élaboration de stratégies de sensibilisation efficaces. J'ai également donné pour instruction à la Directrice générale de l'informatique et des communications de proposer des technologies et des programmes qui permettraient aux missions de transmettre plus rapidement des informations plus exactes, et de les tester sur le terrain.

44. Je m'emploierai à ce que la nouvelle politique de protection des lanceurs d'alerte soit appliquée, en encourageant les fonctionnaires à dénoncer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et en leur donnant les moyens de le faire, même – ou en particulier – s'ils sont le fait de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de leur supérieur hiérarchique ou de collègues. Tout membre du personnel des Nations Unies qui est témoin de faits répréhensibles doit pouvoir les dénoncer en toute confiance, avec la certitude que l'Organisation le protégera s'il parle.

## **B. Renforcement des procédures d'enquête**

45. Il est actuellement manifeste qu'il convient d'améliorer et de renforcer les capacités de l'Organisation en matière d'enquête. Pour améliorer la cohérence et l'efficacité, il faudrait peut-être un changement structurel aussi fondamental que le renforcement des capacités de l'Organisation en matière d'enquête sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Actuellement, le Secrétariat et ses fonds et programmes sous administration distincte comptent sept bureaux, chacun doté de

son propre service d'enquête<sup>8</sup>. En regroupant leurs capacités d'enquête, nous pourrions non seulement optimiser l'utilisation des ressources et des compétences, mais aussi élaborer et appliquer des normes communes fondées sur des pratiques exemplaires. De plus, la création de postes de cadres spécialisés dans les enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles nous permettrait de mieux donner suite aux allégations. Ces cadres, qui pourraient avoir des connaissances spécialisées en matière d'analyse scientifique, d'infractions sexuelles ou de besoins propres aux enfants, aideront également à élaborer un programme de formation professionnelle continue.

46. Tout au long de ce processus, je privilégierai une approche plus ouverte et une collaboration renforcée avec les experts et les défenseurs des droits des victimes externes, afin de renforcer et d'améliorer l'indépendance et la qualité des enquêtes. L'Organisation des Nations Unies demandera en outre des conseils sur les pratiques exemplaires en matière de procédures respectueuses des droits des victimes, en particulier de ceux des femmes et des enfants.

47. Ces mesures concourront à la constitution de dossiers plus solides dans les procédures administratives internes ainsi que dans les affaires renvoyées aux États Membres. Je travaillerai avec le Président de l'Assemblée générale à la préparation de **propositions à soumettre à l'examen des États Membres**.

48. J'inviterai en outre la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne à chercher, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des experts externes, des moyens de mieux protéger les victimes et les témoins tout au long de l'enquête.

### C. Améliorer le suivi et la responsabilisation

49. Afin d'associer de façon décisive les hauts responsables du système des Nations Unies au travail mené pour faire en sorte que chacun s'acquitte de ses obligations, j'ai demandé aux chefs de toutes les entités du système d'élaborer un programme de visites inopinées sur le terrain.

50. J'ai également donné pour instruction de mettre en place un dispositif prévoyant que les responsables de tous niveaux, y compris moi-même, certifieront chaque année dans une lettre que les allégations crédibles de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles intervenus dans un cadre relevant de leur compétence ont fait l'objet d'un signalement exact et complet. Ils y déclareront également que le nécessaire a été fait pour donner la suite qu'il convenait aux allégations, conformément aux règles et aux procédures établies, et que des mesures de prévention adéquates ont été prises, notamment que chaque personne travaillant sous leur autorité a suivi la formation appropriée. Je demanderai que les récents projets de formation en ligne, notamment ceux qui ont été conçus par le

<sup>8</sup> Le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement, le Groupe de l'audit interne et des investigations du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Bureau de l'audit interne et des investigations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Département des services de contrôle interne de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau des services d'audit et d'évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population, et le Bureau de l'Inspecteur général du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.



Département de l'appui aux missions et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, soient accessibles dans tout le système afin de faciliter cette formation.

51. Je m'attacherai également à établir des procédures claires visant à réprimer tout comportement inacceptable des partenaires d'exécution et des fournisseurs qui travaillent au nom des Nations Unies. La cohérence des sanctions prises en cas d'actes avérés d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles s'en trouvera ainsi renforcée.

52. Je ne suis pas partisan des humiliations nationales ou des blâmes collectifs. Afin de préserver la réputation de l'Organisation et des États Membres qui agissent en son nom, nous veillerons à ne pas demander ou accepter que participent à nos activités des personnes, entreprises ou gouvernements qui ne font pas preuve d'un engagement actif en faveur de la philosophie, des valeurs et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelés dans le présent rapport. J'ai demandé aux dirigeants du Département de l'appui aux missions, du Département de la gestion et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'insister sur ce message dans toutes les notes où il y a lieu de le faire parmi celles qu'ils envoient aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et aux partenaires externes et fournisseurs commerciaux. Je demanderai aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de faire de même.

53. Les États Membres ont continué d'innover et de promouvoir des pratiques exemplaires en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'Organisation est prête à favoriser et à encourager le renforcement des capacités et la formation dans ce domaine, notamment en facilitant la coopération entre pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour ce qui est des bonnes pratiques.

54. La contribution des États Membres est particulièrement importante pour ce qui est de la suite à donner aux affaires ayant des incidences pénales, et j'ai donné pour instruction au Conseiller juridique d'explorer les moyens d'améliorer ce processus en sa qualité de coordonnateur de la réponse apportée par l'Organisation aux demandes de coopération émanant des États Membres et concernant l'application du principe de responsabilité, de leurs obligations respectives. Si des États Membres ne donnent pas suite aux affaires que l'Organisation leur renvoie, je suis prêt à dialoguer avec les chefs d'État et de gouvernement. Je créerai, en collaboration avec les États Membres, des voies de communication plus rapides et plus transparentes permettant de tenir toutes les parties prenantes informées des mesures prises pour que justice soit faite. Je demande à nouveau aux États Membres d'étendre leur compétence extraterritoriale aux infractions qui pourraient être commises par leurs nationaux lorsqu'ils travaillent à l'ONU ou agissent sous son autorité. D'ici à la fin de l'année 2017, je ferai régulièrement le point de l'état des actions en justice engagées et des autres mesures prises par les États Membres dans les affaires concernant tant le personnel en tenue que le personnel civil.

#### **D. Pacte avec les États Membres**

55. Unis au service d'un objectif commun, l'Organisation et les États Membres peuvent constituer une force irrésistible capable d'améliorer les choses. Nous avons tous beaucoup à faire. Pour commencer, je me suis intéressé à notre propre fonctionnement. Dans l'urgence, j'ai pris des mesures énergiques et réalistes



relevant de mon autorité et applicables à l'échelle du système, en m'attachant tout particulièrement à améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité. À chaque fois que possible, l'Organisation s'efforcera de soutenir et de contribuer à renforcer l'action des États Membres. En fait, de nombreuses tâches essentielles relèvent de l'autorité et de la compétence des États Membres.

56. L'Organisation a tiré d'une expérience douloureuse des enseignements précieux sur la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il nous reste encore beaucoup à faire, mais le fait est qu'aucune autre organisation comparable n'a consacré plus d'attention ou de ressources à la lutte contre ce fléau, ou mis en place autant de dispositifs à cette fin. Je souhaite vivement faire profiter les États Membres de ces connaissances institutionnelles de façon plus systématique et chercher avec eux toutes les mesures qui pourraient faire progresser cette cause.

57. Je propose donc de créer un pacte entre le Secrétaire général et les États Membres participant aux opérations des Nations Unies sur le terrain qui souhaitent signer un tel pacte. Nous enverrions ainsi au monde un signal sans précédent, témoignant de notre engagement commun et de notre responsabilité mutuelle dans ce domaine.

58. Ce pacte, auquel les États Membres adhéreraient à titre volontaire, aurait trois objectifs généraux : a) définir clairement les engagements pris par l'Organisation et par les États Membres aux fins de leur lutte commune contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; b) accélérer l'application des mesures convenues; c) renforcer la coordination et la cohérence de l'action que nous menons collectivement pour donner suite aux affaires, qu'elles concernent des membres du personnel civil ou des membres du personnel en tenue.

59. Je demanderai aux États Membres de participer à l'élaboration de ce pacte en vue de sa signature, en commençant par assister à la réunion de haut niveau sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles mentionnée plus haut, prévue en 2017. J'exhorte les États Membres à étudier la possibilité d'inclure dans le pacte les éléments suivants :

- a) Dispositions relevant de l'Organisation des Nations Unies :
  - i) Concevoir et mettre en place un mécanisme de diffusion et de divulgation systématiques des pratiques exemplaires adoptées par les États Membres et des enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience;
  - ii) Favoriser et encourager les activités de formation et de renforcement des capacités en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en facilitant la coopération bilatérale en ce qui concerne les meilleures pratiques;
  - iii) Définir des mesures précises visant à améliorer les conditions de vie et de travail des personnes et des unités, en particulier celles qui sont déployées dans des lieux isolés et austères;
  - iv) Exiger des personnes qui mènent toute activité des Nations Unies sur le terrain de porter sur elles la fiche de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui rappelle nos règles et indique les coordonnées des personnes auprès desquelles les faits doivent être dénoncés;

- v) Étudier les moyens de repérer les excellents éléments pour ce qui est des qualités de chef, de la déontologie et de la discipline;
  - vi) Revoir les règles régissant la remise de la Médaille des Nations Unies et y proposer des modifications de façon à renforcer la fierté qu'inspire l'action des Nations Unies;
  - vii) Faire participer plus systématiquement les centres régionaux de formation aux activités de maintien de la paix à la phase de préparation au déploiement des opérations des Nations Unies, et chercher des moyens de se servir de ces centres pour assurer la formation des futurs responsables de mission;
  - viii) Améliorer le travail de communication visant à susciter des vocations et établir des filières plus actives afin de disposer de professionnels à même d'entrer au service de l'Organisation qui viennent, en particulier, des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police;
  - ix) Convenir de faire régulièrement rapport sur le respect des engagements pris;
- b) Dispositions relevant des États Membres :

**Prévention**

- i) Viser à ne déployer que des commandants ayant une expérience préalable du maintien de la paix et leur demander d'élaborer des plans et des programmes visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles pendant qu'ils sont sur le terrain;
- ii) Adopter des politiques et des procédures s'inspirant des pratiques exemplaires, afin de garantir un contrôle plus efficace des compagnies et unités nationales plus petites déployées dans des zones de mission reculées, prévoyant par exemple l'établissement d'une séparation claire et facilement applicable entre les casernements et la population, ou encore l'organisation, dans les moments de temps libre, de sorties de groupe supervisées, sur la base des meilleures pratiques des États Membres et des enseignements tirés;

**Assistance aux victimes**

- iii) S'engager à coopérer pleinement avec le défenseur des droits des victimes;
- iv) Désigner, dans les capitales, des coordonnateurs nationaux, qui seront les interlocuteurs directs des victimes et auront pour mission de s'occuper des recherches de paternité s'il y a lieu et d'aider l'ONU dans son travail de suivi des affaires;
- v) Définir et prendre des mesures visant à protéger les victimes et les témoins pendant les enquêtes et les actions en justice;
- vi) Étudier et établir des protocoles visant à garantir que les enquêtes sont menées dans le respect des enfants et des victimes, et élaborer des dispositions relatives au statut spécial des enfants;

vii) Faire en sorte que toutes décisions disciplinaires et judiciaires appropriées soient appliquées, de même que toutes mesures de réparation prévues;

viii) Convenir de faire régulièrement rapport sur l'application du pacte;

### **Enquêtes**

ix) Participer à des enquêtes menées avec l'Organisation des Nations Unies ou avec des experts externes indépendants afin d'améliorer la transparence;

x) Imposer des sanctions à ceux qui s'abstiennent, en connaissance de cause, de transmettre des allégations;

xi) S'engager à appliquer des politiques fermes sur les dénonciations d'abus afin d'encourager le signalement des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles et assurer aux lanceurs d'alerte une protection adéquate;

xii) Approuver l'établissement de cours martiales in situ ou permettre que les audiences de ces juridictions soient retransmises en direct afin que les victimes puissent y assister;

xiii) Accepter de collecter l'ADN de tout le personnel déployé, sur une base volontaire, afin de pouvoir innocenter ou condamner des personnes accusées d'exploitation et d'atteintes sexuelles lorsque ce type de preuve est indispensable;

xiv) Faire en sorte que les enquêteurs nationaux aient les compétences nécessaires en ce qui concerne les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, afin d'améliorer l'efficacité de leur contribution aux enquêtes conjointes et, si possible, les placer sous l'autorité directe de procureurs nationaux;

xv) Suspendre tout versement dû aux responsables présumés en cas d'allégations crédibles, et accepter l'application de procédures de blocage des remboursements si les enquêtes nécessaires ne sont pas ouvertes ou achevées dans des délais raisonnables, ou si elles ne font pas l'objet de rapports adéquats;

xvi) Mettre en place, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale, des procédures de transfert au Fonds d'affectation spéciale des sommes qui avaient été retenues dans le cadre d'affaires avérées;

xvii) S'attacher à fournir des rapports mensuels sur toutes les phases de l'enquête;

### **Responsabilité**

xviii) Décider d'exercer ou d'établir la compétence extraterritoriale pour les infractions commises par du personnel civil travaillant à l'ONU ou agissant sous son autorité;

xix) Accepter de rapatrier, aux frais du pays ou de la personne concernée, les fonctionnaires qui ne se conforment pas aux interdictions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles;

xx) S'engager à soumettre à une procédure disciplinaire les membres du personnel rapatriés, conformément aux procédures nationales;

xxi) Convenir de faire en sorte que les chefs de la chaîne de commandement rendent dûment compte de leur action lorsqu'ils n'instaurent pas des conditions propres à prévenir les actes d'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles ou s'abstiennent de signaler de tels actes ou de tenir leurs subordonnés dûment responsables;

xxii) Veiller à la mise en place de mécanismes garantissant l'application du principe de responsabilité, même une fois que les coupables ont quitté le service de leur pays;

xxiii) Convenir de faire régulièrement rapport sur l'application du pacte.

## **E. Forces autres que les forces des Nations Unies**

60. Le comportement des forces internationales autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité et les incidences que peut avoir leur déploiement sur les populations locales sont un sujet de préoccupation pour l'ONU. Ensemble, nous devons renforcer les mesures visant à ce que tous ceux qui prennent part à un déploiement effectué sous les auspices de l'Organisation, dans le cadre d'un partenariat établi avec un État ou une organisation régionale en vue de préserver la paix et de protéger les populations des conséquences des conflits et des violations connexes, respectent les normes que nous imposons à nous-mêmes.

61. Je prie le Conseil de sécurité, lorsqu'il autorise le déploiement de forces internationales autres que les forces des Nations Unies, de demander aux États de prendre des mesures préventives, de faire en sorte que les auteurs d'exactions soient amenés à rendre compte de leurs actes et que les victimes aient droit à réparation (en collaboration avec le défenseur des droits des victimes), de coopérer avec l'ONU en matière de suivi, d'enquête et de signalement en cas d'allégations et de tenir l'Organisation informée des progrès accomplis et des résultats obtenus. Avant tout déploiement, les États devraient être tenus de conclure des arrangements analogues à ceux conclus avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui pourraient notamment inclure des dispositions tendant à adopter des normes de conduite et des politiques énonçant clairement les interdictions et indiquant les mesures à prendre en cas de manquement, à évaluer les risques et à assurer la formation, à vérifier les antécédents du personnel, à demander des comptes aux auteurs d'exactions, à assurer la conduite rapide et efficace d'enquêtes et à coopérer avec le défenseur des droits des victimes.

62. J'appliquerai rigoureusement la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces internationales autres que les forces des Nations Unies<sup>9</sup>. L'ONU appliquera les mêmes normes pour évaluer l'aptitude des éventuels pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police lorsqu'ils prennent la tête d'opérations existantes, ainsi que des forces qui bénéficient d'un appui. En outre, j'appliquerai systématiquement la politique de l'Organisation consistant à ne pas accepter la participation de contingents ou d'unités de police constituées provenant de pays dont les forces sont mentionnées dans mes rapports sur les enfants touchés par des conflits armés et sur les violences sexuelles liées aux conflits.

---

<sup>9</sup> A/67/775-S/2013/110.

63. Je demanderai aux dirigeants des organisations régionales de collaborer avec moi en vue de proposer de nouveaux moyens de renforcer les opérations de façon à réduire les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Je suis convaincu que cette collaboration sera mutuellement bénéfique et aboutira à des propositions concrètes qui seront présentées à nos organes directeurs pour examen.

## **V. Mobiliser la société civile et les partenaires extérieurs**

64. À mon sens, l'ONU aurait beaucoup à gagner d'une interaction plus étroite avec la société civile et des experts et organisations extérieurs dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

65. Je compte créer un conseil consultatif permanent, qui me fera rapport et qui comprendra parmi ses membres des personnalités de premier plan issues d'organisations de la société civile, ainsi que d'autres experts extérieurs. Ce conseil aura la tâche de formuler des recommandations visant à renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en examinant les rapports d'évaluation des risques établis par les missions et les équipes de pays ainsi que les meilleures pratiques, et en assurant le suivi de nos résultats dans ces domaines. J'inviterai plusieurs personnalités issues de la société civile à faire partie de ce conseil et demanderai à ses membres de s'engager pour un mandat de deux ans renouvelable.

66. Je demanderai au Président du Pacte mondial de mettre en place (sans que cela ait une incidence financière) un conseil consultatif regroupant des entreprises pour nous aider à formuler de nouvelles mesures propres à réduire les risques de manquement à nos valeurs, principes, règles et règlements lors de nos échanges commerciaux, parallèlement à la recherche de moyens créatifs de mettre à l'honneur les auteurs des meilleures pratiques.

## **VI. Améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence**

67. J'adopterai une stratégie de communication qui mettra l'accent sur la qualité et la rapidité, l'objectif étant de faire mieux comprendre ce fléau et le rôle que nous devons tous jouer s'agissant de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles partout dans le monde, de signaler les cas recensés et d'y remédier. Nous solliciterons l'aide d'experts et d'organisations extérieurs, pour faire fond sur les meilleures pratiques du monde entier, sensibiliser l'opinion et faire mieux connaître les signes avant-coureurs de l'exploitation et des atteintes sexuelles et les risques en la matière.

68. Dans le monde d'aujourd'hui, l'exercice de responsabilités de premier plan doit nécessairement reposer sur une solide relation de confiance. Pour accroître le sentiment de confiance à l'égard des activités de l'ONU, j'ai l'intention de renforcer l'application du principe de responsabilité en favorisant une plus grande transparence à l'échelle du système, et j'aurai recours aux moyens d'information qui sont à notre disposition – y compris les technologies et les médias sociaux, selon qu'il conviendra – pour diffuser des informations sur les allégations sérieuses, dans le respect des droits individuels et de la vie privée.

69. Afin d'accroître la transparence, j'ai donné pour instruction à la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information de collaborer avec les départements et bureaux compétents, ainsi qu'avec le chef de l'informatique, pour mettre en place un système de publication des allégations sérieuses et des mesures prises pour y donner suite, selon qu'il convient, tout particulièrement à l'intention des communautés d'accueil, des États fournissant des contingents et des effectifs de police, et des autres parties intéressées, en tenant dûment compte des droits des victimes et de ceux des accusés.

70. En outre, cela fait longtemps que la population mondiale est habituée à être informée de cas de graves transgressions sociales non seulement pas des sources officielles mais aussi par voie de presse. Afin d'améliorer la transparence et de l'application du principe de responsabilité, l'ONU se doit d'utiliser régulièrement et de façon responsable les organes de presse réputés. Mon porte-parole mettra en place une pratique systématique consistant à communiquer régulièrement aux médias l'information pertinente sur les allégations sérieuses d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

71. Nous devons nous tenir au fait de l'évolution des technologies de l'information et des communications. Ce faisant, nous devons également lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui se produisent en ligne. Internet est devenu un réseau anonyme et complexe auquel les auteurs de ces actes ont recours pour faciliter l'exploitation sexuelle et la perpétration d'infractions sexuelles dans de multiples situations. Par exemple, il n'est pas rare que ceux-ci conservent, échangent et fassent amplement circuler des images, des vidéos et d'autres informations exposant les victimes. Je demanderai au chef de l'informatique d'élaborer des propositions pour atténuer ce risque.

72. Les communications stratégiques peuvent s'avérer un instrument précieux pour prévenir et combattre de telles menaces, en informant les personnes, où qu'elles soient, des facteurs de risque et des signes d'alerte caractéristiques de l'exploitation et des atteintes sexuelles. J'ai demandé à la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information d'entretenir des contacts étroits avec le Bureau des services de contrôle interne ainsi qu'avec des organismes extérieurs possédant des compétences spécialisées, afin de renforcer les efforts de prévention et de signalement.

73. J'estime en outre que nous devons systématiquement et clairement faire comprendre qu'il est nécessaire que chacun participe personnellement à la prévention et au signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Je donne actuellement des instructions aux dirigeants de tous les organismes des Nations Unies pour qu'ils organisent des débats publics, des visites sur le terrain, des vidéoconférences et d'autres activités afin d'avoir des échanges directs avec leurs équipes sur les valeurs et les principes de l'Organisation, en mettant l'accent sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les moyens d'y faire face.

## **VII. Poursuivre l'action engagée**

74. Étant pleinement conscient qu'aucune grande bureaucratie ne peut se coordonner de façon autonome, j'ai l'intention de demeurer personnellement et constamment engagé dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et

de faire en sorte que celle-ci continue de retenir l'attention en haut lieu. J'ai demandé aux États Membres de proroger et de contribuer à renforcer le mandat de la Coordinnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles afin d'améliorer, au sein de mon Cabinet, l'action menée par l'Organisation pour combattre ce fléau. Par l'intermédiaire de la Chef de cabinet, la Coordinnatrice spéciale m'informerait du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport et poursuivra les travaux déjà engagés.

75. J'ai demandé à la Chef de cabinet de reprendre les réunions régulières du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, auxquelles les chefs des départements, bureaux, fonds et programmes devront assister en personne. J'ai également donné pour instruction que le groupe de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles établi à l'échelle du système continue d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre diverses initiatives à l'appui du Groupe directeur de haut niveau.

76. Par l'intermédiaire de la Chef de cabinet, la Coordinnatrice spéciale collaborera avec mes représentants spéciaux et les coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire à l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qu'ils adopteront sous sa supervision conformément à leurs attributions actuelles. Je demanderai que les plans qui n'ont pas encore été adoptés le soient avant la fin de 2017. Ces plans doivent inclure des dispositions relatives à l'engagement communautaire, au recueil de plaintes, à l'aide et à la protection apportées aux victimes, et prévoir des mesures qui peuvent être nécessaires pour assurer la protection des témoins et des membres de leur famille. Ils doivent dresser la liste des postes – et de leurs titulaires – dont les fonctions sont d'enregistrer les plaintes, de fournir de l'aide et de faciliter la protection. Les plans préciseront également le degré d'engagement personnel exigé de mes représentants spéciaux et des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire, en particulier à l'égard des victimes et de l'aide qui leur est apportée. Je compte aussi sur chaque représentant spécial, coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire, ainsi que sur tous les chefs de bureau et de secrétariat pour me faire rapport, directement et en temps réel, sur les obstacles qui pourraient nuire à la mise en œuvre complète de leurs plans.

77. Nous sommes tous bien conscients que le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles n'est pas propre à l'ONU. Toutefois, force est de constater que l'Organisation est à présent particulièrement associée à ce problème et que, en conséquence, une responsabilité particulière lui incombe d'établir une norme mondiale propre à lutter contre ce fléau et à faire face à ses conséquences de façon efficace, humaine et juste.

78. Nous ne pouvons pas changer le passé, mais nous pouvons construire un avenir meilleur. À cette fin, j'adhère pleinement au programme que j'ai exposé dans le présent rapport, et prie les États Membres de se joindre à moi pour faire en sorte que l'ONU montre l'exemple en appliquant les meilleures pratiques et en jouant un rôle moteur à l'échelle mondiale dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ensemble, nous pouvons atteindre cet objectif dans le plus grand intérêt de notre Organisation et des travaux qu'elle accomplit et, plus important encore, pour le plus grand bien de ceux que nous servons.

## VIII. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre

79. Tout au long du présent rapport, j'ai cherché à mettre l'accent sur les mesures que je suis à même de prendre en ma qualité de Secrétaire général. J'ai également souligné plusieurs mesures à prendre immédiatement qui requièrent l'attention de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Prendre note de ma volonté renouvelée de combattre le problème que représentent l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que des mesures que j'ai prises en ce sens;

b) Prendre note des mesures prises pour mettre en place des fonctions d'assistance aux victimes au Siège et sur le terrain, notamment celles de défenseur des droits des victimes, qui seront prises en compte dans le prochain cycle budgétaire de chaque entité;

c) Approuver la révision du mandat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles afin qu'il puisse apporter une aide supplémentaire aux victimes, s'il en est besoin et selon qu'il conviendra;

d) Approuver l'instauration de procédures permettant de geler les remboursements lorsque les enquêtes ne sont pas menées, pas communiquées ou pas achevées en temps voulu et de transférer les montants bloqués au Fonds d'affectation spéciale;

e) Approuver la proposition tendant à ce que les États Membres puissent recevoir les demandes d'indemnisation des victimes, ainsi que la création de mécanismes à cet effet;

f) Approuver, dans les limites de ses compétences, un protocole spécial du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre de la création ou de la reconduction de toute opération présentant des risques accrus, dans le cadre des mandats et des budgets soumis à son approbation;

g) Approuver la création, à l'échelle du système, d'un registre confidentiel regroupant les informations relatives aux affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui sera placé sous la supervision du Bureau du Coordonnateur spécial;

h) Réfléchir à des propositions visant à renforcer les capacités d'enquête, dans le cadre des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, du Secrétariat et de ses fonds et programmes sous administration distincte, ainsi qu'à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies;

i) Approuver les principes énoncés ci-dessus, en vue de leur inclusion dans le pacte qui sera conclu avec les États Membres qui le souhaiteront, pour examen à la réunion de haut niveau;

j) Approuver la prorogation du mandat de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et appuyer le renforcement de son bureau.



# Annexe I

## Résumé des mesures et recommandations

### A. Initiatives du Secrétaire général

*Propositions*

*Chef(s) de file, en consultation avec les parties concernées*

#### Donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes

- |    |   |   |
|----|---|---|
| 1  | Nommer un défenseur des droits des victimes à l'échelle du système  | Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles |
| 2. | Donner pour instruction à mes représentants spéciaux, dans les missions où de nombreux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalés, de confier immédiatement à un fonctionnaire de la classe P-5 ou de rang supérieur les fonctions de défense des droits des victimes   | DPKO/DFS/DPA  |
| 3. | Permettre au Secrétaire général de rencontrer personnellement les victimes pour entendre leur récit   | Cabinet du Secrétaire général/HCDH/HCR/UNICEF/DPKO/DFS  |
| 4. | Concevoir un protocole d'assistance aux victimes à tester sur le terrain  | UNICEF, défenseur des droits des victimes, HCDH, BSCI et DPKO/DFS   |
| 5. | Demander au Contrôleur d'étudier la possibilité d'effectuer des versements à titre gracieux aux victimes dans des cas exceptionnels et lorsque les mécanismes mis en place par les États Membres n'aboutissent pas au résultat souhaité   | Cabinet du Secrétaire général, Contrôleur   |
| 6. | Donner pour instruction aux hauts responsables des opérations sur le terrain d'élaborer et de présenter un plan annuel de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, articulé autour de mesures concrètes et d'un calendrier précis, et de faire directement rapport au Secrétaire général sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans son application               | Système des Nations Unies/présences sur le terrain  |
| 7. | Demander à tous les organismes qui mènent des opérations et des programmes sur le terrain de mener une évaluation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et d'en publier les résultats, en tirant pleinement parti des outils de gestion des risques   | Système des Nations Unies/présences sur le terrain  |
| 8. | Inviter le Bureau de la déontologie à examiner le lien entre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre des opérations des Nations Unies sur le terrain  | Bureau de la déontologie  |
| 9. | Demander au HCDH de collaborer avec le Conseil de sécurité lorsque ce dernier autorise le déploiement de forces internationales autres que des forces des Nations Unies et de travailler de concert avec les États Membres pour prendre des mesures préventives, faire en sorte que les auteurs d'exactions soient amenés à rendre des comptes et assurer la protection des droits des victimes | HCDH  |

#### Mettre fin à l'impunité

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 10. | Lors de la mise en place ou de la reconduction de toute opération présentant des risques accrus, proposer aux organes mandataires de valider, dans le cadre des mandats et des budgets qu'ils approuvent et dans les limites de leurs compétences respectives, un « protocole spécial » sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles | DPA/organismes, fonds et programmes/DPKO/DFS |
|-----|--|--|

<i>Propositions</i>	<i>Chef(s) de file, en consultation avec les parties concernées</i>
11. Regrouper les capacités d'enquêtes en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour optimiser l'utilisation des ressources et des compétences, tout en élaborant et en appliquant des normes communes fondées sur des pratiques exemplaires	Système des Nations Unies/BSCI/autres organes d'enquêtes
12. Concevoir les outils technologiques nécessaires et propres à permettre la retransmission en direct des audiences des cours martiales lorsque la réglementation de l'État concerné exige qu'elles soient tenues sur le territoire national, afin que les victimes puissent y assister	Chef de l'informatique/DFS/DPKO
13. Instaurer des politiques et des procédures relatives à la collecte d'ADN sur une base volontaire, en vue de faciliter la mise hors de cause ou la condamnation des personnes accusées d'infractions graves	Système des Nations Unies, DM/DFS/DPKO/DPA
14. Signaler au Cabinet du Secrétaire général les cas dans lesquels les demandes d'informations relatives aux enquêtes se heurtent au silence des États Membres	OLA/HCDH/DPKO/DFS
15. Donner pour instruction aux Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix, à l'appui aux missions et aux affaires politiques d'élaborer un programme de visites inopinées sur le terrain	Système des Nations Unies, DPA/DPKO/DFS
16. Demander à toutes les entités concernées d'appliquer les mesures de suspension prévues concernant les membres du personnel visés par des allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles	Système des Nations Unies/DM/DFS/organismes, fonds et programmes
17. Charger la Directrice de cabinet du Secrétaire général de mener à bien les discussions nécessaires pour que le formulaire unique de signalement puisse être mis à l'essai rapidement	Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles /DPKO/DFS
18. Demander au Bureau de la déontologie de concevoir des mécanismes d'application de la politique relative aux lanceurs d'alerte afin de donner aux fonctionnaires les moyens de dénoncer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de les encourager à le faire et, le cas échéant, d'assurer leur protection	DM/Bureau de la déontologie
19. Demander au Bureau de la déontologie d'intégrer le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le programme du Dialogue en cascade	Bureau de la déontologie
20. Proposer des technologies et applications mobiles permettant aux missions de transmettre plus rapidement des informations plus exactes et les tester sur le terrain	Chef de l'informatique/DFS
21. Donner pour instruction aux hauts responsables à l'échelle du système de certifier chaque année, dans une lettre adressée à leurs organes directeurs, que toutes les allégations de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées à la connaissance de chaque entité ont été signalées et que le nécessaire a été fait pour leur donner la suite qu'il convenait	Système des Nations Unies/Cabinet du Secrétaire général
22. Demander au Département de la gestion de réfléchir aux moyens d'améliorer la vérification initiale des antécédents des candidats, dans le cadre des formalités préalables au recrutement pour tous les postes dans le système	Système des Nations Unies/DM
23. Demander au Département de la gestion de prendre des mesures et de collaborer avec d'autres entités pour empêcher qu'une personne dont le service dans un organisme des Nations Unies a pris fin en raison d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles corroborées ne soit engagée dans un autre organisme du système	Système des Nations Unies/DM

<i>Propositions</i>	<i>Chef(s) de file, en consultation avec les parties concernées</i>
24. Demander au Département de la gestion d'inclure, dans le formulaire de notice personnelle ou tout autre document équivalent, selon les entités, une clause en vertu de laquelle les candidats autorisent l'accès du recruteur aux documents relatifs à des périodes de travail antérieures dans d'autres organismes des Nations Unies	Système des Nations Unies/DM
25. Demander au Département de la gestion de faire figurer expressément, dans chaque offre d'emploi et chaque contrat, une description claire des valeurs des Nations Unies, du comportement attendu des membres du personnel et des sanctions prévues en cas de violation des règles et règlements y relatifs	Système des Nations Unies/DM, organismes, fonds et programmes
26. Demander au Département de la gestion d'exiger des membres du personnel, lors de leur prise de fonctions et de leur réaffectation, puis une fois par an, qu'ils certifient par écrit qu'ils ont connaissance des règles et règlements des Nations Unies relatifs au comportement, en particulier à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et des conséquences qu'entraînerait toute violation de ces dispositions	Système des Nations Unies/DM
27. Concevoir un document qui permettrait de faire attester à tous les membres du personnel, annuellement et par écrit, qu'ils connaissent et comprennent le Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies ainsi que les conséquences qu'entraînerait toute violation des règles et règlements relatifs au comportement	Système des Nations Unies
28. Rendre obligatoire pour toutes les catégories de personnel, qu'il s'agisse du personnel civil ou en tenue, et à tous les niveaux, le suivi d'une formation préalable au déploiement sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles	Système des Nations Unies
29. Exiger des personnes qui mènent toute activité des Nations Unies sur le terrain de porter sur elles la fiche de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui rappelle nos règles et indique les coordonnées des personnes auprès desquelles les faits doivent être dénoncés	DPKO/DFS/DPA, organismes, fonds et programmes
<b>Mobiliser les partenaires extérieurs</b>	
30. Créer, avec les chefs d'État et de gouvernement du monde entier, un cercle de dirigeants qui témoignerait clairement d'une détermination commune à mettre fin à l'impunité de ceux qui se rendent coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles	Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles
31. Créer un conseil consultatif permanent qui fera rapport au Secrétaire général et comprendra parmi ses membres des personnalités de premier plan issues d'organisations de la société civile, ainsi que d'autres experts extérieurs	Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles
32. Demander au Président du Pacte mondial de mettre en place un conseil consultatif regroupant des entreprises pour nous aider à formuler de nouvelles mesures propres à réduire les risques de manquement à nos valeurs, principes, règles et règlements lors de nos échanges commerciaux, tout en réfléchissant à des mesures d'incitation innovantes	Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles
33. Privilégier une approche plus ouverte et une coopération renforcée avec les experts externes et les défenseurs des droits des victimes, afin de renforcer et d'améliorer l'indépendance et la qualité des enquêtes	BSCI, OLA, HCDH, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et autres organismes compétents, en consultation avec des experts juridiques externes et les défenseurs des droits des victimes

<i>Propositions</i>	<i>Chef(s) de file, en consultation avec les parties concernées</i>
34. Demander aux hauts responsables d'améliorer la communication avec les populations locales et de soutenir le renforcement des mécanismes locaux d'enregistrement des plaintes	Système des Nations Unies/organismes, fonds et programmes/DPKO/DFS
35. Demander au HCDH d'inviter les dirigeants des organisations régionales à collaborer avec le Secrétaire général en vue de proposer de nouveaux moyens de réduire les risques de perpétration de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des membres de forces autres que celles des Nations Unies	HCDH
<b>Améliorer la communication stratégique</b>	
36. Convoquer, avant la fin de l'année 2017, une réunion de haut niveau sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles	Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles/DPI
37. Demander à la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information de collaborer étroitement avec le défenseur des droits des victimes à l'élaboration de stratégies de sensibilisation efficaces	Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles/DPI
38. Donner pour instruction au DPI de mettre en place un système de publication des informations relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sérieuses	DPI/DFS/Chef de l'informatique
39. Donner pour instruction au DPI de formuler des recommandations sur les moyens d'utiliser au mieux la communication stratégique pour faire évoluer les perceptions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et faire œuvre de sensibilisation et d'information à l'échelle du système des Nations Unies	DPI/système des Nations Unies
40. Donner pour instruction au DPI de formuler des recommandations innovantes sur les moyens d'utiliser les technologies et les réseaux sociaux pour accroître la transparence et faciliter le signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles	DPI
41. Demander au Chef de l'informatique, en consultation avec le DPI, de formuler des propositions en vue d'atténuer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles en ligne	DPI/Chef de l'informatique
42. Donner pour instruction au DPI de collaborer avec les organisations spécialistes de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles en ligne, de manière à intensifier les efforts de communication axés sur la prévention	DPI/Bureau de l'informatique et des communications/BSCI
43. Donner pour instruction au DPI de lancer à l'échelle du système une campagne de communication interne sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles	DPI/système des Nations Unies
<b>Poursuivre l'action engagée</b>	
44. Demander à la Directrice de cabinet du Secrétaire général de reprendre les réunions régulières du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles	Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles

*Propositions**Chef(s) de file, en consultation avec les parties concernées*

- |  |   |
|--|---|
| 45. Demander au Bureau du Coordonnateur spécial de veiller à la reprise des activités du groupe de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, à l'appui du Groupe directeur de haut niveau   | Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles   |
| 46. Donner pour instruction au Bureau du Coordonnateur spécial et au Chef de l'informatique de se donner les moyens, sous réserve de la disponibilité des ressources, de compiler et d'analyser, à l'échelle du système, les données relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles | Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles /chef de l'informatique/Système des Nations Unies |
| 47. Faire régulièrement et publiquement le point sur l'état des actions en justice engagées et les autres mesures prises par les États Membres dans les affaires liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles   | Cabinet du Secrétaire général/Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles /DPI/système des Nations Unies                    |
| 48. Concevoir et mettre en place un mécanisme de diffusion et de divulgation systématiques des pratiques exemplaires adoptées par les États Membres et des enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience   | DPI/DFS/DPKO/Chef de l'informatique   |
| 49. Favoriser et encourager les activités de formation et de renforcement des capacités en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en facilitant la coopération bilatérale en ce qui concerne les meilleures pratiques                                | DFS/DPKO  |

*Abréviations* : BSCI, Bureau des services de contrôle interne; DFS, Département de l'appui aux missions; DM, Département de la gestion; DPA, Département des affaires politiques; DPI, Département de l'information; DPKO, Département des opérations de maintien de la paix; HCDH, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; HCR, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; OLA, Bureau des affaires juridiques; UNICEF, Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

## **B. Pacte entre le Secrétaire général et les États Membres**

### **1. Propositions de dispositions relevant de l'Organisation des Nations Unies**

- i) Concevoir et mettre en place un mécanisme de diffusion et de divulgation systématiques des pratiques exemplaires adoptées par les États Membres et des enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience.
- ii) Favoriser et encourager les activités de formation et de renforcement des capacités en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en facilitant la coopération bilatérale en ce qui concerne les meilleures pratiques.
- iii) Définir des mesures précises visant à améliorer les conditions de vie et de travail des personnes et des unités, en particulier celles qui sont déployées dans des lieux isolés et austères.
- iv) Exiger des personnes qui mènent toute activité des Nations Unies sur le terrain de porter sur elles la fiche de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui rappelle nos règles et indique les coordonnées des personnes auprès desquelles les faits doivent être dénoncés.
- v) Étudier les moyens de repérer les excellents éléments pour ce qui est des qualités de chef, de la déontologie et de la discipline.
- vi) Revoir les règles régissant la remise de la médaille des Nations Unies et y proposer des modifications de façon à renforcer la fierté qu'inspire l'action des Nations Unies.
- vii) Faire participer plus systématiquement les centres régionaux de formation aux activités de maintien de la paix à la phase de préparation au déploiement des opérations des Nations Unies, et chercher des moyens de se servir de ces centres pour assurer la formation des futurs responsables de mission.
- viii) Améliorer le travail de communication visant à susciter des vocations et établir des filières plus actives afin de disposer de professionnels à même d'entrer au service de l'Organisation qui viennent, en particulier, des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.
- ix) Convenir de faire régulièrement rapport sur le respect des engagements pris.

### **2. Propositions de dispositions relevant des États Membres**

#### **Prévention**

- i) Viser à ne déployer que des commandants ayant une expérience préalable du maintien de la paix et leur demander d'élaborer des plans et des programmes visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles pendant qu'ils sont sur le terrain.
- ii) Adopter des politiques et des procédures s'inspirant des pratiques exemplaires, afin de garantir un contrôle plus efficace des compagnies et unités nationales plus petites déployées dans des zones de mission reculées, prévoyant par exemple l'établissement d'une séparation claire et facilement applicable entre les casernements et la population, ou encore l'organisation, dans les moments

de temps libre, de sorties de groupe supervisées, sur la base des meilleures pratiques des États Membres et des enseignements tirés.

#### **Assistance aux victimes**

- iii) S'engager à coopérer pleinement avec le défenseur des droits des victimes.
- iv) Désigner, dans les capitales, des coordonnateurs nationaux, qui seront les interlocuteurs directs des victimes et auront pour mission de s'occuper des recherches de paternité s'il y a lieu et d'aider l'ONU dans son travail de suivi des affaires.
- v) Définir et prendre des mesures visant à protéger les victimes et les témoins pendant les enquêtes et les actions en justice.
- vi) Étudier et établir des protocoles visant à garantir que les enquêtes sont menées dans le respect des enfants et des victimes, et élaborer des dispositions relatives au statut spécial des enfants.
- vii) Faire en sorte que toutes décisions disciplinaires et judiciaires appropriées soient appliquées, de même que toutes mesures de réparation prévues.
- viii) Convenir de faire régulièrement rapport sur l'application du pacte.

#### **Enquêtes**

- ix) Participer à des enquêtes menées avec l'Organisation des Nations Unies ou avec des experts externes indépendants afin d'améliorer la transparence.
- x) Imposer des sanctions à ceux qui s'abstiennent, en connaissance de cause, de transmettre des allégations.
- xi) S'engager à appliquer des politiques fermes sur les dénonciations d'abus afin d'encourager le signalement des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles et assurer aux lanceurs d'alerte une protection adéquate.
- xii) Approuver l'établissement de cours martiales *in situ* ou permettre que les audiences de ces juridictions soient retransmises en direct afin que les victimes y assistent.
- xiii) Accepter de collecter l'ADN de tout le personnel déployé, sur une base volontaire, afin de pouvoir innocenter ou condamner des personnes accusées d'exploitation et d'atteintes sexuelles lorsque ce type de preuve est indispensable.
- xiv) Faire en sorte que les enquêteurs nationaux aient les compétences nécessaires en ce qui concerne les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, afin d'améliorer l'efficacité de leur contribution aux enquêtes conjointes et, si possible, les placer sous l'autorité directe de procureurs nationaux.
- xv) Suspendre tout versement dû aux responsables présumés en cas d'allégations crédibles, et accepter l'application de procédures de blocage des remboursements si les enquêtes nécessaires ne sont pas ouvertes ou achevées dans des délais raisonnables, ou si elles ne font pas l'objet de rapports adéquats.

- xvi) Mettre en place, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale, des procédures de transfert au Fonds d'affectation spéciale des sommes qui avaient été retenues dans le cadre d'affaires avérées.
- xvii) S'attacher à fournir des rapports mensuels sur toutes les phases de l'enquête.

#### **Responsabilité**

- xxviii) Décider d'exercer ou d'établir la compétence extraterritoriale pour les infractions commises par du personnel civil travaillant à l'ONU ou agissant sous son autorité.
- xix) Accepter de rapatrier, aux frais du pays ou de la personne concernée, les fonctionnaires qui ne se conforment pas aux interdictions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.
- xx) S'engager à soumettre à une procédure disciplinaire les membres du personnel rapatriés, conformément aux procédures nationales.
- xxi) Convenir de faire en sorte que les chefs de la chaîne de commandement rendent dûment compte de leur action lorsqu'ils n'instaurent pas des conditions propres à prévenir les actes d'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles ou s'abstiennent de signaler de tels actes ou de tenir leurs subordonnés dûment responsables.
- xxii) Veiller à la mise en place de mécanismes garantissant l'application du principe de responsabilité, même une fois que les coupables ont quitté le service de leur pays.
- xxiii) Convenir de faire régulièrement rapport sur l'application du pacte.

### **C. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

- a) Prendre note de ma volonté renouvelée de combattre le problème que représentent l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que des mesures que j'ai prises en ce sens;
- b) Prendre note des mesures prises pour mettre en place des fonctions d'assistance aux victimes au Siège et sur le terrain, notamment celles de défenseur des droits des victimes, qui seront prises en compte dans le prochain cycle budgétaire de chaque entité;
- c) Approuver la révision du mandat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles afin qu'il puisse apporter une aide supplémentaire aux victimes, s'il en est besoin et selon qu'il conviendra;
- d) Approuver l'instauration de procédures permettant de geler les remboursements lorsque les enquêtes ne sont pas menées, pas communiquées ou pas achevées en temps voulu et de transférer les montants bloqués au Fonds d'affectation spéciale;
- e) Approuver la proposition tendant à ce que les États Membres puissent recevoir les demandes d'indemnisation des victimes, ainsi que la création de mécanismes à cet effet;



- 
- f) Approuver, dans les limites de ses compétences, un protocole spécial du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre de la création ou de la reconduction de toute opération présentant des risques accrus, dans le cadre des mandats et des budgets soumis à son approbation;
- g) Approuver la création, à l'échelle du système, d'un registre confidentiel regroupant les informations relatives aux affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui sera placé sous la supervision du Bureau du Coordonnateur spécial;
- h) Réfléchir à des propositions visant à renforcer les capacités d'enquête, dans le cadre des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, du Secrétariat et de ses fonds et programmes sous administration distincte, ainsi qu'à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies;
- i) Approuver les principes énoncés ci-dessus, en vue de leur inclusion dans le pacte qui sera conclu avec les États Membres qui le souhaiteront, pour examen à la réunion de haut niveau;
- j) Approuver la prorogation du mandat de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et appuyer le renforcement de son bureau.
- k) Prendre note des dépenses prévues et des mécanismes de financement détaillés dans l'additif au présent rapport (A/71/818/Add.1).

## Annexe II

### Pratiques exemplaires adoptées par les États Membres en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles : prévention et interventions

<i>État Membre</i>	<i>Aspect de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</i>	<i>Pratique exemplaire de l'État Membre</i>
<b>Mesures prises pour empêcher l'exploitation et les atteintes sexuelles et mesures préalables au déploiement</b>		
Bangladesh	Enquête rapide et responsabilisation effective par l'imposition d'une sanction	L'État Membre a procédé à une enquête et corroboré une allégation en un peu plus de trois mois. En cour martiale, le membre du contingent a été démis de ses fonctions et puni d'une peine d'un an d'emprisonnement.
Bangladesh	Étude d'un cas d'exploitation et atteintes sexuelles aux fins de formation	L'État Membre a indiqué que les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles susmentionnés seront repris comme étude de cas dans le programme de formation sur l'exploitation et les atteintes sexuelles avant déploiement afin de créer un cercle vertueux.
Afrique du Sud	Contrôle des antécédents du personnel en tenue	L'État Membre a créé une commission de contrôle des antécédents, qui veille à ce que les intéressés n'aient pas été condamnés ou ne soient pas poursuivis pour des infractions pénales ou des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit humanitaire, qu'ils n'aient jamais été rapatriés pour des raisons disciplinaires et qu'il ne leur ait pas été interdit de participer à de futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
Afrique du Sud	Violations du couvre-feu (sans allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles)	À la fin de 2015, 50 membres du contingent militaire de MONUSCO ont été rapatriés pour violations du couvre-feu.  Le Secrétariat note que les violations du couvre-feu coïncident souvent avec des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles; cette mesure préventive contribue donc grandement à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

#### Mesures prises à propos d'allégations précises d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Égypte	Enquête rapide et responsabilisation effective par l'imposition d'une sanction	Une enquête sur une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MINUSCA a été menée en 29 jours; l'allégation ayant été corroborée, une cour martiale a infligé au membre du contingent une peine de cinq ans d'emprisonnement.
Bangladesh	Poursuites et sanctions à la suite d'une allégation de relations sexuelles avec une personne mineure	L'État Membre a procédé à une enquête et corroboré une allégation en trois mois à peine. En cour martiale, le membre du contingent a été démis de ses fonctions et puni d'une peine d'un an d'emprisonnement.

État Membre	Aspect de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	Pratique exemplaire de l'État Membre
Afrique du Sud	Procès à proximité du lieu où se trouvent les victimes	L'État Membre a indiqué que les faits seront repris comme étude de cas dans le programme de formation sur l'exploitation et les atteintes sexuelles avant déploiement afin de créer un cercle vertueux.  La cour martiale a tenu en République démocratique du Congo ses audiences concernant trois allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées à la MONUSCO. L'État Membre a coopéré étroitement avec la Mission et les autorités de l'État hôte à cette fin.
Afrique du Sud	Violations du couvre-feu (sans allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles)	À la fin de 2015, 50 membres du contingent militaire de MONUSCO ont été rapatriés pour violations du couvre-feu.  Le Secrétariat note que les violations du couvre-feu coïncident souvent avec des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles; cette mesure préventive contribue donc grandement à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
<b>Mesures de renforcement des enquêtes</b>		
Égypte	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MINUSCA et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.
Gabon	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification d'un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MINUSCA et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.
Ghana	Enquêtes conjointes avec le Bureau des services de contrôle interne	L'État Membre a indiqué qu'il coopérerait avec le Bureau des services de contrôle interne aux fins de l'enquête.
Ghana	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.
Maroc	Désignation d'enquêteurs nationaux lors du déploiement des contingents	L'État Membre désigne anticipativement des enquêteurs nationaux au moment du déploiement des contingents.

État Membre	<i>Aspect de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</i>	<i>Pratique exemplaire de l'État Membre</i>
Burundi	Enquêtes conjointes avec le Bureau des services de contrôle interne	L'État Membre a indiqué qu'il coopérerait avec le Bureau des services de contrôle interne aux fins de l'enquête.
Burundi	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification d'un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MINUSCA et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.
Afrique du Sud	Enquêtes conjointes avec le Bureau des services de contrôle interne	L'État Membre a indiqué qu'il coopérerait avec le Bureau des services de contrôle interne aux fins de l'enquête.
Afrique du Sud	Création d'une réserve d'enquêteurs nationaux	L'État Membre a créé une équipe de réserve de trois enquêteurs nationaux pouvant être envoyés en 72 heures dans une mission de maintien de la paix.
Congo	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MINUSCA et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.
Togo	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MINUSCA et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.
République-Unie de Tanzanie	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a conclu en 31 jours une enquête sur trois personnes à propos d'un rapport d'exploitation. Les allégations ont été corroborées en ce qui concerne une personne, qui a été punie de deux mois d'emprisonnement. Dans le cas d'une autre, il n'a pas été établi qu'il y avait eu exploitation et atteintes sexuelles mais la réglementation nationale avait été enfreinte. Une peine d'emprisonnement de deux mois a été prononcée.
République-Unie de Tanzanie	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MONUSCO et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.

État Membre	<i>Aspect de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</i>	<i>Pratique exemplaire de l'État Membre</i>
	Utilisation d'échantillons d'ADN aux fins de l'enquête	L'État Membre a pris l'initiative de prélever et d'analyser des échantillons d'ADN de nombreux membres du contingent aux fins de l'enquête nationale.
Uruguay	Nomination rapide d'un enquêteur national chargé d'examiner des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles	L'État Membre a accédé à la demande du Secrétariat de nommer un enquêteur national dans les cinq jours de la notification de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à la MONUSCO et non dans les 10 jours normalement prescrits par le modèle de memorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies.
<b>Mesures touchant la reconnaissance de paternité et le versement d'une pension alimentaire<sup>a</sup></b>		
Argentine	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le Secrétariat que des analyses d'ADN avaient été utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.
Canada	Désignation d'un coordonnateur national	L'État Membre a informé le secrétariat qu'un coordonnateur national avait été chargé des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire découlant d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
Sri Lanka	Versement d'une indemnité pour l'enfant	L'État Membre a versé à titre gracieux une indemnité à une victime d'exploitation et d'atteintes sexuelles et à son enfant alors que le père présumé ne pouvait plus être retrouvé.
Uruguay	Nomination d'un coordonnateur national et publication d'un protocole destiné aux coordonnateurs chargés des demandes de reconnaissance de paternité	L'État Membre a informé le Secrétariat qu'il avait institutionnalisé la fonction de coordonnateur chargé de traiter les demandes de reconnaissance de paternité découlant d'exploitation et d'atteintes sexuelles. On notera que l'Uruguay a été le premier État Membre à nommer un coordonnateur pour les questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles et a fait preuve d'initiative dans la création de cette fonction en publiant un protocole sur le rôle des coordonnateurs chargés des demandes de reconnaissances de paternité.
	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le Secrétariat que des analyses d'ADN avaient été utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.
Algérie	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le Secrétariat que des analyses d'ADN avaient été utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.
Bénin	Désignation d'un coordonnateur national	L'État Membre a informé le Secrétariat qu'il avait nommé un coordonnateur chargé des demandes de reconnaissance de paternité découlant d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

<i>État Membre</i>	<i>Aspect de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</i>	<i>Pratique exemplaire de l'État Membre</i>
	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le Secrétariat que des analyses d'ADN avaient été utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.
Équateur	Désignation d'un coordonnateur national	Dans le cadre d'une demande de pension alimentaire, l'État Membre a aidé le demandeur dans ses démarches auprès du système judiciaire équatorien. Le Gouvernement a collaboré avec l'Organisation aux fins de l'échange des documents et informations nécessaires à la reconnaissance officielle de la paternité en vertu de la législation équatorienne. La paternité a été reconnue; l'enfant a reçu un certificat de naissance et jouit des droits reconnus à tout citoyen.
	Aide à la reconnaissance de paternité, délivrance du certificat de naissance et versement d'une pension alimentaire	L'État Membre a indiqué qu'il veillerait à ce que la pension alimentaire ordonnée par le tribunal soit versée sans interruption; l'Organisation restera en contact avec la mère afin de l'aider au cas où il y aurait le moindre problème à cet égard.
Guatemala	Accord sur le prélèvement d'ADN	L'État Membre a confirmé au Secrétariat que le membre du contingent fournirait des échantillons d'ADN en relation avec une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire dès qu'on saurait où il se trouve.
Inde	Désignation d'un coordonnateur national	L'État Membre a informé le Secrétariat qu'il avait nommé un coordonnateur chargé des demandes de reconnaissance de paternité découlant d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il a en outre chargé le Ministère de la femme et du développement de l'enfant d'aider à traiter les demandes de reconnaissance de paternité et communiqué au Secrétariat le cadre juridique qui les régit.
	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le Secrétariat que des analyses d'ADN avaient été utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.
Malawi	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le Secrétariat que des analyses d'ADN avaient été utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.
Sénégal	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le Secrétariat que des analyses d'ADN avaient été utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.
République-Unie de Tanzanie	Analyses d'ADN	L'État Membre a informé le secrétariat d'une loi permettant expressément le recours aux analyses d'ADN.
<b>Autres pratiques exemplaires</b>		
Afrique du Sud	Inclusion de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans la	L'État Membre a informé le Secrétariat qu'un projet de loi sur la défense, que le Parlement devrait ratifier au cours de la législature 2016/17, prévoit l'incrimination de

<i>État Membre</i>	<i>Aspect de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</i>	<i>Pratique exemplaire de l'État Membre</i>
	législation nationale	l'exploitation et des atteintes sexuelles, assortie de sanctions appropriées. Le texte sera promulgué dès son adoption.
Vanuatu	Inclusion envisagée de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans la législation nationale	L'État Membre a informé le Secrétariat qu'il envisageait d'incriminer l'exploitation et les atteintes sexuelles commises durant une période de service pour les Nations Unies.

*Abréviations* : MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

<sup>a</sup> Rappelons que le Secrétaire général a prié les États Membres de désigner au sein de leur appareil judiciaire une personne chargée de traiter les demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire de ressortissantes de pays où leurs citoyens ont participé à une mission des Nations Unies (A/69/779).

## Annexe III

### Initiatives et propositions de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles lancées préalablement à l'échelle du système

Conformément aux résolutions 69/307 et 70/286 de l'Assemblée générale et 2272 (2016) du Conseil de sécurité, aux rapports du Secrétaire général (A/69/779, A/70/729 et A/71/97) et au rapport du Secrétaire général, intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682), et autres initiatives

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
<b>Prévention</b>			
1. Programme d'apprentissage en ligne ciblant toutes les catégories et classes de personnel (A/69/779, résolution 69/307 de l'Assemblée générale, A/70/729, résolution 70/286 de l'Assemblée générale et A/70/357-S/2015/682)	Achevée (septembre 2016)	DFS	Tout le personnel aura reçu une formation spécifique et cohérente sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.
2. Système de suivi des fautes professionnelles permettant de contrôler les antécédents pour fautes commises par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies étendu à toutes les catégories de personnel (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682)	Achevée	DFS	Toutes les catégories de personnel ont été contrôlées pour ce qui est des antécédents de fautes commises dans le cadre des opérations de maintien de la paix.
3. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police attestent que leur personnel ne s'est pas rendu coupable d'inconduite pendant qu'il était en service dans une mission de maintien de la paix; si l'information est incorrecte, le personnel est rapatrié aux frais de l'État Membre concerné (A/70/729).	Achevée	DFS	Les États Membres assument une plus grande responsabilité en veillant à fournir du personnel conforme aux normes convenues. L'initiative permet en outre de renforcer le contrôle des antécédents du personnel en poste dans les opérations de maintien de la paix.
4. Augmentation du nombre de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police certifiant que leur personnel a reçu une formation préalable au déploiement; mise à jour des modules de formation de base	En cours d'application	DFS	Des outils améliorés aident les États Membres à dispenser une formation préalable au déploiement.



<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
préalable au déploiement (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682)			
5. Fiche de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour l'ensemble du personnel déployé sur le terrain (initiative du Secrétaire général)	Achevée. Sera déployée au premier trimestre de 2017	EOSG/OSC	Le personnel n'aura pas d'excuse pour méconnaître les règles interdisant l'exploitation et les atteintes sexuelles.
6. Inventaire à l'échelle du système des politiques qui s'appliquent à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (A/71/97)	Achevée	DFS, HCDH et EOSG/OSC	Système de localisation en ligne des politiques du système des Nations Unies
7. Tableau des responsabilités (prévention et interventions) des entités, par catégorie de personnel (initiative du Secrétaire général) (voir annexe V)	Achevée	EOSG/OSC	Les rôles et responsabilités de tous les acteurs des Nations Unies en matière de prévention et d'intervention sont précisés.
8. Analyse, à l'échelle du système, des lacunes à combler dans les politiques qui s'appliquent à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (A/71/97)	En cours	EOSG/OSC	Comblent les lacunes existant dans les politiques
9. Élaboration d'un outil électronique permettant d'identifier le personnel des Nations Unies licencié dans le cadre d'allégations corroborées d'exploitation ou d'atteinte sexuelles, ou ayant démissionné ou ayant été congédié alors qu'il faisait l'objet d'une enquête pour acte d'exploitation ou atteinte sexuelles (A/69/779, A/70/729 et A/71/97)	En cours. En cours d'élaboration	DM, DFS et EOSG/OSC	Éviter de recruter à nouveau du personnel ayant été reconnu coupable d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles
10. Manuel complet sur l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/97)	En cours d'élaboration	EOSG/OSC	Donner des indications claires et concrètes sur la prévention des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sur l'intervention requise face aux allégations de tels actes
11. Examen par le Secrétaire général des révisions de sa circulaire ST/SGB/2003/13 (A/69/779)	Doit démarrer	DM	Servir d'importante réflexion sur tout changement significatif apporté au fil du temps à la politique de l'Organisation sur la protection contre l'exploitation sexuelle

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
12. Programme d'apprentissage en ligne mis au point avec l'UNICEF, le HCR, le FNUAP et ONU-Femmes sur la base du programme du Département de l'appui aux missions (plan de communication sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles)	En cours	PNUD, UNICEF, HCR, FNUAP et ONU-Femmes	Tout le personnel aura reçu une formation spécifique et cohérente sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.
13. Proposition d'une fonction d'appui spécialisée au Bureau du Coordonnateur résident élaborée	Consultations en cours	PNUD	Assurer un contrôle responsable
14. Assurer aux enquêteurs du PNUD une formation sur les entrevues judiciaires avec des enfants	Achevée	PNUD	Les enquêteurs du PNUD ont amélioré leurs connaissances et leurs compétences concernant la structure légale de ce type d'entretiens, sur l'entrevue judiciaire et sur l'impact du développement, de la mémoire, de la culture et des traumatismes.
15. Répertoire des lois nationales des États Membres déployé dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (A/71/97)	Achevée	EOSG/OSC	Base de données de référence de la législation nationale sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles permettant de renforcer la sensibilisation et la transparence
16. Le cadre existant d'évaluation des risques servira à identifier les missions considérées comme présentant un risque accru d'exploitation et d'atteintes sexuelles (A/70/729).	Achevée. Des directives ont été publiées pour les missions de maintien de la paix, y compris pour les facteurs exigeant des mesures d'atténuation renforcées.	DFS	Donner aux opérations de maintien de la paix de meilleurs outils pour déterminer les facteurs de risque pouvant conduire à des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles et pour prendre des mesures préventives
<b>Mesures de protection et aide aux victimes</b>			
17. Créer des équipes d'intervention immédiate et renforcer leurs capacités (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682)	Achevée	DFS	Les missions de maintien de la paix sont mieux équipées pour répondre rapidement aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles; les enquêtes sont renforcées grâce à un système permettant de recueillir les éléments de preuve immédiatement après

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
			les dénonciations d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de les conserver.
18. Créer une équipe spéciale permanente sur l'exploitation et les atteintes sexuelles pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682)	Achevée	DFS	L'intégration de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix est améliorée.
19. Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme type d'enregistrement des plaintes (A/69/779, résolution 69/307 de l'Assemblée générale et A/70/357-S/2015/682)	Achevée	DFS	Les plaignants et les victimes connaissent les moyens confidentiels de dénoncer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles auprès de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci est informée des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et peut ainsi prendre des mesures pour soutenir les victimes et promouvoir le respect du principe de responsabilité.
20. Dans un cas avéré d'exploitation ou d'atteinte sexuelles, les versements retenus ou dus à la personne en cause seront suspendus à partir du moment où l'affaire est notifiée (A/69/779 et résolutions 65/289 et 66/264 de l'Assemblée générale).	En cours d'application	DFS	Envoyer un message fort au personnel indiquant que la responsabilité individuelle sera engagée en cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles
21. Le Secrétaire général peut rapatrier, sans possibilité de réaffectation, le commandant d'un contingent ou d'une unité de police constituée, dans le cadre d'une affaire avérée d'exploitation et d'atteinte sexuelles commises au sein du contingent (résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité).	En cours d'application. Le Secrétariat a mis au point des orientations destinées aux opérations découlant de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité.	DFS	Démontrer le sérieux des attentes placées par l'Organisation sur ses officiers supérieurs; renforcer le respect du principe de responsabilité individuelle ainsi que le commandement et le contrôle
22. Créer un Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et en définir le mandat (A/69/779, A/70/729, résolution 70/286 de l'Assemblée générale et A/70/357-S/2015/682)	Achevée. Mobilisation de fonds en cours; utilisation des fonds en cours de planification	DFS	Les lacunes de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes (non financée) sont comblées par l'appui à la fourniture de services aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
23. L'accord des États Membres a été demandé pour transférer au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles les sommes retenues dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies (A/69/779 et A/70/729).	Approuvée (résolution 70/286 de l'Assemblée générale) et en cours d'application	DFS	Renforcer l'application du principe de responsabilité au niveau individuel et constituer un acte symbolique important de réparation des torts causés aux victimes
24. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sont priés de nommer des référents pour les questions de paternité (A/69/779 et A/70/729).	En cours. Certains États Membres ont nommé un référent pour les questions de paternité; le Secrétariat suit la situation concernant les autres États Membres.	DFS	Aider considérablement les victimes et les enfants nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles commis par du personnel à naviguer à travers les méandres des procédures en reconnaissance de paternité et de pension alimentaire des États Membres
25. Élaborer un protocole de collecte d'ADN et fournir des trousseaux à cet effet aux missions, accompagnées d'instructions (A/69/779 et A/70/729)	Achevée et en cours	DFS	Permettre aux victimes de formuler des demandes en reconnaissance de paternité découlant d'un acte d'exploitation ou d'atteintes sexuelles
26. Les États Membres sont priés de décider de faire prélever des échantillons d'ADN des membres de leur personnel en tenue qui seraient accusés d'exploitation et d'atteintes sexuelles (A/70/729).	En cours. Certains États Membres ont fourni des échantillons.	DFS	Renforcer la responsabilité pénale et faciliter le dépôt de demandes en reconnaissance de paternité et les demandes de pension alimentaire
27. Simplifier, à l'échelle du système, la terminologie employée pour signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (A/71/97)	En cours d'application	DM et EOSG/OSC	L'alignement de la terminologie est essentiel pour la collecte, la surveillance et l'analyse des données.
28. Faire rapport, sur une base mensuelle, sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des entités autres les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (A/71/97)	Achevée et en cours	DM	Suivi et aperçu de la situation régnant dans les entités autres que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales
29. Mettre au point un protocole uniforme sur la prise en charge des victimes pour la fourniture de soins médicaux d'urgence et d'autres types d'assistance appropriés (A/71/97)	Achevée; lancement à titre pilote au début de 2017	UNICEF, DFS et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire	Renforcer la coordination de l'aide aux victimes et préciser sur le terrain la structure de gouvernance interinstitutions sur la prévention de l'exploitation et des atteintes

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
		général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	sexuelles
30. Le Secrétariat étudie la manière dont les solutions technologiques pourraient être utilisées pour appuyer l'évaluation et la réduction des risques (A/70/729).	En cours	DFS	Permettre l'utilisation d'instruments novateurs, par exemple dans le cadre de la collecte de renseignements, pour améliorer la gestion des risques
31. Le Secrétaire général met au point des orientations sur le renvoi d'un cas de conduite criminelle présumée au Siège et aux autorités judiciaires de l'État hôte ou de l'État de nationalité (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682).	En cours. Projet d'orientations établi, à paraître en 2017	DFS	Préciser, au sein des opérations de maintien de la paix, la question de savoir comment et quand il y a lieu d'engager la responsabilité pénale
32. Amender le Règlement du personnel afin que les congés annuels acquis, qui sont normalement à payer au moment de la cessation de fonctions, ne soient pas versés à un fonctionnaire qui est renvoyé pour faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles (A/69/779 et A/70/729)	Approuvée et en cours d'application	DM	Renforcer le respect du principe de responsabilité individuelle; assurer un traitement fondamentalement cohérent de toutes les catégories de personnel
33. Élaborer une proposition concernant les moyens à dégager pour aider le coordonnateur résident à coordonner les activités de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles (A/69/779 et A/70/729)	En cours. Proposition communiquée au Comité de haut niveau sur la gestion (octobre 2016); en cours d'examen par le PNUD, pour approbation par le Groupe des Nations Unies pour le développement	DFS	Permettre au Coordonnateur résident de disposer de meilleures ressources pour faire avancer les mesures de soutien et d'aide aux victimes à l'échelle du système
34. Élaboration et lancement à titre pilote d'un formulaire unique de signalement (A/71/97)	En cours	EOSG/OSC	Accélérer l'apport d'une aide aux victimes, régulariser l'ouverture des enquêtes pénales et administratives pertinentes et fournir des données empiriques pouvant servir à faire une analyse plus approfondie des faits qui

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
			permette de mieux comprendre les schémas qui se dégagent en matière d'inconduite afin de mettre au point des mesures de prévention plus efficaces
35. Le Secrétaire général demande instamment aux États Membres de mener à terme leurs débats sur l'adoption d'une convention (pénale) internationale et d'examiner, notamment, s'il convient d'apporter une modification à leur législation nationale leur permettant d'exercer une compétence extraterritoriale (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682).	En cours	OLA	Si elle était adoptée, cette approche serait un instrument important pour lutter contre l'impunité et permettre d'engager la responsabilité pénale.
36. Les États Membres ont été priés d'examiner leur droit interne afin de déterminer s'il sanctionne les crimes sexuels commis par leurs nationaux en service dans une opération de paix des Nations Unies et s'il convient d'adopter une législation leur permettant notamment d'exercer une compétence extraterritoriale basée sur la nationalité (A/69/779 et A/70/729).	En cours d'examen par les États Membres	OLA	Si elle était adoptée, cette approche serait un instrument important pour lutter contre l'impunité et permettre d'engager la responsabilité pénale.
37. Les États Membres sont exhortés à recevoir les demandes d'indemnisation des victimes et à établir une procédure à cette fin (A/70/729).	Recommandée par le Secrétaire général; exige plus de volonté de la part de États Membres	DFS	Les victimes auraient les moyens de demander auprès des États Membres une indemnisation financière pour préjudice subi du fait d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles.
38. Le Secrétaire général renforcera la coordination des efforts déployés en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en améliorant l'échange d'informations (A/70/729 et A/71/97).	Achevée	DFS	Veiller à ce que les principaux acteurs disposent des informations qui leur permettent de prendre des mesures rapides et efficaces face aux dénonciations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles
39. Le Secrétaire général élaborera, à l'échelle du Secrétariat, une stratégie de communication sur l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779 et A/70/729).	En cours d'application	DPI	Améliorer la transparence et encourager la compréhension à l'interne et à l'externe de la manière dont l'Organisation s'emploie à mettre en œuvre la

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
			politique de tolérance zéro; briser les mythes et encourager de nouvelles idées
40. Les questions relatives aux manquements aux normes de conduite, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, seront inscrites à la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité (A/70/357-S/2015/682 et résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité).	Approuvée et en cours. Proposition adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2242 (2015)	DFS	Augmenter la visibilité des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles au Conseil de sécurité et encourager le dialogue, la transparence et l'action, en tant que de besoin
41. Communication régulière des supérieurs hiérarchiques au personnel de maintien de la paix sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et la protection contre de tels actes	En cours d'application	DFS	Montrer que les supérieurs hiérarchiques sont responsables et renforcer les attentes placées sur le personnel s'agissant de respecter les normes des Nations Unies et d'incarner les valeurs de l'Organisation
42. Élaboration d'un glossaire terminologique commun (initiative du Cabinet du Secrétaire général et du Bureau du Coordonnateur spécial)	Achevée	SRSG/SVC, OHRM, DFS, OLA et EOSG/OSC	L'alignement de la terminologie est essentiel pour la collecte, la surveillance et l'analyse des données
43. Harmonisation des catégories de notifications (initiative du Secrétaire général)	Achevée	DM/OHRM	Uniformiser le signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies
<b>Interventions :</b>			
<b>a) Enquêtes</b>			
44. Le Secrétaire général a demandé aux États Membres d' enrôler des enquêteurs nationaux dans leurs contingents (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682).	Achevée	DFS	Les enquêtes sont accélérées grâce à la réduction des retards inhérents à la nomination et au déploiement d'enquêteurs nationaux dans les missions de maintien de la paix.
45. Le Secrétaire général a demandé que les pays fournisseurs de contingents nomment un enquêteur national dans un délai de cinq jours, et non dans le délai de 10 jours que prévoit le mémorandum d'accord (A/70/729).	En cours d'application	DFS	Les enquêtes sont accélérées grâce à la réduction des retards inhérents à la nomination et au déploiement d'enquêteurs nationaux dans les missions de maintien de la paix.

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
46. Les États Membres sont priés de prendre des dispositions pour que les enquêtes soient achevées dans un délai de six mois, comme l'ont fait les entités des Nations Unies chargées des enquêtes en 2015. En cas d'urgence, ce délai sera ramené à trois mois (A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682).	En cours d'application	DFS	Les enquêtes sont accélérées, ce qui encourage la prompt application du principe de responsabilité.
47. Le Bureau des services de contrôle interne élaborera des normes d'enquête uniformes (A/70/729).	En cours d'élaboration	BSCI	Définir un cadre permettant de mener les enquêtes selon une approche cohérente
48. Les États Membres sont priés d'instituer des tribunaux militaires dans le pays hôte quand les faits allégués sont qualifiés de crimes sexuels dans leur droit interne (A/69/779, A/70/729, A/70/357-S/2015/682 et résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité).	Achevée et en cours	DFS	L'institution de tribunaux militaires sur le terrain garantit une plus grande transparence et montre aux victimes et aux communautés que l'exercice de la responsabilité fonctionne.
<b>b) Principe de responsabilité</b>			
49. Dans un cas avéré d'exploitation ou d'atteinte sexuelles, les versements retenus ou dus à la personne en cause seront suspendus à partir du moment où l'affaire est notifiée (A/70/729 et A/70/357-S/2015/682).	En cours d'application	DFS	Envoyer un message fort au personnel indiquant que la responsabilité individuelle sera engagée en cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles
50. Le Secrétaire général peut rapatrier, sans possibilité de réaffectation, le commandant d'un contingent ou d'une unité de police constituée, dans le cadre d'une affaire avérée d'exploitation et d'atteinte sexuelles commises au sein du contingent (A/69/779 et résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité).	En cours d'application	DFS	Démontrer le sérieux des attentes placées par l'Organisation sur ses officiers supérieurs; renforcer le respect du principe de responsabilité individuelle ainsi que le commandement et le contrôle
51. Le Secrétaire général entend : a) suspendre les remises de médailles dans les unités tant qu'une enquête sur des pratiques répréhensibles est en cours; b) décider du rapatriement de l'ensemble d'un contingent ou d'une unité de police constituée en cas de présomption de violations généralisées ou systématiques par des membres de	En cours d'application : la politique sous a) concernant la remise de médailles a été modifiée en conséquence; les points b) à e) sont en cours d'application par	DFS	Renforcer la responsabilité des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police; permettre à l'Organisation de parer aux risques opérationnels



<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
ce contingent ou de cette unité de police, sauf preuve contraire; c) déclarer un individu faisant l'objet d'une enquête pour exploitation ou atteintes sexuelles inéligible à la prime de risque (A/68/813); d) s'il est démontré qu'un État Membre manque systématiquement aux obligations qui sont les siennes dans le cadre des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, en tenir compte lors de l'examen d'éligibilité à l'octroi d'une prime récompensant la fourniture de capacités habilitantes essentielles; e) mettre fin au déploiement du personnel en tenue s'il est démontré qu'il ne respecte pas les normes de conduite des Nations Unies (A/69/779).	le Secrétaire général dans les cas pertinents. À noter que les facteurs mentionnés aux lettres b) à e) sont pris en compte dans la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et dans les orientations destinées aux opérations		
52. Le Secrétaire général communiquera des données par pays sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (A/67/766, A/68/756, A/69/779, A/70/729 et A/70/357-S/2015/682).	Achevée et en cours	DFS	Renforcer la transparence et permettre aux États Membres et à l'Organisation de montrer qu'ils œuvrent à garantir l'application du principe de responsabilité
53. Le Secrétaire général spécifiera les attentes concernant le signalement par les États Membres d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant leur personnel (A/69/779 et A/70/729).	Achevée. Modèle de présentation des rapports transmis aux États Membres (octobre 2016), assorti des renseignements demandés pour les rapports d'activité, notamment : a) identification du cadre juridique applicable dans la juridiction nationale; b) procédure(s) appliquée(s); c) décision et argumentation du juge	DFS	Fournir un outil spécifique pour faire en sorte que les pays fournisseurs de contingents soient conscients des attentes du Secrétariat quant aux informations à communiquer dans les rapports sur les activités menées et les mesures prises dans les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles; permettre de recueillir des informations de meilleure qualité et plus exhaustives

<i>Initiatives et propositions</i>	<i>État d'avancement de l'initiative</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Résultat</i>
54. Le Secrétaire général prendra des mesures de responsabilisation à l'égard d'États Membres (résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité).	Planification et application en cours	EOSG	Aider le Secrétaire général à faire en sorte que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police appliquent le principe de responsabilité et permettre à l'Organisation de veiller à ce que les contingents et policiers déployés soient aptes au service
55. Élaboration d'une politique sur l'équilibre entre le principe de confidentialité et l'établissement des responsabilités (voir A/71/99)	En cours d'élaboration	OLA	

*Abréviations* : BSCI : Bureau des services de contrôle interne; DFS : Département de l'appui aux missions; DM : Département de la gestion; DPI : Département de l'information; EOSG : Cabinet du Secrétaire général; FNUAP : Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; OHRM : Bureau de la gestion des ressources humaines; OLA : Bureau des affaires juridiques; ONU-Femmes : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; OSC : Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles; PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement; SRSG/SVC : Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

## Annexe IV

### Données

#### Note explicative sur la terminologie retenue pour qualifier les faits visés par des allégations

L'harmonisation de la terminologie employée est essentielle à la collecte, au suivi et à l'analyse de données, et, en définitive, à l'adoption de mesures efficaces permettant de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et de garantir l'application du principe de responsabilité.

En 2016, le Groupe de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles a établi un glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui vise à clarifier les concepts liés à ce problème et à établir une définition commune des termes clés utilisés par les différentes entités des Nations Unies.

Comme indiqué aux annexes I et III des précédents rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (voir, par exemple, A/69/779 et A/70/729), les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales rendaient compte des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui les concernaient séparément des autres entités des Nations Unies. Elles utilisaient en outre leur propre terminologie pour qualifier les faits visés par les allégations, à savoir :

#### Allégations mettant en cause des membres du personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales

- Rapport d'exploitation
- Rapports sexuels monnayés
- Rapports sexuels avec un mineur
- Agression sexuelle\*

\* Dans cette liste, le viol était pris en compte dans la catégorie des agressions sexuelles.

#### Allégations concernant des entités autres que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales

- Viol – victime âgée de moins de 18 ans
- Viol – victime âgée de plus de 18 ans
- Rapports sexuels avec un mineur
- Agression sexuelle – victime âgée de moins de 18 ans
- Agression sexuelle – victime âgée de plus de 18 ans
- Traite aux fins d'exploitation sexuelle
- Faveurs sexuelles obtenues en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services
- Incitation à la prostitution – victime âgée de moins de 18 ans
- Incitation à la prostitution – victime âgée de plus de 18 ans

- Autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Afin de qualifier plus clairement les actes visés par les allégations, on distingue cette année le viol de l'agression sexuelle dans la colonne « Qualification des faits visés » du tableau pertinent. On emploie par ailleurs le terme « enfant » au lieu du terme « mineur », conformément à la définition donnée dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans).

Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 70/286, le présent rapport contient également des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant des membres de forces internationales autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Conformément au droit international, les actes visés sont classés dans les rubriques « Viol », « Autres formes de violence sexuelle » et « Autres formes de violence sexuelle contre les enfants ».

En outre, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 70/286, figurent désormais à l'annexe IV du rapport, outre les allégations concernant le personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, celles qui mettent en cause d'autres membres du personnel civil des Nations Unies et des forces internationales, autres que des forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

**A. Nature des faits visés dans les allégations mettant en cause des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, des entités autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et des forces autres que des forces des Nations Unies (2016)**

<i>Qualification des faits visés</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	<i>Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés<sup>a</sup></i>	<i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>	<i>Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>b</sup></i>	<i>Fonds des Nations Unies pour la population</i>	<i>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient</i>	<i>Programme alimentaire mondial</i>	<i>Opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales</i>	<i>Forces, autres que des forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité</i>	<b>Total</b>
<b>Adulte</b>										
Viol	1	1	–	–	–	–	–	6	1	<b>9</b>
Agression sexuelle	–	2	–	–	–	3	–	6	–	<b>11</b>
Autres formes de violence sexuelle <sup>c</sup>	–	–	–	–	–	–	–	–	1	<b>1</b>
Rapports sexuels monnayés	1	8	–	1	1	–	–	27	–	<b>38</b>
Proposition de rapports sexuels monnayés	–	1	–	–	–	1	–	3	–	<b>5</b>
Rapport d'exploitation	–	7	–	–	–	1	–	14	–	<b>22</b>
Traite à des fins d'exploitation et d'atteintes sexuelles	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre	–	1	–	–	–	–	–	–	3	<b>4</b>
<b>Enfant</b>										
Viol	–	4	–	–	–	–	1	43	12	<b>62</b>
Agression sexuelle										
Incitation à la prostitution d'enfants	–	1	–	–	–	2	–	2	–	<b>3</b>
Traite à des fins d'exploitation et d'atteintes sexuelles	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>1</b>
Autres formes de violence sexuelle contre des enfants <sup>c</sup>	–	–	–	–	–	–	–	–	3	<b>3</b>

<i>Qualification des faits visés</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	<i>Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés<sup>a</sup></i>	<i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>	<i>Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>b</sup></i>	<i>Fonds des Nations Unies pour la population</i>	<i>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient</i>	<i>Programme alimentaire mondial</i>	<i>Opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales</i>	<i>Forces, autres que des forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité</i>	<b>Total</b>
Autres	–	1	3	–	–	1	–	2		7
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>103</b>	<b>20</b>	<b>165</b>

<sup>a</sup> L'âge de deux des victimes classées sous « Rapports sexuels monnayés » et de trois victimes classées sous « Rapports d'exploitation » n'était pas connu au moment de l'établissement du présent rapport. Si ces victimes sont des enfants, les faits visés devront être classés sous « Enfant – Viol ». Sous « Proposition de rapports sexuels monnayés », l'une des victimes devra être classée sous « Proposition de rapports sexuels tarifés avec un enfant » s'il est confirmé qu'il s'agit d'un enfant. Sous « Adulte – Agression sexuelle », l'une des victimes devra être classée sous « Enfant – Agression sexuelle » s'il s'agit d'un enfant.

<sup>b</sup> L'âge de la victime n'était pas connu au moment de l'établissement du présent rapport. Si la victime est un enfant, les faits visés devront être classés sous « Enfant – Viol ».

<sup>c</sup> Cette catégorie ne concerne que les forces autres que des forces des Nations Unies.

**B. État d'avancement des enquêtes relatives à des allégations mettant en cause des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, des entités autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et des forces autres que des forces des Nations Unies (2016)**

<i>Entité</i>	<i>État d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2016</i>			
	<i>Nombre d'allégations reçues</i>	<i>Allégations non corroborées ou classées sans suite</i>	<i>Allégations corroborées ou en cours d'examen</i>	<i>Enquêtes en cours</i>
Programme des Nations Unies pour le développement	2	1	–	1
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	26	13	–	13
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	3	3	–	–
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	1	–	–	1
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	1	1	–	–
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	8	4	2	2
Programme alimentaire mondial	1	–	–	1
Opérations de maintien de la paix/Missions politiques spéciales	103	26	31	46
Forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>64</b>

**C. Faits visés dans les allégations signalées au Bureau des Services de contrôle interne concernant des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, dans les allégations signalées au Bureau de la gestion des ressources humaines par des entités autres que des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, et dans les allégations signalées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2016)**

**1. Faits visés dans les allégations signalées en 2016 au Bureau des Services de contrôle interne mettant en cause des membres du personnel civil de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, par mission (au 31 décembre 2016)**

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge et nombre des victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Constatations</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par l'Organisation</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
<b>MINURSO</b>													
s.o.	Civil	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	Information insuffisante <sup>b</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>MINUSCA</b>													
s.o.	Personnel civil (1) Volontaire des Nations Unies (1)	Adulte (1)	AS ES	Viol Autre	Mission	25	Allégation corroborée (1) Allégation non corroborée (1)	Rapports sexuels monnayés (1) Aucune preuve (1)	s.o.	Congé administratif sans traitement (1) Suspension (1)	En attente (ONU) Sans suite (1)	En attente	En attente (1)
s.o.	Civil (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU)	En attente	s.o.
s.o.	Vacataire (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	Information insuffisante <sup>b</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>MONUSCO</b>													
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	Mission	140	Allégation non corroborée	Pas de rapport d'exploitation	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Volontaire des Nations Unies (1)	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	Information insuffisante <sup>b</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.



<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge et nombre des victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Constatations</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par l'Organisation</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
s.o.	Personnel civil (1) Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Enfant (2)	AS	Viol Autre	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU)	En attente	En attente
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte (4)	ES	Rapports sexuels monnayés	Mission	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU)	En attente	s.o.
s.o.	Volontaire des Nations Unies (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	BSCI	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU)	En attente	En attente
<b>MANUA</b>													
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte	AS	Agression sexuelle	Information insuffisante <sup>b</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>BINUGBIS</b>													
s.o.	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU)	En attente	En attente
<b>FISNUA</b>													
s.o.	Volontaire des Nations Unies (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation (paternité)	Mission	149	En attente <sup>c</sup>	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU)	En attente	s.o.
s.o.	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	Mission	70	Allégation non corroborée	Aucune preuve	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU)	En attente	s.o.
<b>MINUSS</b>													
s.o.	Personnel civil (1)	Enfant (1)	AS	Agression sexuelle	BSCI	116	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	Non
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	Information insuffisante <sup>b</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.

Nationalité des membres du personnel mis en cause	Catégorie de personnel et nombre de personnes	Groupe d'âge et nombre des victimes	Allégation	Qualification	Enquête/État d'avancement	Durée de l'enquête (nombre de jours) <sup>a</sup>	Résultats	Constatations	Paternité établie	Mesures conservatoires	Décision finale	Mesures prises par l'Organisation	Renvoi aux fins de poursuites pénales
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	Mission	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU)	En attente	s.o.
<b>ONUCI</b>													
s.o.	Personnel civil (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU)	En attente	En attente
<b>UNSCO</b>													
s.o.	Personnel civil recruté sur le plan national (1)	Enfant (1)	AS	Autre	Mission	35	Allégation non corroborée	Aucune preuve	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	Non
<b>MANUL</b>													
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	BSCI	238	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	BSCI	238	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil (1)	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	BSCI	238	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Volontaire des Nations Unies (1)	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	BSCI	238	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.

*Abréviations* : AS : atteintes sexuelles; ES : exploitation sexuelle; s.o. : sans objet; entités : BINUGBIS : Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau; FISNUA : Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei; MANUA : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan; MANUL : Mission d'appui des Nations Unies en Libye; MINURSO : Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSS : Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; UNSCO : Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

<sup>a</sup> La durée de l'enquête est calculée à partir de la date à laquelle l'entité a été saisie de l'affaire jusqu'à la réception du rapport d'enquête final par le Département de l'appui aux missions.

<sup>b</sup> Les informations ont été jugées insuffisantes pour permettre la poursuite des enquêtes.

<sup>c</sup> En attente de l'examen du rapport d'enquête par l'Organisation.

### Classement des faits visés dans les allégations mettant en cause des membres du personnel civil et d'autres membres du personnel (2016)

<i>Classement</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>		<i>Faits visés dans les allégations</i>	<i>Enquête</i>		<i>Résultat</i>		
Nombre total d'allégations	23							
Nombre de personnes mises en cause	24		Atteintes sexuelles	8	Bureau des services de contrôle interne	11	Allégation corroborée	1
Nombre de victimes concernées	19	Adultes (12)	Exploitation sexuelle	15	Mission	7	Allégation non corroborée	8
		Enfants (7)	Paternité	2	Information insuffisante <sup>a</sup>	5	En attente	9
						s.o.		5

*Abréviation* : s.o. : sans objet.

<sup>a</sup> Les informations ont été jugées insuffisantes pour permettre la poursuite des enquêtes.

**2. Faits visés dans les allégations signalées au Bureau des Services de contrôle interne mettant en cause des membres du personnel militaire de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, par mission (au 31 décembre 2016)**

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
<b>MINUSCA</b>													
Bangladesh	C (2)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	105	Allégation corroborée (1) Allégation non corroborée (1)	Viol (1) Preuves insuffisantes (1)	s.o.	Aucune	Rapatriement (1) Emprisonnement (TCC) (1) Renvoi (TCC) (1)	Un an d'emprisonnement	s.o.
Burundi	C (4)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Burundi	C (30)	Adulte (22) Enfant (42) Inconnu (5)	ES AS	Viol Agression sexuelle Rapports sexuels monnayés Rapport d'exploitation (confirmation de la paternité en attente)	TCC et BSCI	181	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Burundi	C (5)	Adulte (4) Enfant (1)	ES AS	Viol Rapport d'exploitation (paternité)	TCC et BSCI	51	Allégation non corroborée (3) En attente (2)	Preuves insuffisantes (3) En attente (2)	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) (2) En attente (TCC) (2)	En attente	s.o.
Burundi	C (2)	Enfant (2)	AS	Viol	TCC et BSCI	81	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
Cameroun	C (1)	Adulte (1)	AS	Agression sexuelle	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo <sup>c</sup>	C (2)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo <sup>d</sup>	C	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C	Adulte (1)	AS	Viol	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	BSCI	337	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	337	En attente <sup>b</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	337	En attente <sup>b</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	BSCI	337	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	BSCI	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	BSCI	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (en attente de la confirmation de la paternité)	BSCI	253	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	BSCI	253	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (en attente de la confirmation de la paternité)	BSCI	253	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (en attente de la confirmation de la paternité)	BSCI	253	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	219	En attente <sup>b</sup>	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
République démocratique du Congo	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	BSCI	245	En attente <sup>b</sup>	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo	C (4)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	254	En attente <sup>e</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo <sup>c</sup>	C (3)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	254	En attente <sup>e</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo <sup>d</sup>	C	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	254	En attente <sup>e</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>d</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	254	En attente <sup>e</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo	C	Enfant (1)	AS	Viol	TCC	254	En attente <sup>e</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo	C	Adulte (1)	AS	Viol	TCC et BSCI	47	En attente <sup>e</sup>	En attente	s.o.	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Congo	C (1)	Adulte (1)	ES	Proposition de rapports sexuels monnayés	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Égypte	C (1)	Adulte (1)	AS	Agression sexuelle	TCC	29	Allégation corroborée	Tentative d'agression sexuelle	s.o.	Versements suspendus	Rapatriement (ONU) (1) Emprisonnement (TCC) (1)	5 ans d'emprisonnement	s.o.
Gabon	C (5)	Adulte (1) Enfant (4)	ES AS	Viol Rapport d'exploitation	TCC	216	Allégation corroborée (1) Allégation non corroborée (4)	Viol (1) Fraternisation (1) Preuves insuffisantes (3)	s.o.	Versements suspendus	Rapatriement (ONU) (1) Emprisonnement (TCC) (1)	45 jours d'emprisonnement	s.o.



<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
Gabon	C (19)	Adulte (26) Enfant (36) Inconnu (5)	ES AS	Viol Agression sexuelle Rapports sexuels monnayés Rapport d'exploitation (confirmation de la paternité en attente)	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Gabon	C	Adulte (15) Enfant (3)	ES AS	Viol Rapport d'exploitation (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Gabon	C (4)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	Versements suspendus Rapatriement	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Mauritanie	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (confirmation de la paternité en attente)	TCC et BSCI	68	En attente <sup>e</sup>	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Mauritanie	C (2)	Enfant (2)	AS	Viol (confirmation de la paternité en attente)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
Maroc	C (10)	Enfant (5)	AS	Viol (paternité)	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Maroc	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Maroc	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Maroc	C (4)	Adulte (2)	ES	Rapports sexuels monnayés  (action en reconnaissance de paternité)	TCC et BSCI	154	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	Non	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
Maroc	C (1)	Adulte (1)	AS	Agression sexuelle	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Niger	C (4)	Enfant (2)	AS	Agression sexuelle	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
Pakistan	C (8)	Adulte (5)	ES	Rapports sexuels monnayés	TCC	86	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
Zambie	C (6)	Adulte (1)	AS	Viol	TCC	30	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	C	Adulte (1)	AS	Viol	Examen mené par l'ONU <sup>f</sup>	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
<b>MINUSMA</b>													
Bénin	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Tchad	C	Enfant (1)	AS	Autre	BSCI	158	En attente <sup>b</sup>	En attente	s.o.	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
s.o.	C	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	Information insuffisante <sup>g</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>MINUSTAH</b>													
Guatemala	C (2)	Adulte (2)	ES	Rapports sexuels monnayés	TCC	13	Allégation corroborée	Rapports sexuels monnayés	s.o.	Versements suspendus (retenus)	Rapatriement (ONU) (2) Renvoi (TCC) (2) Sanction administrative (TCC) (2)	80 points de démerite	s.o.
<b>MONUSCO</b>													
Bangladesh	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation (paternité)	TCC	183	En attente <sup>b</sup>	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Malawi	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Maroc	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
Maroc	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés (confirmation de la paternité en attente)	TCC et BSCI	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Afrique du Sud	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (en attente de la confirmation de la paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Afrique du Sud	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Afrique du Sud	C	Adulte	ES	Proposition de rapports sexuels monnayés	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Afrique du Sud	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Afrique du Sud	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	Aucune	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Afrique du Sud	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	Mission	En attente	En attente	En attente	s.o.	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Afrique du Sud	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	TCC	119	Allégation non corroborée	Preuves insuffisantes	s.o.	Versements suspendus (remboursés)	Sans suite	s.o.	s.o.
République-Unie de Tanzanie	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégations</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par le pays fournisseur de contingents</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
République-Unie de Tanzanie	C (12)	Adulte (8) Enfant (3) Inconnu (1)	ES AS	Viol Rapport d'exploitation Inconnu (paternité)	TCC et BSCI	104	Allégation corroborée (3) Allégation non corroborée (9)	Rapport d'exploitation (2) Viol (1) Preuves insuffisantes (9)	Oui (3)	Versements suspendus	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Uruguay	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapports sexuels monnayés	TCC	39	Allégation non corroborée	Aucune preuve	s.o.	Versements suspendus (remboursés)	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>FINUL</b>													
Indonésie	C (1)	Adulte (1)	ES	Proposition de rapports sexuels monnayés	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
<b>MINUL</b>													
Ghana	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
<b>MINUSS</b>													
Éthiopie <sup>h</sup>	C	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	TCC	87	Allégation non corroborée	Aucune preuve	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
Népal <sup>h</sup>	C	Adulte (3)	ES AS	Rapports sexuels monnayés Agression sexuelle	TCC	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
<b>ONUCI</b>													
Niger	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation (paternité)	Mission	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Niger	MO (1)	Adulte (1)	ES AS	Viol Rapport d'exploitation	BSCI	156	Allégation corroborée	Rapport d'exploitation	s.o.	Versements suspendus (retenus)	Rapatriement (ONU) (1) En attente (TCC)	En attente	s.o.

Nationalité des membres du personnel mis en cause	Catégorie de personnel et nombre de personnes	Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes	Allégations	Qualification	Enquête/État d'avancement	Durée de l'enquête (nombre de jours) <sup>a</sup>	Résultats	Conclusions	Paternité établie	Mesures conservatoires	Décision finale	Mesures prises par le pays fournisseur de contingents	Renvoi aux fins de poursuites pénales
Pakistan	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	TCC	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Sénégal	C (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	Mission	149	En attente <sup>e</sup>	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
Sénégal	C (1)	Enfant (1)	AS	Viol (paternité)	BSCI	151	Allégation corroborée	Agression sexuelle	En attente	En attente	En attente (ONU) En attente (TCC)	En attente	s.o.
s.o.	C	Adulte	ES	Rapports sexuels monnayés	Information insuffisante <sup>g</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.

*Abréviations* : AS : atteintes sexuelles; C : contingent; ES : exploitation sexuelle; OM : observateur militaire; s.o. : sans objet; TCC : pays fournisseur de contingent; entités : BSCI : Bureau des services de contrôle interne; FINUL : Force intérimaire des Nations Unies au Liban; MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria; MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

<sup>a</sup> Pour les entités des Nations Unies chargées des enquêtes, la durée de l'enquête est calculée à partir de la date à laquelle l'entité a été saisie de l'affaire jusqu'à la réception du rapport d'enquête final par le Département de l'appui aux missions. Pour les pays fournisseurs de contingents, la durée de l'enquête est calculée à partir de la date à laquelle le pays concerné a indiqué se saisir de l'affaire jusqu'à la date de réception du rapport d'enquête final par le Département.

<sup>b</sup> En attente d'informations complémentaires de l'État Membre.

<sup>c</sup> L'affaire met en cause le personnel militaire de plus d'un pays fournisseur de contingents. Elle est mentionnée dans le présent tableau pour chacun des deux pays mais ne devrait être comptée qu'une fois. Elle concerne une victime, qui est mentionnée pour chacun des deux pays fournisseurs de contingents mais ne devrait être comptée qu'une fois.

<sup>d</sup> L'affaire met en cause le personnel militaire de plus d'un pays fournisseur de contingents. Elle est mentionnée dans le présent tableau pour chacun des deux pays mais ne devrait être comptée qu'une seule fois. Elle concerne une victime, qui est mentionnée pour chacun des deux pays fournisseurs de contingents, mais ne devrait être comptée qu'une fois.

<sup>e</sup> En attente de l'examen du rapport d'enquête par l'Organisation.

<sup>f</sup> Les informations examinées n'ont pas été jugées suffisamment probantes pour justifier l'ouverture d'une enquête ou demandent à être confirmées.

<sup>g</sup> Les informations ont été jugées insuffisantes pour permettre la poursuite des enquêtes.

<sup>h</sup> L'affaire met en cause le personnel militaire de plus d'un pays fournisseur de contingents. Elle est mentionnée dans le présent tableau pour chacun des deux pays mais ne devrait être comptée qu'une fois.

## Classement des faits visés dans les allégations mettant en cause des membres du personnel militaire (2016)

Classement	Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes	Allégation	Enquête	Résultat
Nombre total d'allégations	73			
Nombre de personnes mises en cause	172	Atteintes sexuelles	39 TCC	33 Allégations corroborées 7
Nombre de victimes concernées	255 Adultes (116)	Exploitation sexuelle	26 TCC et BSCI	16 Allégations non corroborées 6
	Enfants (128) <sup>a</sup>	Exploitation et atteintes sexuelles	8 BSCI	18 En attente 58
	Non connu (11)	Paternité	29 Mission	3 s.o. 2
			En cours d'examen (ONU) <sup>b</sup>	1
			Information insuffisante <sup>c</sup>	2

*Abréviations* : BSCI : Bureau des services de contrôle interne; s.o. : sans objet; TCC : pays fournisseur de contingents.

<sup>a</sup> Dans deux cas, la victime est mentionnée pour deux pays fournisseurs de contingents, mais elle n'est comptée qu'une fois dans le nombre total de victimes.

<sup>b</sup> Les informations examinées n'ont pas été jugées suffisamment probantes pour justifier l'ouverture d'une enquête ou demandent à être confirmées.

<sup>c</sup> Les informations ont été jugées insuffisantes pour permettre la poursuite des enquêtes.

### 3. Faits visés dans les allégations signalées en 2016 au Bureau des services de contrôle interne, mettant en cause des membres du personnel de police de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, par mission (au 31 décembre 2016)

Nationalité des membres du personnel mis en cause	Catégorie de personnel et nombre de personnes	Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes	Allégation	Qualification	Enquête/État d'avancement	Durée de l'enquête (nombre de jours) <sup>a</sup>	Résultats	Conclusions	Paternité établie	Mesures conservatoires	Décision finale	Mesures prises par le pays fournisseur de personnel de police	Renvoi aux fins de poursuites pénales
<b>MINUSCA</b>													
Cameroun	FPU (1)	Enfant (1)	AS	Viol	Mission	95	En attente <sup>b</sup>	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU), en attente (PCC)	En attente	En attente
Niger	POL (1)	Adulte (1)	AS	Agression sexuelle	Mission	57	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	Versements suspendus (remboursés)	Sans suite	s.o.	Non
Sénégal	FPU (2)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente de l'identification des membres du personnel mis en cause	En attente (ONU), en attente (PCC)	En attente	En attente
<b>MINUSTAH</b>													
Bénin	POL (2)	Adulte	ES	Rapport d'exploitation	Mission	109	Allégations non corroborées	Pas de contact sexuel mais fraternisation	s.o.	Versements suspendus (remboursés)	Sans suite	s.o.	s.o.
Cameroun	POL (1)	Enfant (1)	AS	Viol	BSCI	En attente	En attente	En attente	s.o.	En attente	En attente (ONU), en attente (PCC)	En attente	En attente
Niger	POL (1)	Adulte (1)	ES	Relations sexuelles tarifées	Mission	29	Allégations corroborées	Relations sexuelles tarifées	s.o.	Versements suspendus (retenus)	Rapatriement (ONU) (1), en attente (PCC)	En attente	s.o.
<b>MINUL</b>													
Zimbabwe	POL (1)	Adulte (1)	ES	Relations sexuelles tarifées	Mission	70	Allégations non corroborées	Pas de preuves	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.

*Abréviations* : BSCI : Bureau des services de contrôle interne; AS : atteintes sexuelles; ES : exploitation sexuelle; FPU : unité de police constituée; PCC : Pays fournisseurs de personnel de police; POL : Police des Nations Unies; s.o. : sans objet; (entités) MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria; MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

<sup>a</sup> Pour les entités des Nations Unies chargées des enquêtes, la durée de l'enquête est calculée à partir de la date à laquelle l'entité a été saisie de l'affaire jusqu'à la réception du rapport d'enquête final par le Département de l'appui aux missions. Pour les pays fournisseurs de personnel de police, la durée de l'enquête est calculée à partir de la date à laquelle le pays concerné a indiqué se saisir de l'affaire jusqu'à la date de réception du rapport d'enquête final par le Département.

<sup>b</sup> En attente de l'examen du rapport d'enquête par l'Organisation.



### Classement des faits visés dans les allégations mettant en cause des membres du personnel de police (2016)

<i>Classement</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Enquête</i>	<i>Résultat</i>
Nombre total d'allégations	7			
Nombre de personnes mises en cause	9	Atteintes sexuelles	4 BSCI	2 Allégations corroborées 1
Nombre de victimes concernées	6 Adultes (3)	Exploitation sexuelle	3 Mission	5 Allégations non corroborées 3
	Enfants (3)	Paternité	0	En attente 3

*Abréviations* : BSCI : Bureau des services de contrôle interne.

#### 4. Faits visés dans les allégations signalées au Bureau de la gestion des ressources humaines par des entités autres que des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (au 31 décembre 2016)

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par l'ONU</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
<b>PNUD-Iraq</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan international (1)	Adulte (1)	ES	Relations sexuelles tarifées	Bureau de l'audit et des investigations	s.o.	Allégations non corroborées	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan international (1)	Adulte (2)	AS	Viol	Bureau de l'audit et des investigations	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>FNUAP-États-Unis d'Amérique</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel du FNUAP (1)	Adulte (1)	ES	Relations sexuelles tarifées	Bureau des services d'audit et d'investigation	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	N	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>HCR-Europe orientale/Asie occidentale</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel du HCR (1)	Adulte (1)	AS	Agression sexuelle	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>HCR-République centrafricaine</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant (1)	AS	Viol	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Allégations infondées	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>HCR-Tchad</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	s.o.	ES	Rapport d'exploitation <sup>b</sup>	HCR	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>HCR-Amérique du Sud</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant (1)	AS	Viol	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par l'ONU</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
<b>HCR-Côte d'Ivoire</b>													
s.o.	Personnel civil/Volontaire des Nations Unies (1)	Adulte (3)	ES	Relations sexuelles tarifées	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>HCR-Afrique de l'Est</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Adulte	ES	Relations sexuelles tarifées	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>HCR-Iraq</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel du HCR (1)	Enfant (1)	ES	Relations sexuelles tarifées	HCR	s.o.	s.o.	Impossibilité d'identifier les victimes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	s.o.	ES	Proposition de rapports sexuels monnayés <sup>c</sup>	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Allégations infondées	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	Non
<b>HCR-Asie occidentale</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	ES	Autre	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Allégations infondées	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/vacataire recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>HCR-Afrique de l'Est</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	s.o. (1)	ES	Rapport d'exploitation <sup>b</sup>	HCR	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local	Enfant	ES	Incitation à la prostitution d'enfants	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.

Nationalité des membres du personnel mis en cause	Catégorie de personnel et nombre de personnes	Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes	Allégation	Qualification	Enquête/État d'avancement	Durée de l'enquête (nombre de jours) <sup>a</sup>	Résultats	Conclusions	Paternité établie	Mesures conservatoires	Décision finale	Mesures prises par l'ONU	Renvoi aux fins de poursuites pénales
s.o.	Personnel civil/vacataire recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	AS	Viol	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	s.o. (1)	ES	Rapport d'exploitation <sup>b</sup>	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	s.o.	ES	Relations sexuelles tarifées <sup>b</sup>	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>HCR-Moyen-Orient</b>													
s.o.	Personnel civil/vacataire recruté sur le plan local (1)	s.o. (1)	AS	Agression sexuelle <sup>d</sup>	HCR	s.o.	s.o.	L'auteur des faits a été licencié par la société qui l'employait.	s.o.	Aucune	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel du HCR (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>HCR-Népal</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	s.o.	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>HCR-Afrique centrale</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel du HCR	Enfant	ES	Autre	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>HCR-Soudan du Sud</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel du HCR (2)	Adulte	ES	Relations sexuelles tarifées	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel du HCR (2)	Adulte	ES	Relations sexuelles tarifées	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par l'ONU</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
<b>HCR-Togo</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel du HCR (1)	Adulte (1)	ES	Relations sexuelles tarifées	HCR	s.o.	s.o.	L'auteur n'est plus membre du personnel du HCR	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>HCR-Afrique centrale</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant	AS	Viol	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>HCR-Zambie</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant (1)	AS	Viol	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Allégations infondées	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>HCR-Zimbabwe</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan international (1)	s.o.	ES	Relations sexuelles tarifées <sup>b</sup>	Bureau de l'Inspecteur général	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>UNICEF-Guinée</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan international (1)	Enfant (1)	ES	Autre	UNICEF	s.o.	s.o.	Le membre du personnel a démissionné	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan national (1)	Enfant (1)	ES	Autre	UNICEF	s.o.	s.o.	Le membre du personnel a démissionné	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan national (1)	Enfant (1)	ES	Autre	UNICEF	s.o.	s.o.	Le membre du personnel a démissionné	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par l'ONU</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
<b>UNOPS-Soudan du Sud</b>													
s.o.	Personnel civil/consultant international ou vacataire (2)	s.o. (2)	ES	Relations sexuelles tarifées <sup>b</sup>	Groupe de l'audit interne et des investigations	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>UNRWA-Jordanie</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant (2)	AS	Agression sexuelle	UNRWA	s.o.	Allégations corroborées	Viol	s.o.	Personne en congé administratif	En attente. Procédure disciplinaire en cours	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	s.o. (4)	ES	Agression sexuelle <sup>d</sup>	UNRWA	s.o.	Allégations corroborées	Agression sexuelle	s.o.	s.o.	En attente. Procédure disciplinaire en cours	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	ES	Agression sexuelle	UNRWA	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant (1)	ES	Agression sexuelle	UNRWA	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.
<b>UNRWA-Liban</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant	ES	Autre	UNRWA	s.o.	Allégations non corroborées	Allégations infondées	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	ES	Rapport d'exploitation	UNRWA	s.o.	Allégations non corroborées	Allégations infondées	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
<b>UNRWA-Territoires occupés (Gaza)</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	s.o. (1)	AS	Agression sexuelle <sup>d</sup>	UNRWA	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Adulte (1)	ES	Proposition de rapports sexuels monnayés	UNRWA	s.o.	Allégations non corroborées	Preuves insuffisantes	s.o.	s.o.	Sans suite	s.o.	s.o.

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)<sup>a</sup></i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Mesures prises par l'ONU</i>	<i>Renvoi aux fins de poursuites pénales</i>
<b>PAM-République-Unie de Tanzanie</b>													
s.o.	Personnel civil/personnel recruté sur le plan local (1)	Enfant (1)	AS	Viol	Bureau de l'inspection et des enquêtes	s.o.	En attente	En attente	s.o.	s.o.	En attente	s.o.	s.o.

*Abréviations* : s.o. : sans objet; AS : atteintes sexuelles; ES : exploitation sexuelle; (entités) FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la population; HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; PAM : Programme alimentaire mondial; PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement; UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNOPS : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; UNRWA : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

<sup>a</sup> La durée de l'enquête est calculée à partir de la date à laquelle l'entité a été saisie de l'affaire jusqu'à la réception du rapport d'enquête final.

<sup>b</sup> L'âge de la (des) victime(s) n'était pas connu au moment de l'établissement du présent rapport. Si les victimes sont des enfants, les faits visés devront être classés sous « Enfant – Viol ».

<sup>c</sup> L'âge de la (des) victime(s) n'était pas connu au moment de l'établissement du présent rapport. Si les victimes sont des enfants, les faits visés devront être classés sous « Incitation à la prostitution d'enfants ».

<sup>d</sup> L'âge de la (des) victime(s) n'était pas connu au moment de l'établissement du présent rapport. Si les victimes sont des enfants, les faits visés devront être classés sous « Enfant – Agression sexuelle ».

### Classement des faits visés dans les allégations mettant en cause des membres du personnel civil (personnel de l'ONU et personnel affilié) (2016)

<i>Classement</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>	<i>Allégation</i>	<i>Enquête</i>	<i>Résultat</i>	
Nombre total d'allégations	42		Bureau de l'audit et des investigations	2	
Nombre de personnes mises en cause	s.o.	Atteintes sexuelles	11 Bureau des services d'audit et d'investigation	1 Allégations corroborées	2
Nombre de victimes concernées	s.o. Adultes (18)	Exploitation sexuelle	31 Bureau de l'Inspecteur général	7 Allégations non corroborées	16
	Enfants (11)	Paternité	0 UNICEF	3 En attente	18
	Non connu		Groupe de l'audit interne et des investigations	1 s.o.	6
	s.o.		UNRWA	6	
			Bureau de l'inspection et des enquêtes	1	

*Abréviations* : s.o. : sans objet; (entités) UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNRWA : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.



**5. Faits visés dans les allégations signalées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant des forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité (au 31 décembre 2016)**

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes<sup>d</sup></i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)</i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Renvoi à l'État Membre</i>	<i>Mesures prises par l'État Membre</i>
<b>AMISOM<sup>b</sup></b>													
Éthiopie	Personnel militaire (14) <sup>c</sup>	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Achevée	Viol	s.o.	s.o.	s.o.	Oui - AMISOM	Enquête inachevée
Éthiopie	Personnel militaire (14) <sup>d</sup>	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Achevée	Viol	s.o.	s.o.	s.o.	Oui - AMISOM	Enquête inachevée <sup>e</sup>
Djibouti	Personnel militaire (1)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux <sup>f</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui - AMISOM	Enquête achevée <sup>g</sup>
<b>EUFOR<sup>h</sup></b>													
Italie	Personnel militaire (inconnu)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête achevée <sup>i</sup>
Géorgie	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
Géorgie	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
Géorgie	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
<b>SANGARIS<sup>j</sup></b>													
France	Personnel militaire (5)	Adulte	Violence sexuelle	Autres formes de violence sexuelle <sup>k</sup>	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (1)	Adulte		Autre <sup>l</sup>	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (1)	Adulte	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours

<i>Nationalité des membres du personnel mis en cause</i>	<i>Catégorie de personnel et nombre de personnes</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes<sup>d</sup></i>	<i>Allégation</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enquête/État d'avancement</i>	<i>Durée de l'enquête (nombre de jours)</i>	<i>Résultats</i>	<i>Conclusions</i>	<i>Paternité établie</i>	<i>Mesures conservatoires</i>	<i>Décision finale</i>	<i>Renvoi à l'État Membre</i>	<i>Mesures prises par l'État Membre</i>
France	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Autres formes de violence sexuelle contre les enfants	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (1)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (1)	Adulte		Autre	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (1)	Adulte		Autre	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (1)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Autres formes de violence sexuelle contre les enfants	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Autres formes de violence sexuelle contre les enfants	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (1)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours
France	Personnel militaire (non connu)	Enfant	Violence sexuelle	Viol	HCDH	s.o.	Renseignements initiaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Enquête en cours

*Abbreviations* : s.o. : sans objet; (entités) AMISOM : Mission de l'Union africaine en Somalie; EUFOR : opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine; HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

(Notes voir page suivante)

*(Notes du tableau)*

<sup>a</sup> Dans le présent tableau, une allégation correspond à une victime. Lorsqu'un fait met en cause les mêmes auteurs présumés et plus d'une victime, il figure deux fois dans le tableau, comme indiqué dans une note.

<sup>b</sup> La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est une mission de maintien de la paix régionale conduite par l'Union africaine avec l'approbation de l'ONU. Elle a été créée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en janvier 2007. En février 2007, le Conseil de sécurité a autorisé l'Union africaine à déployer une mission de maintien de la paix pour une période de six mois (résolution 1744 (2007) du Conseil). Le mandat de la Mission est renouvelé périodiquement par des résolutions du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 2297 (2016) par laquelle le Conseil l'a prorogé jusqu'au 31 mai 2017.

<sup>c</sup> Fait référence à un fait mettant en cause 14 auteurs présumés contre deux enfants.

<sup>d</sup> Il s'agit du même fait dont il est question dans la note c.

<sup>e</sup> Voir note d.

<sup>f</sup> Après analyse des renseignements, le HCR communique officiellement à l'État concerné ou à l'organisation régionale concernée les faits visés dans les allégations afin qu'une enquête soit ouverte ou une procédure judiciaire engagée, selon qu'il convient.

<sup>g</sup> À l'issue de l'enquête, l'AMISOM a conclu que l'auteur n'était pas affilié à la Mission.

<sup>h</sup> L'EUFOR RCA est l'opération militaire conduite par l'Union européenne en République centrafricaine. Son déploiement a été entériné par le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne en janvier 2014 afin de contribuer à créer un climat de sécurité en République centrafricaine, comme le Conseil de sécurité l'y avait autorisée dans sa résolution 2134 (2014). Cette opération était chargée d'assurer la sécurité dans le secteur de Bangui, de protéger les civils et des conditions de sécurité propices à l'acheminement de l'aide humanitaire. En mars 2015, elle a été remplacée par une mission de conseil militaire en République centrafricaine (EUMAM RCA).

<sup>i</sup> L'Italie a mené l'enquête et conclu qu'elle n'avait pas de preuves suffisantes pour corroborer les faits allégués.

<sup>j</sup> L'opération militaire française Sangaris a été déployée en République centrafricaine de décembre 2013 à octobre 2016, en application de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, afin d'appuyer le déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), de protéger la population, d'assurer la sécurité et de rétablir la stabilité en République centrafricaine.

<sup>k</sup> Conformément au droit international des droits de l'homme et selon la méthode du HCDH, la catégorie « Autres formes de violence sexuelle » comprend notamment la tentative de viol, la prostitution forcée, les atteintes sexuelles commises contre des enfants, comme la pédopornographie et la prostitution d'enfants, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, l'avortement forcé, les actes violents commis contre l'intégrité sexuelle d'une personne et d'autres actes sexuels provoquant une offense ou une humiliation.

<sup>l</sup> Dans ce contexte, « Autre » se rapporte à des faits qui ne constituent pas nécessairement des violations du droit international des droits de l'homme, mais qui peuvent être considérés comme une faute en vertu de la circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et les atteintes sexuelles (ST/SGB/2003/13), sachant que celle-ci ne s'applique pas aux forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

## Classement des faits visés dans les allégations mettant en cause des forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité (2016)<sup>a</sup>

<i>Classement</i>	<i>Groupe d'âge des victimes et nombre de victimes</i>		<i>Allégation</i>	<i>Enquête</i>		<i>Résultat</i>	
Nombre total d'allégations	20						
Nombre d'auteurs présumés mis en cause	27 <sup>b</sup>		Viol	13	HCDH	20	Renseignements initiaux pour renvoi à l'État Membre
Nombre de victimes concernées	20	Adultes (5)	Autres formes de violence sexuelle	1			Achevée
		Enfants (15)	Autres formes de violence sexuelle contre les enfants	3			
			Autre	3			

*Abréviations* : HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

<sup>a</sup> Les allégations ont été signalées en 2016 mais les faits auxquels elles se rapportent se sont produits entre 2013 et 2016.

<sup>b</sup> Pour neuf allégations, le nombre d'auteurs présumés n'est pas connu.

## D. Analyse des allégations

### 1. Allégations mettant en cause des membres du personnel d'opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales

1. Au total, 103 allégations visant des membres du personnel de neuf opérations de maintien de la paix et de quatre missions politiques spéciales ont été enregistrées en 2016<sup>1</sup>. Les personnes mises en cause étaient des membres de contingents ou des observateurs militaires dans 73 cas, des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des Volontaires des Nations Unies ou des fournisseurs dans 23 cas et des policiers hors unités constituées ou des membres des unités de police constituées dans sept cas. De plus amples détails sont fournis aux sections A et C de l'annexe IV. Comme les années précédentes, une liste actualisée faisant le point sur l'état d'avancement du traitement de toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles enregistrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est également fournie dans un document distinct<sup>2</sup>.

2. Cinquante-deux allégations (soit 50 %) concernaient la seule Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), tandis que 44 autres (soit 43 %) ont été enregistrées au sujet de huit autres missions de maintien de la paix et sept concernant quatre missions politiques spéciales. Les sous-paragraphes 1),2) et3) de la section C de l'annexe IV fournissent une liste récapitulative des allégations enregistrées ventilées par mission et par catégorie de personnel.

3. Dans 12 cas, le nombre de victimes concernées (qu'il s'agisse de victimes présumées ou confirmées) n'est pas connu. Au total, 280 victimes sont associées à 91 allégations enregistrées; 131 de ces victimes sont des adultes et associées à 62 allégations et 138 d'entre elles sont des enfants et associées à 47 allégations<sup>3</sup>. Dans certains cas, les victimes présumées ou confirmées sont tant des enfants que des adultes. L'écart important constaté entre le nombre de victimes et le nombre d'allégations s'explique principalement par le fait que quatre allégations précises concerneraient 166 victimes présumées. Les victimes présumées ou confirmées qui ont pu être localisées ont bénéficié d'une assistance et d'un appui.

4. Les atteintes sexuelles, qu'elles prennent la forme de relations sexuelles non consenties avec un adulte ou de toute relation sexuelle avec un enfant, ont fait l'objet de 59 allégations (soit 57 %) se répartissant comme suit : 47 concernant un ou plusieurs enfants et 18 concernant des rapports sexuels non consentis avec des

<sup>1</sup> Le Bureau des services de contrôle interne a en outre été informé de 12 autres allégations, mais ces dernières n'ont pas été incluses dans le présent rapport car deux d'entre elles relevaient du harcèlement sexuel, et non pas de l'exploitation et des atteintes sexuelles; cinq autres étaient liées à des comportements allant à l'encontre des politiques de non-fraternisation, mais qui ne relevaient pas de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles; trois allégations concernaient des agressions sexuelles mettant en cause du personnel des Nations Unies, mais dans lesquelles des bénéficiaires de l'aide n'étaient pas concernés; et les deux dernières n'impliquaient aucune forme de relations sexuelles.

<sup>2</sup> Les tableaux complémentaires faisant le point sur les suites données à toutes les allégations enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2015 n'ont pu être inclus dans le présent rapport mais sont publiés sur le site Web du Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions (voir <https://cdu.unlb.org>).

<sup>3</sup> Le nombre d'allégations concernant des adultes et de celles concernant des enfants dépasse le total de 103 allégations, car six allégations concernent aussi bien des adultes que des enfants.

adultes; la plupart de ces allégations concernaient la MINUSCA (44 allégations, soit 85 % de l'ensemble des allégations enregistrées au sujet de cette mission), et 15 autres allégations concernaient les entités suivantes : l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (4)<sup>4</sup>; la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (4); la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) (2); la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (1); la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) (1); la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) (1); le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) (1)<sup>5</sup> et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) (1). Quarante-quatre allégations (soit 43 %) concernaient des faits d'exploitation sexuelle, principalement sous la forme de relations sexuelles monnayées ou de rapports d'exploitation.

5. Dans le cas de 22 allégations, des actions en reconnaissance de paternité ont été engagées, et dans 9 autres cas on attend confirmation de la naissance d'un enfant.

6. Au total 95 allégations ont été renvoyées pour enquête. À la fin de la période considérée, une allégation était toujours à l'examen, tandis que dans le cas de sept autres il a été estimé que les informations disponibles étaient insuffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête.

7. Au cours de la période considérée, les résultats des enquêtes en cours depuis 2015 et les années précédentes ont été reçus : s'agissant de l'année 2015, 13 allégations ont été corroborées et 14 ne l'ont pas été<sup>6</sup>; pour 2014, une allégation a été corroborée et une autre non. Des informations supplémentaires sont actuellement demandées à des États Membres (s'agissant de six allégations) et à une mission (s'agissant d'une allégation) dans le cadre de sept autres allégations pour lesquelles les résultats des enquêtes ont été reçus.

8. Sur la base d'allégations corroborées concernant 2016 ou des années antérieures pour lesquelles des résultats d'enquête ont été reçus en 2016, le programme des Volontaires des Nations Unies s'est séparé d'un de ses membres visé par une allégation d'exploitation sexuelle enregistrée en 2015 dans le cadre de la MINUSMA. Des rapports d'enquête récemment reçus sont à l'étude en vue d'un éventuel renvoi pour suite disciplinaire dans le cadre de cinq allégations qui

<sup>4</sup> Lorsque les faits allégués relèvent à la fois de l'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, indépendamment du fait qu'ils concernent des enfants ou des adultes seulement, ils sont comptabilisés comme une allégation d'atteintes sexuelles. C'est le cas de huit allégations enregistrées en 2016. En outre, le nombre d'allégations concernant des atteintes sexuelles commises sur des enfants et des atteintes sexuelles sur des adultes dépasse le total de 59 allégations, étant donné que 6 des allégations concernaient des atteintes sexuelles commises sur des adultes et des enfants (voir également la note précédente).

<sup>5</sup> Dans le cas de l'allégation visant l'UNSCO, la victime présumée était un garçon. Dans le cas de toutes les autres allégations enregistrées en 2016 concernant des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, les victimes présumées ou confirmées étaient des filles ou des femmes.

<sup>6</sup> Les résultats des enquêtes ouvertes concernant deux allégations enregistrées en 2010, qui avaient dans un premier temps corroboré lesdites allégations, ont été modifiés, étant donné que les informations supplémentaires reçues dans ces deux cas ont conduit à infirmer la décision initiale.

concernent toutes la MONUSCO. En application de la résolution 70/114 de l'Assemblée générale, une allégation d'atteintes sexuelles concernant la MONUSCO et enregistrée en 2015 a été renvoyée par le Bureau des affaires juridiques à la République démocratique du Congo, aux fins du déclenchement de poursuites pénales.

9. Sur la base des résultats d'enquêtes corroborant 22 allégations enregistrées en 2016 ou les années précédentes, 18 soldats et 6 policiers ont été rapatriés pour motif disciplinaire et il leur a été interdit de participer à l'avenir à toute autre mission. Les États Membres ont été priés de prendre des mesures disciplinaires ou des sanctions pénales contre les personnes mises en cause. Au cours de la même période, les États Membres ont informé l'Organisation des mesures qu'ils avaient prises en rapport avec 20 allégations corroborées en 2016 ou avant. Ces mesures sont détaillées aux sous-paragraphes 1), 2) et 3) de la section C de l'annexe IV pour ce qui est des allégations enregistrées en 2016, et dans un document distinct contenant des informations complémentaires, qui fournit des renseignements actualisés sur les mesures prises et communiquées par les États Membres s'agissant des allégations enregistrées entre 2010 et 2015<sup>7</sup>.

10. En 2016, l'Organisation a adressé 189 communications aux États Membres concernant la nomination d'enquêteurs nationaux ou des renvois pour suite à donner dans le cas d'allégations corroborées, et a reçu 174 réponses.

### **Observations**

11. Le nombre d'allégations concernant des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles a été porté de 69 (en 2015) à 103 en 2016. Une fois encore, une proportion encore plus grande des allégations enregistrées concernent une seule mission, la MINUSCA; dans huit autres missions de maintien de la paix, on a enregistré des écarts à un seul chiffre, et sept allégations ont concerné quatre missions politiques spéciales. Six missions de maintien de la paix n'ont enregistré aucune allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles en 2016 : l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD); la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP); la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD); la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK); le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP); l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

12. La moitié des allégations concernaient la MINUSCA. Toutefois, 65 % des allégations enregistrées en 2016 au sujet de la MINUSCA concernaient des faits qui se seraient produits en 2015 ou plus tôt (voir la figure I). Pour les missions autres que la MINUSCA, c'était le cas inverse : 66 % des allégations enregistrées en 2016 concernaient des faits ayant eu lieu en 2016, en non pas en 2015 ou auparavant.

<sup>7</sup> Voir la note de bas de page n°1 de la section D de la présente annexe.

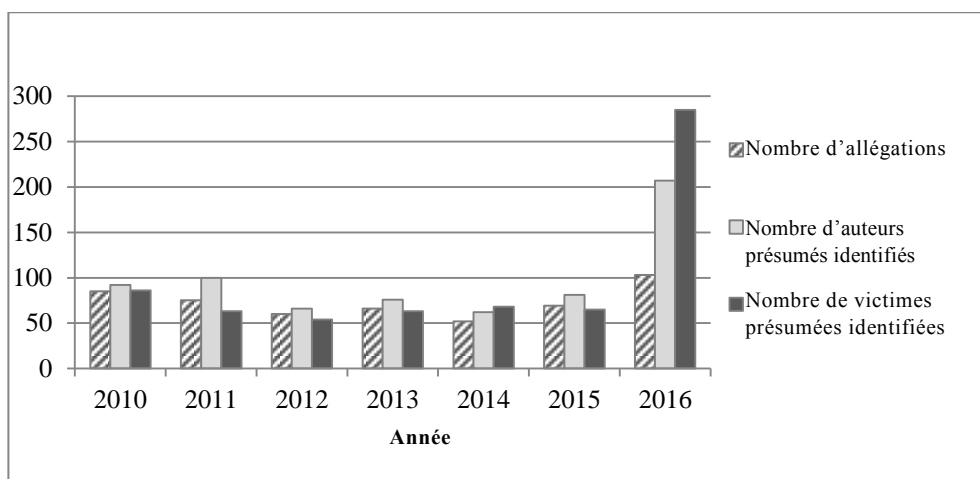
Figure I  
Allégations classées par date des faits présumés (MINUSCA)



13. On recense actuellement un total de 280 personnes identifiées comme victimes présumées ou confirmées dans le cadre des 103 allégations enregistrées en 2016, qui mettent en cause 205 auteurs présumés. Il s'agit là d'une augmentation par rapport aux 63 victimes présumées recensées en rapport avec les 69 allégations enregistrées en 2015 (voir la figure II). Cette augmentation s'explique principalement par les trois allégations concernant la MINUSCA et par une allégation supplémentaire concernant la MONUSCO. À ces quatre allégations sont associées 166 victimes présumées, soit 59 % du nombre total de victimes; le nombre de victimes associées à deux allégations concernant la MINUSCA représente 48 % du nombre total de victimes. Ces deux allégations visant la MINUSCA, dans le cadre desquelles quelque 136 victimes présumées ont été entendues, concernent des faits survenus à Dékoa en République centrafricaine. Elles mettent en cause des membres du personnel des contingents du Gabon et du Burundi. Les deux affaires sont en instance, dans l'attente d'un complément d'information sur les enquêtes menées concernant 24 des victimes présumées associées à l'une des allégations et 30 des victimes présumées associées à l'autre. Une assistance et un appui ont été fournis à l'ensemble des 136 victimes présumées initialement recensées.



Figure II  
**Nombre d'allégations, d'auteurs présumés et de victimes présumés, par année**



14. C'est le nombre d'allégations mettant en cause du personnel militaire qui a le plus augmenté par rapport aux années précédentes : 73 allégations ont été enregistrées en 2016, contre 38 en 2015, 24 en 2014 et 37 en 2013. Là encore, cette augmentation est associée aux allégations visant la MINUSCA, dont 46 sur 52 (soit 88 %) mettent en cause du personnel militaire. S'agissant du personnel civil, les 23 allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies, des Volontaires des Nations Unies ou des fournisseurs marquent une progression à un seul chiffre par rapport aux trois années précédentes, alors que les sept allégations mettant en cause des policiers hors unités constituées ou des membres d'unités de police constituées représentent le nombre le plus faible jamais enregistré, égal à celui de 2013 (voir la figure III). Si l'on s'intéresse au nombre d'allégations par personne, on constate que le ratio relatif au personnel militaire demeure proportionnellement inférieur à celui relatif personnel civil en particulier.

Figure III  
**Nombre total d'allégations, par catégorie de personnel (2010-2016)**

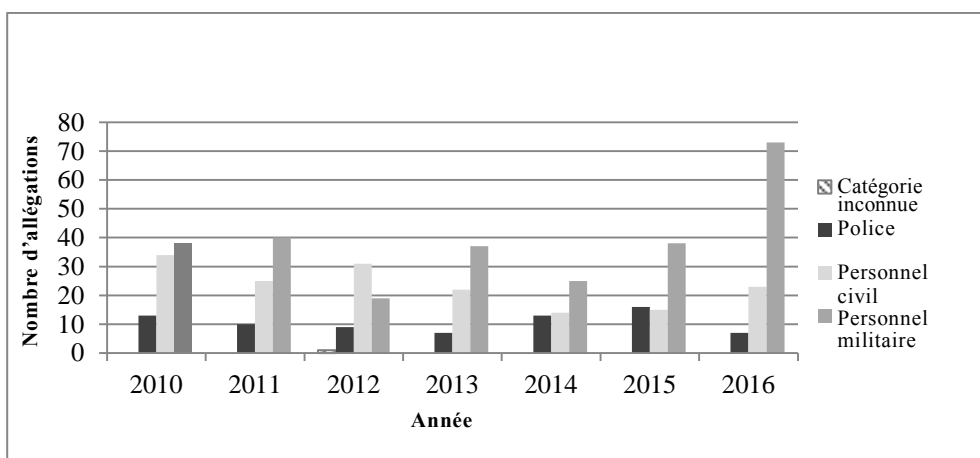
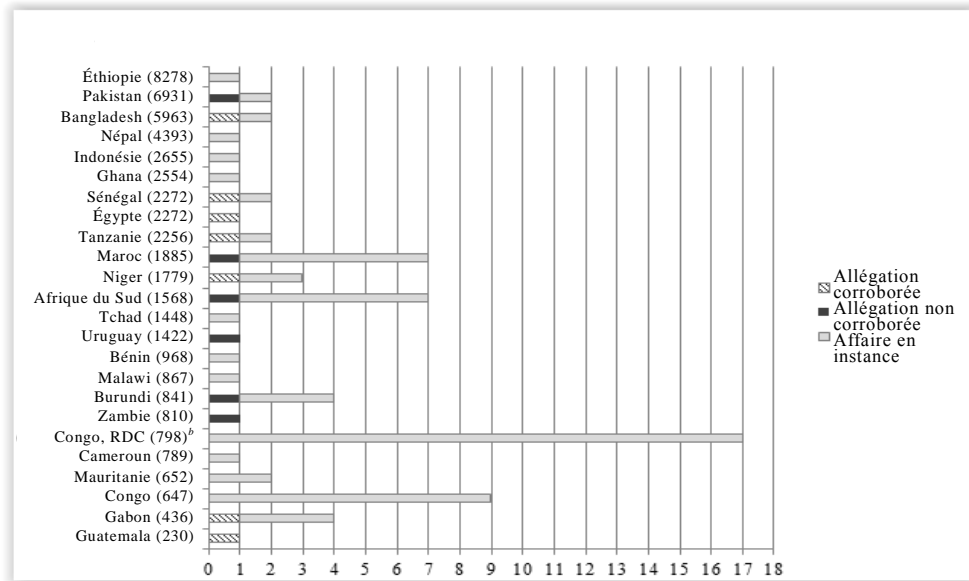


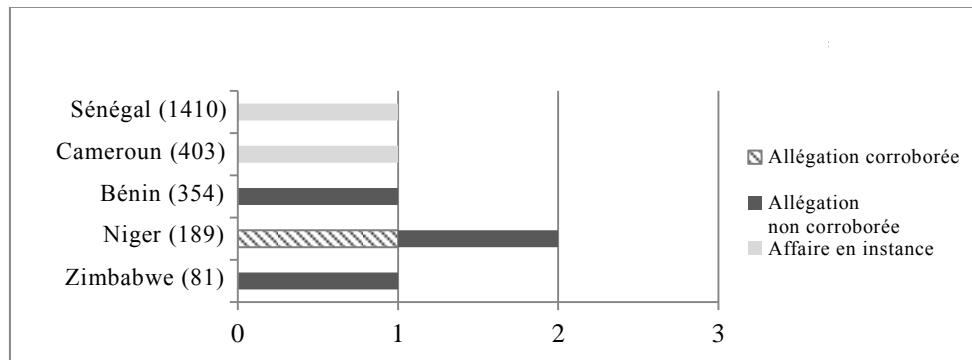
Figure IV  
**Allégations visant du personnel militaire, par nationalité, 2016<sup>a</sup>**



<sup>a</sup> Le chiffre entre parenthèses qui suit le nom du pays indique le nombre moyen de membres du personnel militaire déployés chaque mois en 2016.

<sup>b</sup> Le chiffre correspond au nombre de contingents déployés en janvier 2016, l'État Membre n'ayant pas déployé de troupes après cette date.

Figure V  
**Allégations visant des membres du personnel de police, par nationalité, 2016<sup>a</sup>**



<sup>a</sup> Le chiffre entre parenthèses qui suit le nom du pays indique le nombre moyen de membres du personnel militaire déployés chaque mois en 2016.

15. La part des atteintes sexuelles dans le nombre total d'allégations enregistrées en 2016 (57 %) est restée pratiquement inchangée par rapport à celle constatée en 2015 (55 %). L'augmentation générale du nombre d'allégations s'est également traduite par une augmentation du nombre d'allégations concernant la catégorie particulière des atteintes sexuelles, qui est passé de 38 en 2015 à 59 en 2016.

Abstraction faite de la MINUSCA, la part des allégations relatives à des atteintes sexuelles, par opposition à des faits relevant de l'exploitation sexuelle, a chuté à 29 % (soit 15 allégations), pour les autres missions considérées ensemble.

16. L'augmentation du nombre global d'allégations se traduit également par une augmentation du nombre de demandes en reconnaissance de paternité enregistrées - lorsque la naissance est avérée - ou en attente - lorsque la naissance est à confirmer. Si l'on constate que les États Membres fournissent plus facilement des informations sur la suite donnée à ces demandes, les responsables doivent redoubler d'efforts dans ce domaine. L'annexe II présente des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine mises en œuvre pendant l'année écoulée par des États Membres.

17. Si les enquêtes ouvertes concernant une grande partie des allégations enregistrées en 2016 sont toujours en cours, les neuf allégations corroborées et les 17 allégations qui ne l'ont pas été correspondent peu ou prou à la tendance établie pendant la période 2010-2015, à savoir un ratio de deux allégations corroborées pour trois allégations non corroborées<sup>8</sup>. Il importe de rappeler que les allégations peuvent ne pas être corroborées pour diverses raisons, y compris le manque de données probantes et l'absence de témoins, et non pas toujours parce que les allégations étaient fausses. Une allégation est considérée comme corroborée lorsqu'une enquête a été menée à terme et que les faits ont permis d'établir une forme d'exploitation ou d'atteinte sexuelle.

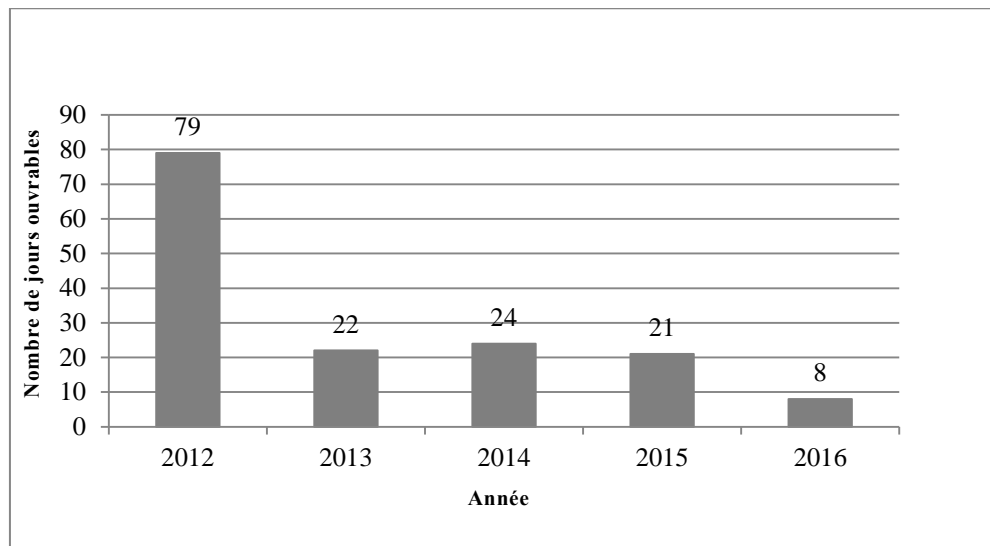
18. Au 31 janvier 2017, on attendait toujours que neuf pays fournisseurs de contingents communiquent les résultats des enquêtes ouvertes concernant 14 allégations (10 enregistrées en 2015, 1 en 2014 et 3 en 2013). Les enquêtes conduites par l'ONU ont été menées à bien en ce qui concerne toutes les allégations enregistrées en 2015 ou plus tôt. La figure 6 ci-dessous indique le nombre d'enquêtes encore en cours dans certains États Membres ainsi que l'année d'enregistrement des allégations. Les pays fournisseurs de contingents ont continué de répondre encore plus rapidement aux demandes de nomination d'enquêteurs nationaux ou aux notifications les informant que des enquêteurs nationaux déjà déployés auprès de contingents ont été priés par les États Membres d'ouvrir des enquêtes (voir fig. VI).

Tableau 1  
**Enquêtes en cours (2010 - 2015)**

<i>Nationalité</i>	<b>Total</b>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
République démocratique du Congo	<b>4</b>						4
Uruguay	<b>2</b>				2		
Afrique du Sud	<b>2</b>						2
Tchad	<b>1</b>				1		
Nigéria	<b>1</b>					1	
Canada	<b>1</b>						1
Burkina Faso	<b>1</b>						1
Cameroun	<b>1</b>						1
Burundi	<b>1</b>						1

<sup>8</sup> Voir la note de bas de page n°1 de la section D de la présente annexe.

Figure VI  
**Délai moyen constaté pour la nomination d'enquêteurs nationaux  
ou pour informer le Secrétariat de l'ouverture d'une enquête  
au niveau national (2012-2016)**



19. Au total, on attend de 20 États Membres qu'ils prennent des mesures en rapport avec 31 allégations enregistrées entre 2010 et 2015 et ayant été corroborées suite à une enquête; à la fin de 2015, une suite devait encore être donnée à 30 allégations enregistrées entre 2010 et 2014<sup>9</sup>. Des informations ont été fournies sur les mesures prises concernant trois allégations enregistrées en 2010, deux enregistrées en 2011, deux enregistrées en 2012, une enregistrée en 2013 et deux enregistrées en 2014 (voir fig. VII). Le tableau 2 ci-dessous indique le nombre d'allégations pour lesquelles aucune suite n'a encore été donnée par les États Membres concernés ainsi que l'année d'enregistrement des allégations.

<sup>9</sup> D'autres vérifications ont mis en évidence que des informations étaient également attendues s'agissant de deux autres allégations remontant à 2013.

Figure VII  
Nombre d'affaires disciplinaires en cours (2010-2015)

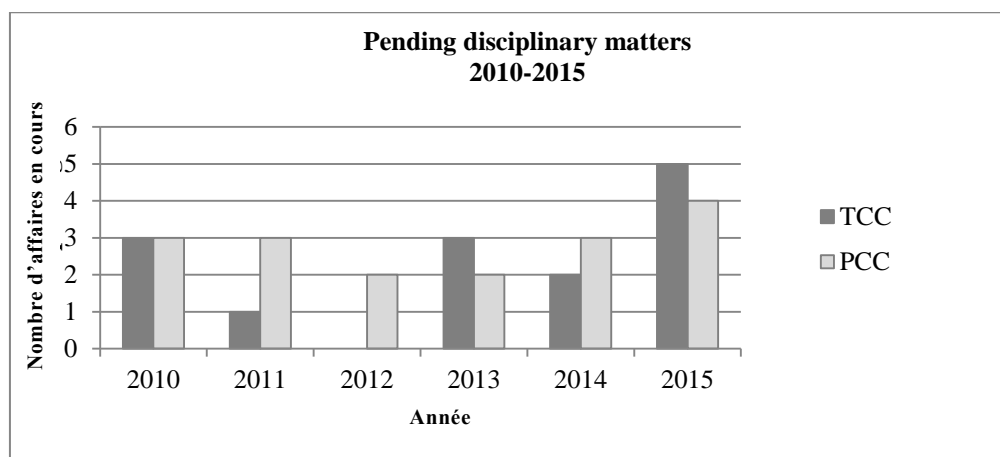


Tableau 2  
Mesures en cours (2010 - 2015)

Nationalité	Total	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nigéria	5	2	1	1		1	
Afrique du Sud	3	1			1		1
Tchad	3		1		1	1	
Niger	3			1	1		1
Sénégal	2					1	1
Togo	1		1				
Sierra Leone	1					1	
Mauritanie	1				1		
Mali	1	1					
Inde	1				1		
Guinée-Bissau	1		1				
Guinée	1	1					
Gambie	1	1					
Canada	1					1	
République démocratique du Congo	1						1
Congo	1						1
Cameroun	1						1
Madagascar	1						1
République de Moldova	1						1
République-Unie de Tanzanie	1						1

20. Je remercie les États Membres, qui ont répondu à 92 % des demandes relatives à la nomination d'enquêteurs nationaux ou à des renvois pour suite à donner dans le cas d'allégations corroborées. Au cours de la période considérée, l'Organisation a mis à disposition un modèle de rapport sur les résultats des enquêtes (pour les pays fournisseurs de contingents) et sur l'issue des mesures prises (pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police).

21. En application de la résolution 70/114 de l'Assemblée générale, depuis 2007, huit allégations ont été renvoyées devant les États Membres, en particulier s'agissant de questions engageant la responsabilité pénale de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies. Deux réponses ont été reçues, l'une relative à une affaire renvoyée en 2015 et l'autre relative à une affaire renvoyée en 2010, mais aucune réponse n'a été fournie par les États Membres s'agissant des six autres allégations renvoyées entre 2007 et 2015, à savoir : deux affaires renvoyées en 2008 à l'Ouganda et au Soudan; une affaire renvoyée en 2010 à la Côte d'Ivoire; et trois affaires renvoyées en 2015, l'une à la République démocratique du Congo et deux au Libéria. Il convient également de noter que les renvois effectués au titre de cette résolution particulière ne sont pas le seul moyen de prendre des mesures pénales : les États hôtes ou les États de nationalité peuvent également décider de leur propre chef de poursuivre les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies.

**2. Allégations mettant en cause des membres du personnel affecté à des entités autres que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales**

**Analyse globale des données : entités des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales**

22. En 2016, les départements et les bureaux du Secrétariat et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à l'exclusion des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ont été saisis au total de 42 nouveaux cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles, contre 30 en 2015, ce qui constitue malheureusement une augmentation pour ce groupe, par rapport à une moyenne linéaire constante de 29 pour les cinq dernières années (2011 à 2015). À noter que la répartition des affaires en fonction de leur qualification n'a pas varié au cours des ans, la majorité mettant en jeu des allégations de relations sexuelles monnayées, de rapports d'exploitation et de viol d'enfant. Cette augmentation et les tendances observées sont inquiétantes car elles donnent à penser que, malgré les efforts qu'elle a déployés au cours des treize dernières années, ainsi que les actions les plus récentes faisant suite aux recommandations du Groupe d'enquête externe indépendant, l'Organisation n'a pas réussi à réduire à zéro le nombre de plaintes ni, ce qui importe plus encore, le nombre de victimes touchées par l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies.

**Analyse globale des données : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

23. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a rapporté 26 nouveaux cas en 2016, dont la majorité concernent des rapports sexuels monnayés (8), des rapports d'exploitation (7) et des viols (4). Parmi ces 26 affaires, trois ont été classées au stade de la plainte, celle-ci n'ayant pas été suivie d'une enquête officielle. Dix plaintes ont été jugées sans fondement, soit à l'issue d'une enquête, soit après qu'un examen préliminaire a révélé que les preuves disponibles

étaient insuffisantes pour justifier une enquête approfondie. Les mesures d'investigation se poursuivent dans les 13 autres affaires. Onze dossiers supplémentaires ont été ouverts en 2016, dans lesquels le principal intéressé (auteur présumé) n'était pas titulaire d'un contrat de travail au Haut-Commissariat.

### **Analyse globale des données : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

24. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a signalé huit nouveaux cas pour 2016. Dans deux d'entre eux, la plainte a été corroborée par l'enquête et la procédure disciplinaire était en cours à la fin de l'année. Quatre plaintes ont été jugées sans fondement, soit à l'issue d'une enquête, soit après qu'un examen préliminaire a révélé que les preuves disponibles étaient insuffisantes pour justifier une enquête approfondie. Les mesures d'investigation se poursuivent dans les deux autres affaires. Un dossier supplémentaire a été ouvert au cours de l'année 2016, puis classé lorsqu'il s'est avéré que le principal intéressé (auteur présumé) n'était pas titulaire d'un contrat de travail à l'Office.

### **3. Allégations mettant en cause des membres de forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité**

25. Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général «de faire figurer dans de futurs rapports des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres de forces, autres que des forces des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité».

26. Les forces internationales autres que les forces des Nations Unies opèrent sous le régime du droit international des droits de l'homme et, s'il y a lieu, du droit international humanitaire, ainsi que du mandat donné par le Conseil de sécurité (et, le cas échéant, l'organisation régionale concernée)<sup>10</sup>. Au chapitre de la violence sexuelle et sexiste<sup>11</sup>, ainsi que de la violence contre les enfants (y compris l'exploitation sexuelle, les atteintes sexuelles, la pornographie, la vente et la prostitution), le droit international incrimine nombre d'agissements qui relèvent de la définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles figurant dans la réglementation applicable à l'ONU<sup>12</sup>. Le droit international impose également aux États de mener des enquêtes rapides, approfondies, impartiales et indépendantes en cas de violation de droits protégés et d'offrir aux victimes des mesures de réparation utiles.

<sup>10</sup> Les forces internationales autres que les forces des Nations Unies peuvent également être déployées dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux conclus avec le pays hôte.

<sup>11</sup> L'agression sexuelle s'entend de tout acte de nature sexuelle commis sur une ou plusieurs personnes ou ayant pour effet d'amener une ou plusieurs personnes à se livrer à un tel acte par la force ou la menace, notamment de violence, la contrainte, la détention, les pressions psychologiques ou l'abus de pouvoir à leur endroit, ou bien à la faveur d'un environnement répressif ou de l'incapacité des victimes à consentir librement. L'agression sexuelle peut prendre diverses formes, entre autres : viol, tentative de viol, prostitution forcée, traite à des fins d'exploitation sexuelle, pornographie mettant en scène des enfants, prostitution d'enfants, esclavage sexuel, mariage forcé, grossesse forcée, nudité en public forcée et tests de virginité forcés.

<sup>12</sup> L'exploitation et les atteintes sexuelles sont des formes d'agression sexuelle, tout comme, dans certaines circonstances, la violence sexiste. Cependant, les agissements recensés dans la circulaire ST/SGB/2003/13 ne sont pas toujours constitutifs d'agression sexuelle.

27. Le rapport existant entre l'Organisation des Nations Unies et les États qui ont recours à des forces internationales est ainsi régi par le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, s'il y a lieu, ceux du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de même que les politiques applicables de l'Organisation, notamment celle de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité, dans la mesure où elle est applicable.

28. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les membres de forces internationales autres que les forces des Nations Unies, y compris les agressions sexuelles, sont généralement relevées et signalées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment par l'entremise des composantes des droits de l'homme des opérations de paix, dans le cadre du mandat de celui-ci et, s'il y a lieu, du mandat de l'opération de paix elle-même. Il n'entre pas dans le mandat du Haut-Commissariat de mener des enquêtes pénales ou administratives, qui restent la prérogative des États.

29. La présence sur le terrain de représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le contexte considéré, l'accès aux lieux où les violations ont été commises, la possibilité d'entrer en contact avec les victimes et avec d'autres sources d'information, la capacité de mener des activités systématiques de contrôle et de signalement, le souci de protection des victimes et du personnel ainsi que la situation sur le plan de la sécurité sont autant de facteurs qui déterminent la mesure dans laquelle le Haut-Commissariat et les autres entités compétentes peuvent recueillir des informations et en rendre compte. Par ailleurs, peu de mesures sont en place pour forcer la collaboration des États concernés, à qui il appartient, par exemple, de faciliter la consultation des dossiers du personnel, d'établir des mesures disciplinaires ou de protection à l'échelle nationale et d'assurer un suivi rapide et efficace lorsque des allégations sont portées à leur connaissance. Le cadre juridique et administratif dans lequel l'ONU intervient pour relever et signaler les allégations portées contre des membres de forces internationales autres que des forces des Nations Unies ne comporte pas les mécanismes détaillés et les modalités de coopération qui figurent dans les mémorandums d'accord conclus avec les pays fournisseurs de contingents militaires et policiers.

30. Les informations recueillies au sujet des allégations mettant en cause des membres des forces internationales autres que des forces des Nations Unies servent à orienter les activités menées par l'Organisation aux échelles nationale et internationale en matière de sensibilisation et d'intervention. La direction des missions partage avec le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme la responsabilité de signaler les allégations impliquant des membres des forces internationales autres que des forces des Nations Unies et d'entreprendre avec les organisations régionales ou les États concernés les démarches nécessaires au niveau national. Au niveau international et en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques ainsi qu'avec le Représentant spécial du



Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se met en rapport avec les États concernés afin de les informer des allégations et de les inviter à faire enquête, en protégeant convenablement les victimes, et à engager des poursuites s'il y a lieu.

31. Comme dans de nombreux autres contextes, le silence des victimes d'agression sexuelle est courant pour diverses raisons, dont la crainte des représailles, de l'ostracisme ou d'autres répercussions, ou la perspective de devoir se soumettre à de multiples interrogatoires. Dans les endroits où des actes de violence sexuelle ont été perpétrés par des membres de forces internationales autres que des forces des Nations Unies, le statut de ces forces et le déséquilibre inhérent du pouvoir et de l'autorité peuvent également contribuer au non-signalement des violations, surtout s'il n'y a pas de présence civile, par exemple en ce qui concerne les droits de l'homme.

32. Dans plusieurs des régions où des forces internationales autres que des forces des Nations Unies étaient actives en 2016, les mesures de protection des victimes et des témoins laissaient à désirer, ce qui a eu un effet direct sur la volonté des intéressés de porter plainte ainsi que sur la capacité du HCDH de relever et de signaler les agissements répréhensibles et d'assurer un suivi satisfaisant dans l'intérêt des victimes. En raison de l'effet cumulatif de ces facteurs, les données présentées dans le présent rapport ne sauraient être interprétées comme reflétant fidèlement l'ampleur réelle du problème.

33. Le présent rapport renseigne au sujet de 20 dossiers ouverts en 2016 concernant des membres de forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Dans tous les cas, les allégations ont été communiquées aux États ou aux organisations régionales concernés, afin qu'ils y donnent suite.

34. La plupart de ces affaires mettaient en cause des enfants, soit 11 filles et 4 garçons, dont 12 auraient été victimes de viol et trois, d'autres formes d'agression sexuelle. Les cinq autres affaires concernaient des femmes, dont une aurait été victime de viol et une, d'une autre forme d'agression sexuelle. Les récits qui en ont été faits font état de situations de vulnérabilité dans lesquelles le viol a, dans plusieurs cas, été suivi de nouvelles violences sexuelles en échange de nourriture, d'eau, d'argent ou de promesses d'assistance ou de sécurité. Dans certains cas, il s'agissait de l'utilisation de garçons pour solliciter des contacts avec des femmes à des fins sexuelles.

35. Sur les 20 dossiers ouverts en 2016, la majorité (12) concernaient des affaires survenues en 2014, une en 2013 et trois en 2016. Dans quatre cas, la date précise des faits est inconnue. La plupart des cas sont survenus en République centrafricaine (17), dans la capitale et dans un endroit isolé, bon nombre des victimes vivant, à l'époque des faits, dans des camps de personnes déplacées, et aux abords des lieux de déploiement des forces internationales autres que des forces des Nations Unies. La proximité de ces forces, conjuguée à des conditions générales de pauvreté, d'insécurité, de chômage et d'accès limité ou inexistant à l'alimentation, aux soins de santé ou à d'autres services, a placé la population dans une situation de vulnérabilité propice à la violence sexuelle. Sur les 20 dossiers ouverts, 13 concernaient des membres de la force Sangaris (opération militaire française) et

quatre, des membres de l'équipe spéciale dirigée par l'Union européenne (EUFOR-RCA), les forces en cause étant, dans les deux cas, déployées en République centrafricaine. Les trois autres affaires mettaient en cause des membres de contingents militaires de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

36. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également reçu des informations concernant d'autres violations graves des droits de l'homme qui auraient été commises par des forces internationales autres que des forces des Nations Unies et qui font l'objet d'une enquête, ont été portées à la connaissance des organisations et États concernés, et ont été dûment signalées.

Annexe V

**Tableau des responsabilités du système des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles : prévention et interventions**

**A. Prévention**

**Mesures à prendre pour s'acquitter de la responsabilité de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>1</sup>**

Catégorie de personnel	Planification et préparation préalables à la mission		Avant le déploiement				Dans la mission/Dans le pays	
			Contrôle (c)/Vérification (v) des antécédents	Formation		Formation continue	Activités de proximité <sup>2</sup>	
Faits signalés <sup>10</sup>	<b>Membres des composantes militaires ou membres des unités de police constituées [y compris les officiers d'état-major]<sup>21</sup></b> État Membre Action : - TCC/PCC Terrain Action : - DPKO/OMA/OT - DFS/CDU - DPKO/DPET/ITS		État Membre Action : - TCC/PCC Terrain <sup>8</sup> Action : - TCC - ChefU1 <sup>9</sup> Siège Action : - DPKO/OMA (v) <sup>9</sup> - DFS/CDU (c)	État Membre Action : - TCC/PCC Siège Action : - DPKO/DPET/ITS <sup>4</sup> - DFS/CDU		Terrain Action : - IMTC - CDT - TCC/PCC Siège Action : - DFS/CDU - DPKO/DPET/ITS <sup>5</sup>	Terrain Action : - TCC/PCC - CIMIC - PKO - CDT Siège-AFP Action : - DFS/CDU - UNICEF, PNUD, HCR, FNUAP, ONU-Femmes, etc. Siège-Secrétariat Action : - DPI - DFS/CDU Forcés autres que les forces des NU Action : -Etat Membre	
	<b>Membres du personnel des missions des Nations Unies - VNU</b> Siège Action : - DPKO/OT - DFS/CDU		Siège Action : - DFS/CDU - DPKO - DPA - OHRM - HCDH - PNUD (pour les VNU)	Siège Action : - DPKO/DPET/ITS - DFS/CDU		Terrain Action : - IMTC - CDT Siège Action : - DFS/CDU - DPKO/DPET/ITS <sup>5</sup>	Forcés autres que les forces des NU Action : -Etat Membre	
	<b>Experts en mission<sup>22</sup></b> État Membre Action : - TCC/PCC Siège Action : - DPKO/OMA/OT - OROLSI - DFS/CDU - DPKO/DPET/ITS		État Membre Action : - TCC/PCC Terrain Action : - CFPD Siège Action : - PD-CRDLSE (v) - DFS/CDU (c)	État Membre Action : - TCC/PCC Siège Action : - DFS/CDU - DPKO/DPET/ITS <sup>4</sup>		Terrain Action : - IMTC - TCC/PCC Siège Action : - DPKO/DPET/ITS <sup>5</sup>		
	<b>Organismes, fonds et programmes<sup>23</sup></b> Siège Action : - UNICEF, PNUD, HCR, FNUAP, etc. Terrain Action : - Représentant dans le pays Bureau régional Action : - Chef du Bureau		Siège Action : - Ressources humaines - VNU Terrain Action : - Ressources humaines	Siège Action : - Ressources humaines - Programmes Terrain Action : - Ressources humaines		Terrain Action : - Représentant dans le pays Siège Action : - HR - Programmes et partenaires		
	<b>Vacataires, consultants et employés des fournisseurs<sup>19</sup></b> Siège Action : - DM - PD <sup>27</sup> Terrain Action : - DFS		Siège Action : - EPD (c pour les vacataires) <sup>24</sup> - Entités qui recrutent Terrain Action : - DMS - CMS	Terrain Action : - DMS-CMS		Terrain Action : - DMS-CMS		
	<b>Forcés autres que les forces des Nations Unies</b> Soutien de l'ONU Siège Action : - DPKO - DFS - HCDH - Etat Membre Pas de soutien de l'ONU Action : - Etat Membre		Soutien de l'ONU Action : - Etat Membre (v) Membre (v) - DFS - DPKO - Autres entités apportant un soutien	Pas de soutien de l'ONU Action : - Etat Membre	Soutien de l'ONU Action <sup>18</sup> : - Etat Membre - DFS - DPKO - Autres entités apportant un soutien - HCDH	Pas de soutien de l'ONU Action : - Etat Membre	Soutien de l'ONU Action <sup>18</sup> : - Etat Membre - DFS - DPKO - Autres entités apportant un soutien - HCDH	Pas de soutien de l'ONU Action : - Etat Membre

## B. Interventions

### Mesures à prendre pour s'acquitter de la responsabilité de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Faits signalés <sup>10</sup>	Catégorie de personnel	Responsabilité première de l'action <sup>1</sup>	Aide immédiate à la victime <sup>4</sup>	Enquête	Action en justice/action disciplinaire	Suivi/Rapport																			
	Membres des composantes militaires <sup>24</sup>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - CDT/BSCI - IRT - HôM - FC/PC - COS (pour les officiers d'état-major) - TCC</p> <p>Information<sup>11</sup> : - HôM + FC - PC - DMS/ CMS - PIO - Coord. VNU</p> <p>Coordination : - COS - BSCI/CDT - Secteur Protection</p> <p><b>Siège</b></p> <p>Action : - DFS/CDU (pour PKO/SPN) - BSCI</p> <p>Info + Coord.* : - DPEO - DFS - O/CAAC - DPA - HCDH - O/SVC - CDC - UNICEF</p> <p>* Selon la nature des faits signalés, différentes entités seront indiquées responsables de la coordination.</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - UNICEF - FNUAP - HCE - ONU-Femmes - UNCT (autres) - RC/HC</p> <p>Coordination : - CDT - IRT<sup>13</sup> - BSCI - HôM - Secteur Protection</p> <p><b>Siège</b></p> <p>Action : - DFS/CDU (Fonds d'affectation spéciale)</p> <p>Coordination : - DM</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - TCC - BSCI - Éléments de la mission<sup>14</sup></p> <p>Information : HôM, PIO Coordination : CDT</p> <p><b>Siège</b></p> <p>Action : - DFS/CDU - BSCI Coordination : CDU/DPKO/DPA</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - TCC/Autorité nationale</p> <p><b>Siège</b></p> <p>Coordination : - DFS/CDU - DPKO/DPA</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : Selon qu'il convient</p> <p><b>Siège</b></p> <p>Action : - DFS/CDU - BSCI - DM - OLA - O/CAAC - O/SVC</p> <p>Information : - DPKO/DPA</p>																			
	Membres du personnel des missions des Nations Unies -VNU	<p><b>Siège</b></p> <p>Action : - DFS/CDU (pour PKO/SPN) - BSCI</p> <p>Info + Coord.* : - DPEO - DFS - O/CAAC - DPA - HCDH - O/SVC - CDC - UNICEF</p>	<p><b>Siège</b></p> <p>Action : - DFS/CDU (Fonds d'affectation spéciale)</p> <p>Coordination : - DM</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - BSCI - Éléments de la mission - Pays hôtes</p> <p>Info : - HôM</p> <p>Coordination : - CDT</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes</p> <p>Coordination : - CDT</p> <p><b>Siège</b></p> <p>Armes : - DFS/CDU/DPKO/DPA - DM/OSM - OLA - PNUD/VNU - OAI</p>	<p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Information : - DPKO/DPA</p>																			
	Experts en mission <sup>25</sup>	<p>* Selon la nature des faits signalés, différentes entités seront indiquées responsables de la coordination.</p>		<p><b>Siège</b></p> <p>Action : - BSCI</p> <p>Info + Coord. : - DPEO/DPA - DFS/CDU - OLA - PNUD/VNU - OAI</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - SLA - Pays hôtes - Autorité nationale (TCC ou PCC)</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - DFS/CDU/DPKO/DPA - OLA</p>																				
	Organismes, fonds et programmes	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - RC/HC - Chef de l'entité/ Service d'enquête</p> <p><b>Siège</b></p> <p>Action : - Chef de l'entité</p>		<p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - AFP - Chef de l'entité/ Service d'enquête</p>	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - Pays hôtes - Autorité nationale</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA<sup>14</sup> - AFP - Coordinateur exécutif VNU</p>	<p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - AFP - OLA<sup>14</sup></p>																			
	Vacataires, consultants et employés des fournisseurs	<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - BSCI</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - DM/DFD - BSCI</p>		<p><b>Terrain</b></p> <p>Action : - BSCI</p>	<p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA - DM/DFD</p>	<p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA</p>																			
	Forces autres que les forces des Nations Unies	<table border="1"> <tr> <th>Présence d'une mission des NU</th> <th>Faible présence d'une mission des NU</th> </tr> <tr> <td> <p>Action : - HCDH Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPKO/DFP/DPA - O/SVC - O/CAAC - OLA</p> </td> <td> <p>Action : - HCDH - UNCT - RC/HC<sup>16</sup></p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPA - O/SVC - O/CAAC - OLA</p> </td> </tr> </table>	Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU	<p>Action : - HCDH Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPKO/DFP/DPA - O/SVC - O/CAAC - OLA</p>	<p>Action : - HCDH - UNCT - RC/HC<sup>16</sup></p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPA - O/SVC - O/CAAC - OLA</p>	<table border="1"> <tr> <th>Défaillance d'une mission des NU</th> <th>Faible présence d'une mission des NU</th> </tr> <tr> <td> <p>Action : - UNICEF - FNUAP - UNCT - ONU-Femmes - RC/HC</p> </td> <td> <p>Action : - UNICEF - FNUAP - UNCT - ONU-Femmes - RC/HC</p> </td> </tr> </table>	Défaillance d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU	<p>Action : - UNICEF - FNUAP - UNCT - ONU-Femmes - RC/HC</p>	<p>Action : - UNICEF - FNUAP - UNCT - ONU-Femmes - RC/HC</p>	<table border="1"> <tr> <th>Présence d'une mission des NU</th> <th>Faible présence d'une mission des NU</th> </tr> <tr> <td> <p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes - HCDH Composante Zones de l'homme</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Coord. (avec l'autorité nationale) : - SLA - OLA</p> </td> <td> <p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes - HCDH<sup>17</sup></p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Coord. (avec l'autorité nationale) : - OLA</p> </td> </tr> </table>	Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU	<p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes - HCDH Composante Zones de l'homme</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Coord. (avec l'autorité nationale) : - SLA - OLA</p>	<p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes - HCDH<sup>17</sup></p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Coord. (avec l'autorité nationale) : - OLA</p>	<table border="1"> <tr> <th>Présence d'une mission des NU</th> <th>Faible présence d'une mission des NU</th> </tr> <tr> <td> <p>Action : - SLA - Autorité nationale - Pays hôtes</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA</p> </td> <td> <p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA</p> </td> </tr> </table>	Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU	<p>Action : - SLA - Autorité nationale - Pays hôtes</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA</p>	<p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA</p>	<table border="1"> <tr> <th>Présence d'une mission des NU</th> <th>Faible présence d'une mission des NU</th> </tr> <tr> <td> <p>Action : - HCDH /Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPKO/DFP/DPA - O/CAAC - O/SVC</p> </td> <td> <p>Action : - HCDH /Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPA - O/CAAC - O/SVC</p> </td> </tr> </table>	Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU	<p>Action : - HCDH /Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPKO/DFP/DPA - O/CAAC - O/SVC</p>
Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU																								
<p>Action : - HCDH Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPKO/DFP/DPA - O/SVC - O/CAAC - OLA</p>	<p>Action : - HCDH - UNCT - RC/HC<sup>16</sup></p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPA - O/SVC - O/CAAC - OLA</p>																								
Défaillance d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU																								
<p>Action : - UNICEF - FNUAP - UNCT - ONU-Femmes - RC/HC</p>	<p>Action : - UNICEF - FNUAP - UNCT - ONU-Femmes - RC/HC</p>																								
Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU																								
<p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes - HCDH Composante Zones de l'homme</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Coord. (avec l'autorité nationale) : - SLA - OLA</p>	<p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes - HCDH<sup>17</sup></p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Coord. (avec l'autorité nationale) : - OLA</p>																								
Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU																								
<p>Action : - SLA - Autorité nationale - Pays hôtes</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA</p>	<p>Action : - Autorité nationale - Pays hôtes</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - OLA</p>																								
Présence d'une mission des NU	Faible présence d'une mission des NU																								
<p>Action : - HCDH /Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPKO/DFP/DPA - O/CAAC - O/SVC</p>	<p>Action : - HCDH /Composante Zones de l'homme - HôM</p> <p><b>Suivi/Rapport</b></p> <p>Action : - HCDH - DPA - O/CAAC - O/SVC</p>																								

## Abréviations

AFP	Organismes, fonds et programmes
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CDC	Directeur de cabinet
CDT	Équipe déontologie et discipline
CDU	Groupe déontologie et discipline
CIMIC	Coordination civilo-militaire
CMS	Chef de l'appui à la mission
COS	Chef de cabinet/chef d'état-major
CPO	Chef du personnel de police
DFS	Département de l'appui aux missions
DM	Département de la gestion
DMS	Directeur de l'appui à la mission
DPA	Département des affaires politiques
DPET	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation
DPI	Département de l'information
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix
EoM	Expert en mission
FC	Commandant de la force
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FPD	Division du personnel des missions
FPU	Unité de police constituée
GPP	Personnel fourni par les gouvernements
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
RC/HC	Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires/
HoM	Chef de mission
HR	Ressources humaines
IC	Vacataire
IMTC	Centre intégré de formation du personnel des missions
IOT	Équipe opérationnelle intégrée
IRT	Équipe d'intervention immédiate
ITS	Service intégré de formation

MIL Obs	Observateur militaire
MS	État Membre
O/CAAC	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
O/SVC	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
OAI	Bureau de l'audit et des investigations
OHRM	Bureau de la gestion des ressources humaines
OAJ	Bureau de l'administration de la justice
OLA	Bureau des affaires juridiques
OMA	Bureau des affaires militaires
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OROLSI	Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité
PC	Chef de la police civile
PCC	Pays fournisseur de personnel de police
PD	Division des achats
PIO	Bureau de l'information
PKO	Opération de maintien de la paix
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SGBV	Violence sexuelle et sexiste
SLA	Conseiller juridique principal (mission)
SLAS	Section des nominations aux postes de haute direction
SPM	Mission politique spéciale
TCC	Pays fournisseur de contingents
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
POL	Police des Nations Unies Volontaire des Nations Unies

## Notes

- <sup>1</sup> Les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles comprennent, par exemple, la formation, l'estimation du risque et les mesures d'atténuation. Les organismes, fonds et programmes jouent une part active dans l'approche sectorielle de l'aide humanitaire; leur personnel prend part aux activités de prévention et de répression de la violence sexuelle et sexiste, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- <sup>2</sup> Les activités de proximité peuvent comprendre des activités de sensibilisation de la population locale et un dialogue sur la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies; la fourniture d'informations sur les modalités de signalement des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, l'établissement des responsabilités et la manière d'obtenir de l'aide pour les victimes; le renforcement des capacités et la participation des responsables locaux; des activités visant à lutter contre la stigmatisation et les facteurs sous-jacents qui augmentent les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
- <sup>3</sup> Action: recevoir la plainte officielle, l'évaluer, diriger la victime vers les services d'aide, notifier les entités concernées, y compris les autorités judiciaires, et/ou protéger les principaux éléments de preuve.
- <sup>4</sup> Services psychosociaux/aide médicale immédiate.
- <sup>5</sup> L'appellation « Terrain » désigne les missions et les bureaux de pays.
- <sup>6</sup> Pour les unités constituées seulement.
- <sup>7</sup> La Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme s'applique à toutes les catégories de personnel. Elle définit les modalités selon lesquelles les États Membres certifient que le personnel qu'ils désignent ou fournissent n'a pas d'antécédents, les personnes elles-mêmes attestent qu'elles n'ont pas d'antécédents et le Secrétariat recoupe les informations aux fins de la vérification. La vérification des antécédents n'est actuellement faite que pour la nomination de hauts fonctionnaires (au-dessus de D-2)
- <sup>8</sup> Fourniture de directives et de normes aux États Membres seulement.
- <sup>9</sup> Fourniture de directives et de normes aux missions seulement.
- <sup>10</sup> Tous les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et le personnel affilié sont tenus de communiquer l'information initiale.
- <sup>11</sup> Dépend de l'affiliation de l'auteur. La communication d'informations supplémentaires est laissée à la discrétion du Chef de Mission ou du Représentant spécial du Secrétaire général.
- <sup>12</sup> Les groupes de protection sur le terrain sont composés d'entités des Nations Unies (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, HCR, UNICEF, FNUAP, HCDH, etc.), ainsi que d'organismes autres que ceux des Nations Unies, qui sont chargés de la protection dans tel ou tel lieu d'affectation.
- <sup>13</sup> Le rôle de l'Équipe d'intervention immédiate est de protéger les éléments de preuve et de veiller à ce que la victime reçoive immédiatement de l'aide.
- <sup>14</sup> Les autres groupes d'enquête dans la mission.
- <sup>15</sup> « Membres du personnel des organismes, fonds et programmes » recouvre les membres du personnel des organismes, fonds et programmes et le personnel apparenté, y compris les membres du personnel des organismes, fonds et programmes, les Volontaires des Nations Unies travaillant avec les organismes, fonds et programmes; les personnes déployées dans les organismes, fonds et programmes en vertu d'accords concernant le personnel de réserve ou le personnel prêté à titre gracieux ou non; les stagiaires; le personnel déployé dans les organismes, fonds et programmes par un bureau de placement ou en application d'accords similaires; et les personnes qui ont un contrat de consultant avec des organismes, fonds et programmes.
- <sup>16</sup> Uniquement pour les fonds et programmes, compte tenu du fait que le Secrétaire général n'a pas autorité sur les fonctionnaires/experts en mission des organismes.
- <sup>17</sup> En principe, la Division des achats ne s'occupe pas des vacataires mais veille à ce que les dispositions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles figurent dans les contrats qu'elle passe avec les fournisseurs qui les emploient.
- <sup>18</sup> Le contrôle des antécédents concerne le vacataire, pas nécessairement ses employés.
- <sup>19</sup> Les vacataires autres que ceux qui ont le statut d'experts en mission et les employés des fournisseurs.
- <sup>20</sup> Dépendra des capacités de soutien sur le terrain.

- <sup>21</sup> Dans les cas où il n'y a pas de mission des Nations Unies, l'équipe de pays des Nations Unies/le Groupe de la protection/le Coordonnateur résident et Coordonnateur des opérations humanitaires interviendra.
- <sup>22</sup> S'il est présent. Si le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'est pas présent, la situation peut requérir qu'il soit déployé, en fonction de ses capacités.
- <sup>23</sup> Puisque les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police sont responsables des activités préalables à la mission et au déploiement, les experts en mission font partie de cette catégorie. Les experts en mission comprennent les experts militaires en mission, les officiers d'état-major déployés à titre individuel, les observateurs militaires, les officiers de liaison, les agents de police et tous les membres des unités de police constituées et du personnel fourni par les gouvernements.
- <sup>24</sup> Comprend tout le personnel civil soumis au droit militaire du contingent national (A/C.5/69/18, mémorandum d'accord pour les contingents, article 7 *quinquies*, par. 7.22)
- <sup>25</sup> Les experts en mission comprennent les experts militaires en mission, les officiers d'état-major déployés à titre individuel, les observateurs militaires, les officiers de liaison, les agents de police et tous les membres des unités de police constituées et du personnel fourni par les gouvernements.

Document établi par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, avec l'aide du Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions, du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation et du Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, du Bureau des services de contrôle interne, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau des affaires juridiques, de la Chef de cabinet du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, du Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.